Communauté d'agglomération

# Rochefort Océan

# rob

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES
## 2024

ROCHEFORT OCÉAN
Communauté d'agglomération

# TABLE DES MATIERES


**INTRODUCTION** ..... 3

**LE CONTEXTE ECONOMIQUE, FINANCIER ET LEGISLATIF** ..... 4

**UN CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE DEFAVORABLE ENCADRE PAR UN OBJECTIF DE REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES** ..... 4

1. Une faible croissance économique ..... 4
2. Un taux d'inflation en recul ..... 5
3. Le durcissement de la politique monétaire ..... 6
4. Les autres projections gouvernementales ..... 7

**LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2024 POUR LES COLLECTIVITES LOCALES** ..... 8

1. Les mesures gouvernementales pour réduire l'impact de la hausse du coût de l'énergie ..... 8
2. Les dispositifs de soutien à la politique de la Ville ..... 10
3. Les mesures fiscales ..... 11
4. Les mesures relatives à la transition écologique et de l'économie circulaire ..... 13
5. Les autres mesures ..... 14

**LA SITUATION FINANCIERE DE LA CARO** ..... 16

**LES HYPOTHESES D'EVOLUTION DES RESSOURCES POUR CE BUDGET 2024** ..... 16

1. Les concours financiers de l'Etat ..... 16
2. Fiscalité directe locale « ménages » ..... 16
3. Fiscalité directe locale « professionnelle » ..... 18
4. Les autres produits de nature « fiscale » ..... 19
5. Autres recettes ..... 21
6. Subventions reçues ..... 23

**LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE LA CARO** ..... 24

1. Note de cadrage limitant l'évolution des charges de fonctionnement ..... 24
2. Des actions d'économies d'énergie menées par la Collectivité ..... 24
3. L'évolution prévisionnelle des charges de personnel ..... 26
4. La gestion de la dette ..... 28

**LES PARTENARIATS** ..... 31

**AVEC L'ETAT** ..... 31

Le Contrat de Ville 2024-2030 ..... 31
Action Cœur de Ville 2 ..... 32
Territoire d'industrie ..... 34

**LES AUTRES CONTRATS** ..... 35

Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ..... 35
Contrat Local de Santé (CLS) ..... 35
Programme Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ..... 36
Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) ..... 36

**AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE** ..... 36

Contrat Régional de Développement et de Transition ..... 36
Volet territorial des fonds européens ..... 36

**AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME** ..... 37

Contrat de proximité ..... 37

LES PROJETS DE LA CARO ..... 38

LES STRATEGIES COMMUNAUTAIRES ..... 38

AXE 1 - ACCROITRE LES POSSIBILITES D'ADAPTATION AU DEREGLEMENT CLIMATIQUE EN S'APPUYANT SUR LES CAPACITES DES MILIEUX ..... 39
Valoriser les possibilités d'adaptation des milieux et des paysages aux effets du changement climatique ..... 39
Structurer la gestion des milieux et des paysages et accroitre leur notoriété ..... 41

AXE 2 - TERRITORIALISER DES CHAINES DE PRODUCTION LOCALES EN MOBILISANT LES RESSOURCES LOCALES ..... 44
Favoriser le déploiement des énergies renouvelables ..... 44
Favoriser les filières de réemploi et de recyclage ..... 47
Accroître l'autonomie alimentaire ..... 48
Inscrire l'excellence environnementale et la prise en compte du bien-être dans l'action communautaire et communale ..... 48

AXE 3 – ACCROITRE LE RAYONNEMENT ET LA DIVERSIFICATION DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET CONFORTER LA DESTINATION TOURISTIQUE ..... 49
Accroitre le rayonnement de l'activité industrielle ..... 49
Diversifier les filières économiques en détectant les opportunités ..... 50
Affirmer la notoriété et l'attractivité ..... 51
Accroitre la part de la valeur ajoutée du tourisme ..... 51
Conforter les séjours en recherchant un équilibre entre les logiques touristiques et résidentielles ..... 54

AXE 4 – ENGAGER UNE POLITIQUE D'ATTRACTIVITE EN FAVEUR DES JEUNES ET DES FAMILLES ..... 55
Devenir un territoire apprenant, attractif et inspirant pour les étudiants, les apprentis et les acteurs de la formation et de la recherche ..... 55
Rendre le territoire attractif pour les jeunes et les familles ..... 56
Répondre aux besoins des familles en matière de services ..... 56
Renforcer les politiques ciblées en faveur des jeunes adultes et des jeunes actifs ..... 59

CONSOLIDER LES SYNERGIES ENTRE COLLECTIVITES ..... 61
Le déploiement d'outils communs ..... 61
La mutualisation des moyens ..... 61

ZOOM SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 ..... 62

LES ANNEXES ..... 63

ANNEXE 1 : GESTION DE LA DETTE PROPRE ET GARANTIE DE LA CARO ..... 63
ANNEXE 2 : LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT ..... 68
ANNEXE 3 : SYNTHESE DES INDICATEURS DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE 2022 ..... 70
ANNEXE 4 : ETAT D'AVANCEMENT DU SCHEMA DE MUTUALISATION ..... 76

# INTRODUCTION

Préalablement au vote du budget primitif, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est la première étape obligatoire du cycle budgétaire pour un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants.

Il permet aux conseillers communautaires d'être informés de la situation financière et des orientations budgétaires de la collectivité.

Ce débat s'appuie notamment sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) qui s'articule autour des axes proposés ci-après :

- ✓ Le contexte économique et législatif,
- ✓ Les tendances budgétaires retenues,
- ✓ Les partenaires privilégiés de la collectivité et les dispositifs contractuels existants,
- ✓ Les projets poursuivis ou engagés en 2024,
- ✓ Les rapports réglementaires annexés.

Ce rapport fixe ici les bases sur lesquelles le budget communautaire 2024 sera construit et par conséquent les politiques publiques souhaitées par les élus afin d'accompagner le développement de la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan (CARO).

# LE CONTEXTE ECONOMIQUE, FINANCIER ET LEGISLATIF

## Un contexte macro-économique défavorable encadré par un objectif de redressement des finances publiques

### 1. Une faible croissance économique :

Depuis 3 années, l'économie française, comme l'ensemble des économies du monde, a été marquée par des nombreux événements de grande ampleur modifiant profondément la trajectoire de reprise de croissance économique :

- ✓ 2020 et 2021 ont été dominées en grande partie par l'épidémie de Covid et les réponses sanitaires et budgétaires, avec en cascade des conséquences sur les chaînes d'approvisionnement mondiales,

- ✓ 2022 a été l'année de la crise énergétique, la guerre en Ukraine et du retour de l'inflation.

Pour 2023, la croissance française du PIB[1] attendue devrait rester à 1 % (contre 2,5 % en 2022), selon les projections gouvernementales, du fait d'une inflation encore élevée et d'un contexte de forte remontée des taux d'intérêt directeurs de la Banque Centrale Européenne.

- **Dans la Loi de Finances pour 2024**, le taux de croissance du PIB est estimé à **1,4 %.**

- **Dans la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027** qui définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027, la croissance du PIB serait limitée, **sous la barre des 2 %**, jusqu'en 2027.

| Hypothèse de l'évolution du PIB *(LPFP 2023-2027)* | ***2022*** | ***2023*** | ***2024*** | ***2025*** | ***2026*** | ***2027*** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 2,5 % | 1,0 % | 1,4 % | 1,7 % | 1,7 % | 1,8 % |

*Ressources Consultants Finances – LF 2024*

[1] ***Produit Intérieur Brut*** *aux prix du marché vise à mesurer la richesse créée par tous les agents, privés et publics, sur un territoire national pendant une période donnée.*

## 2. Un taux d'inflation en recul :

L'indice des Prix à la Consommation[2] (hors tabac) annuel de 2023 devrait s'élever en France, selon les prévisions INSEE, à 4,8 %, soit un niveau relativement proche de l'inflation[3] définitive de 2022 de 5,3 %.

Selon les prévisions gouvernementales, l'inflation devrait progressivement reculer et bénéficier dans les années futures d'une reprise graduelle de la consommation des ménages et des entreprises.

- **Dans la Loi de Finances pour 2024**, le taux de l'inflation (hors tabac) est estimé à **2,5 %,** soit une réduction de moitié par rapport à 2023.

- **Dans la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027**, l'inflation serait limitée, **sous la barre des 2 %** à partir de 2025, objectif cible de la Banque Centrale Européenne.

| Indice des prix à la consommation hors tabac | ***2022*** | ***2023*** | ***2024*** | ***2025*** | ***2026*** | ***2027*** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 5,3 % | 4,8 % | 2,5 % | 2 % | 1,75 % | 1,75% |

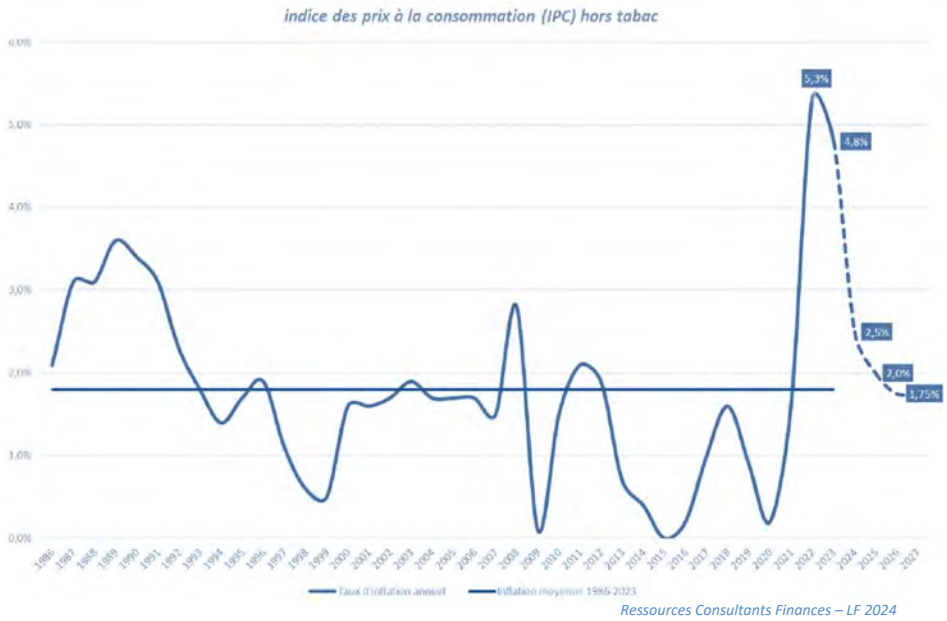


*Ressources Consultants Finances – LF 2024*

[2] ***Indice des Prix à la Consommation*** *est l'instrument de mesure de l'évolution générale des prix des biens et des services consommés par les Français.*

[3] ***Inflation****, calculée par l'INSEE, est la hausse généralisée et durable des prix des biens et des services pour des raisons conjoncturelles et structurelles.*

## 3. Le durcissement de la politique monétaire :

Pour contenir l'inflation persistante des prix en Zone Euro sur l'année 2023 et pour atteindre son **objectif cible** d'inflation annuelle de **2 %**, la Banque Centrale Européenne a poursuivi le resserrement de sa politique monétaire engagée depuis juillet 2022 et ce, jusqu'en septembre 2023, en augmentant ses taux directeurs consécutivement.

Le relèvement, sans précèdent de ses taux directeurs, notamment son taux de refinancement[4] a eu de lourdes répercussions sur l'année 2023 pour les ménages (remontées des taux de crédit immobilier et de crédit à la consommation) ainsi que pour les entreprises et les collectivités (coût de la dette plus élevé).

- Selon les anticipations de marché, la fin annoncée du resserrement monétaire et la perspective d'une **stabilisation des taux d'intérêt** pourraient être envisagées **à compter du 2ème trimestre 2024.**

- Cependant, **le niveau des taux d'intérêt pourrait rester élevé, autour de 3 %** *(sans marge bancaire appliquée)***,** au regard de l'évolution du taux d'intérêt à long terme OAT 10 ans[5], indice de référence pour déterminer le taux auquel empruntent les banques à long terme sur le marché interbancaire.

[4] ***Taux de refinancement****, dit « de repli » qui est celui auquel les établissements bancaires vont emprunter de l'argent auprès d'une banque centrale.*

[5] ***Obligations Assimilables du Trésor*** *sont des emprunts à taux fixe auquel l'Etat français emprunte pour une durée de 10 ans.*

## 4. Les autres projections gouvernementales :

✓ **Une contribution des collectivités territoriales et leurs groupements à l'effort de redressement des finances publiques :**

La **Loi de Programmation des Finances publiques pour les années 2023 - 2027** ambitionne de réduire le déficit public **sous le seuil des 3 % du PIB d'ici à 2027** (contre 4,9 % en 2023) et l'endettement public **à 108,1 %** (ratio dette publique/PIB) **à horizon 2027** (contre 109,7 % en 2023).

Aussi, il est attendu de la part des collectivités locales et de leurs groupements de participer à cet effort de redressement en maîtrisant leurs dépenses réelles de fonctionnement **à un niveau en dessous de** l'**inflation** :

| Hypothèse dévolution des dépenses de fonctionnement (LPFP 2023-2027) | ***2023*** | ***2024*** | ***2025*** | ***2026*** | ***2027*** |
|---|---|---|---|---|---|
| | 4,8 % | 2 % | 1,5 % | 1,3 % | 1,3 % |

**Toutefois, aucune sanction n'est prévue à ce jour en cas de non-respect de ces objectifs.**

✓ **Un Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) :**

Le coefficient de revalorisation annuelle des valeurs locatives des locaux d'habitation est calculé en fonction de l'évolution de l'IPCH entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N. Cet indice sert de référence pour l'évolution des bases fiscales.

Indépendamment des taux d'imposition votés par les collectivités, la taxe foncière et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires connaîtront en 2024 une **augmentation mécanique** des **bases d'imposition de +3,9 %**, soit une diminution par rapport à 2023.

Pour rappel, ce taux d'actualisation concerne uniquement les valeurs locatives :

- Des locaux affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile,
- Des immobilisations industrielles passibles de la taxe foncière.

Ce taux ne concerne pas les valeurs locatives des locaux commerciaux (magasins, cliniques, hôtels…) et des locaux affectés à une activité libérale (bureaux…).

# Les principales mesures de la loi de Finances pour 2024 pour les collectivités locales

## 1. Les mesures gouvernementales pour réduire l'impact de la hausse du coût de l'énergie :

**L'amortisseur électricité**

Face à la hausse des prix de l'électricité et pour une durée d'un an, l'Etat avait mis en place au 1er janvier 2023, un dispositif dit « amortisseur électricité » permettant aux collectivités locales et leurs groupements, non éligibles au bouclier tarifaire et sans limite de taille, de bénéficier automatiquement et directement d'une baisse sur leurs factures d'énergie.

Ce dispositif d'amortisseur électricité est ainsi prolongé sur l'année 2024 mais ne se déclenchera qu'à partir de 250 € / le MWh payé (contre 180 € / le MWh en 2023). La facture sera couverte par l'Etat à hauteur de 75 % (contre 50 % en 2023) et sans plafonnement (aide plafonnée de 500 € le MWh en 2023).

**Pour 2024,** l'énergie fournie a été achetée en partie sur l'année 2022 et sur l'année 2023, année lors de laquelle les prix ont relativement baissé par rapport à 2022.

| CARO | 2023 hors amortisseur | 2023 avec amortisseur | 2024 | Variation 2024/2023 |
|---|---|---|---|---|
| Compteur <36kVA | 338,24 €/MWh | 259,12 €/MWh | 198,08 €/MWh | -24% |
| Heures Pleines Hiver >36kVA | 449,84 €/MWh | 369,84 €/MWh | 271,79 €/MWh | -27% |
| Heures Creuses Hiver >36kVA | 56 €/MWh | 56 €/MWh | -5,48 €/MWh | -110% |
| Heures Pleines Eté >36kVA | 324,85 €/MWh | 252,425 €/MWh | 186,38 €/MWh | -26% |
| Heures Creuses Eté >36kVA | 25,41 €/MWh | 25,41 €/MWh | -35,5 €/MWh | -240% |

Grâce à l'amortisseur électricité, **la CARO a bénéficié d'une baisse directe sur ses factures d'électricité** (réduction automatique affichée sur la facture) **de 26 K€ en 2023 sur 205 K€.**

Pour 2024**, la CARO devrait bénéficier à la marge de ce dispositif, pour un seul de ses contrats, compte tenu de la modification du seuil de déclenchement (si > à 250 € / le MWh payé).**

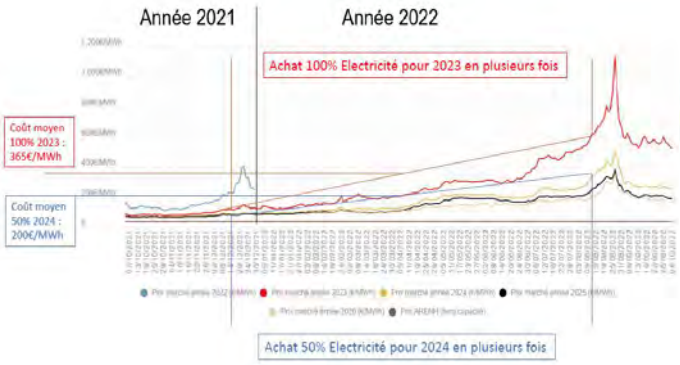


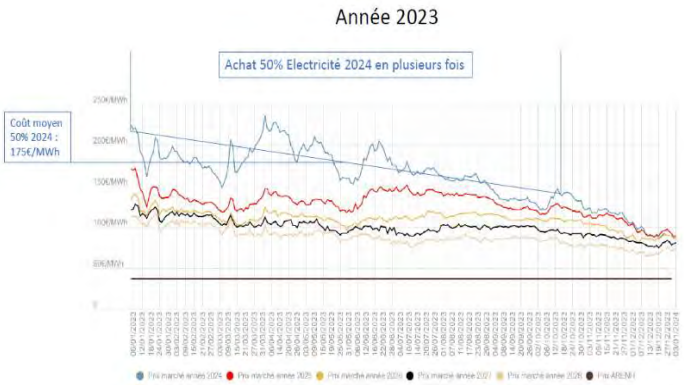

**Tarif de l'accise sur l'électricité**

L'accise sur l'électricité est un impôt indirect sur la consommation d'électricité servant à financer les charges de service public de l'électricité imposées par la loi aux opérateurs du secteur.

Pour rappel, dans le cadre du bouclier tarifaire énergétique, la Loi de Finances pour 2022 avait mis en place la minoration temporaire cette taxe d'accise à un niveau minimum de :

- ✓ 1 € par MWh pour les particuliers (résidentiels) dont les puissances souscrites sont inférieures ou égales à 36 kW,
- ✓ 0,5 € par MWh pour les professionnels (non résidentiels) dont les puissances souscrites sont supérieures à 36 kW.

En raison des prix sur l'électricité revenus à des niveaux plus stables et plus raisonnables sur le marché du gros, le gouvernement souhaite remonter progressivement cette taxe à un niveau d'avant crise et mettre ainsi fin au bouclier tarifaire. **La Loi de Finances 2024 prolonge exceptionnellement ce dispositif jusqu'au 31 janvier 2024. A compter de février 2024, les tarifs de cette taxe augmenteront progressivement, limités à 10 % maximum de hausse, selon les dernières annonces gouvernementales.**

**Le Filet de sécurité**

Dans le cadre de la Loi de Finances Rectificative n° 2 pour 2022, une dotation de compensation dite « filet de sécurité » a été créée à destination des collectivités les plus en difficulté face à la hausse des prix de l'énergie et à l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires territoriaux.

**La CARO n'a pas été éligible au filet de sécurité 2022 compte tenu de son niveau d'épargne brute en 2022.**

Dans le cadre de la Loi de Finances 2023, cette dotation a été exceptionnellement reconduite pour aider les collectivités pour compenser une partie de la hausse des dépenses constatées en 2023 en énergie, électricité et chauffage urbain. Les conditions d'éligibilité avaient été élargies afin de permettre à davantage de collectivités d'en bénéficier.

**Afin d'être éligible en 2023, la CARO doit répondre aux 2 critères cumulatifs suivants :**

- ✓ Avoir un potentiel fiscal par habitant inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant du même groupe démographique,
- ✓ Constater une baisse d'épargne brute supérieure à 15 % en 2023 principalement du fait de l'augmentation de l'énergie, de l'inflation et du point d'indice.

**A priori, la CARO ne sera pas éligible au filet de sécurité 2023.**

Compte tenu du prix de l'électricité en baisse, **le filet de sécurité n'a pas été reconduit en Loi de Finances pour 2024.**

## 2. Les dispositifs de soutien à la politique de la Ville :

**Prolongement de l'abattement de la TFPB dans les Quartiers Prioritaires de la Ville**

L'article 1388 bis de Code Général des Impôts prévoit que les logements locatifs sociaux **bénéficient d'un abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de 30 %**, s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la ville (QPV) et qu'ils font l'objet d'un contrat de ville.

Cette exonération de la TFPB est fondée sur le constat que le coût de gestion est plus important dans les QPV pour les bailleurs sociaux que le reste de leur parc locatif. En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à renforcer leurs actions destinées à améliorer la qualité du service rendu des locataires du parc social en QPV.

A cet effet, la Loi de Finances 2024 propose **l'allongement d'une année jusqu'à fin 2024 cet abattement** pour les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires.

En 2023, les bailleurs sociaux ont bénéficié d'une exonération sur la base d'imposition de TFPB de 198 K€ (comprenant la part communale Rochefort + la part CARO). Ce dispositif, partiellement compensée par l'Etat (à hauteur de 40 %), s'accompagne d'**une perte fiscale réelle pour la CARO de 9 K€, comme pour 2024**. Cet abattement correspond finalement à **une participation indirecte de la Collectivité à la politique de quartiers prioritaires**.

**Pour rappel :** la CARO, la Ville de Rochefort et l'OPH Habitat Océan sont signataires d'un **contrat de Ville 2015-2022**. Les acteurs locaux auront **jusqu'au 31 mars 2024** pour conclure **un nouveau contrat de ville 2024-2030** et de revoir la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB qui a été prolongée jusqu'à fin 2024.

A compter de janvier 2024, **le quartier de La Gélinerie passe en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV). En revanche, l'exonération de TFB pour ce quartier ne prendra effet qu'à compter de 2025.**

**Pérennisation du dispositif de « seconde vie des bâtiments »**

La Loi de Finances pour 2024 prévoit une nouvelle exonération de droit de la **Taxe Foncière sur le Bâti pour les logements locatifs sociaux ancien**, âgés d'au moins 40 ans payée par les bailleurs sociaux. Sont concernés les logements faisant l'objet de travaux de rénovation énergétique leur permettant de passer des étiquettes « E », « F » ou "G » aux étiquettes « A ou B ».

Cette exonération d'une durée de 15 ans peut être portée à 25 ans pour les travaux de rénovation lourde selon la date des demandes d'agrément.

**L'exonération de plein droit de taxe foncière sera compensée par l'État à travers un prélèvement sur recettes pour limiter la charge pesant sur les collectivités territoriales.**

**Pour les autres logements,** en vue d'amplifier les efforts en faveur de l'amélioration de la performance énergétique, la Loi de Finances 2024 a réécrit les articles relatifs aux exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties aux économies d'énergie :

- ✓ Sur les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale,

- ✓ Sur les logements âgés de plus de 10 ans ayant fait l'objet de dépenses de prestation de rénovation énergétique.

**Réforme des zonages dits « d'aménagement du territoire »**

Il est prévu en Loi de Finances 2024 un nouveau dispositif « France Ruralités Revitalisation » qui s'appliquera à compter du 1er juillet 2024 en lieu et place des trois dispositifs existants d'allégements fiscaux pour les entreprises s'implantant sur certains territoires ruraux : les zones de revitalisation rurale (ZRR), les bassins d'emploi à redynamiser (BER) et les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR)).

Ce dispositif permet l'exonération facultative de CFE et de FB des immeubles situés en zone « France Ruralités Revitalisation ».

**Les 25 communes de la CARO sont situées hors Zone de Revitalisation Rurale. De nouvelles règles de définition du zonage sont en préparation pour 2024 : critères de classification, niveaux de zonage en fonction de la vulnérabilité du territoire, etc.**

## 3. Les mesures fiscales :

**Déliaison des taux de la Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires**

Pour rappel, la Loi de Finances pour 2021 a supprimé la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales dont bénéficiaient les communes et les EPCI. Ces derniers déterminent les évolutions de la taxe d'habitation portant désormais exclusivement sur les résidences secondaires et les dépendances non rattachées à une habitation principale (THRS).

Depuis 2023, la variation du taux de THRS peut être égale à :

- Une variation proportionnelle, consistant à faire varier les taux des quatre taxes dans une même proportion (TFPB, CFE, THRS et Taxe foncière sur les propriétés non-bâties, TFPNB) ;

- Une variation différenciée, qui leur permet de faire évoluer différemment et librement les taux de chaque taxe. Dans ce cadre, le taux de THRS ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la TFPB (ou que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières).

Il en résulte comme effet paradoxal qu'une commune souhaitant agir contre la sous occupation des logements en augmentant le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires est obligée d'accroître la pression fiscale sur les entreprises (dans la mesure où ces dernières sont soumises à la TFPB).

Aussi, la Loi de Finances 2024 permet aux EPCI de faire varier le taux de THRS, comme suit : si le taux de THRS est inférieur à 75 % du taux moyen de la THRS constaté nationalement dans les EPCI l'année précédente, alors, ce taux peut évoluer seul dans la limite de 5 % de cette moyenne nationale.

**Le taux moyen de THRS national 2023 n'est pas connu à ce jour.** La CARO, si elle respecte ces conditions, pourrait délibérer cette augmentation lors du vote des taux en mars 2024.

**Extension du périmètre des « zones tendues »**

Afin de lutter contre la vacance des logements, la Loi de Finances 2023 a étendu son champ d'application de la Taxe annuelle sur les Logements Vacants aux communes confrontées à un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements en leur donnant la possibilité d'instaurer une majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).

**Plusieurs communes de la CARO font partie des nouvelles villes situées en zone tendue précisées par Décret n°2023-822 du 25 août 2023 : Ile d'Aix, Fouras, Saint-Froult, Saint-Laurent de la Prée, Saint-Nazaire sur Charente et Port-des-Barques. Elles pourront majorer leur taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).**

**Imposition des locations de « meublés de tourisme »**

Afin de remédier aux déséquilibres du marché locatif, à la raréfaction des résidences principales et à l'expansion des meublés de tourisme, la Loi de Finances pour 2024 aligne la fiscalité des locations de meublés de tourisme sur celle des locations de meublés classiques (= locations longue durée), notamment en abaissant l'abattement fiscal du régime micro-BIC des meublés de tourisme de 71 % à 30 % dans la limite d'un certain plafond de revenus.

**Cette disposition risque d'avoir un impact sur le nombre de logements destinés au tourisme sur notre territoire communautaire.**

**Étalement de suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises**

Initialement prévu sur 2 ans, le Gouvernement a finalement proposé un étalement sur 4 ans de la disparition de cet impôt alors que la Loi de Finances pour 2023 prévoyait une disparition totale en 2024. La CVAE sera donc définitivement supprimée en 2027 pour les entreprises.

Mais le dispositif ne change rien pour les collectivités qui ne touchent plus de CVAE depuis 2023. La perte du produit de CVAE est maintenant compensée par une fraction de la TVA nationale qui comprend deux parts :

- Une part fixe correspondant au socle garanti de compensation qui est égal à la moyenne des sommes perçues par la collectivité au titre de la CVAE sur 4 ans (de 2020 à 2023, comprenant donc les années de crise sanitaire et économique).

- Une part variable dépendant de la croissance de la TVA nationale, affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires (FNAET) dont l'objectif est de reverser la dynamique de TVA nationale en tenant compte de l'évolution économique de chaque territoire. À cette fin, via un décret du 27 novembre 2023, deux critères de répartition ont été retenus : les valeurs locatives (pour un tiers) et les effectifs employés (pour deux tiers). A partir de 2025, les données sur les effectifs salariés proviendront de la déclaration sociale nominative (DSN).

La Loi de Finances pour 2024 institue également une garantie de recette de la fraction de TVA départementale versée en compensation, au niveau socle de 2023.

## 4. Les mesures relatives à la transition écologique et de l'économie circulaire :

**Le Fonds Vert**

Pour accompagner les collectivités territoriales dans leur transition écologique et contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique, le Gouvernement a décidé de pérenniser le Fonds vert jusqu'à 2027 et de le renforcer à hauteur de 2,5 milliards d'euros dès 2024 afin de soutenir les projets de transition écologique visant notamment à :

- Renforcer la performance environnementale des collectivités (rénovation énergétique des bâtiments publics, tri à la source et valorisation des biodéchets, rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public),
- Adapter les territoires au changement climatique (prévention des inondations, adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte, renaturation des villes et des villages),
- Améliorer le cadre de vie (déploiement des zones à faible émissions, développement du covoiturage et des mobilités durables en zones rurales, recyclage foncier).

Ainsi, en 2024, l'ensemble des mesures composant le Fonds Vert sont reconduites, à l'exception de la mesure « Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 » qui est transférée sur le nouveau « Fonds Biodiversité ».

Certaines mesures 2023 s'élargissent pour financer de nouveaux types de projets de rénovation des bâtiments publics comme par exemple le confort d'été ou le risques d'inondation. **Pour 2024, une enveloppe de 500 M€ est réservée à la rénovation des établissements scolaires.**

**Accélération des rénovations énergétiques performantes (dispositifs MaPrimeRénov')**

MaPrimeRénov' est une aide publique de l'Etat portée par l'ANAH (Agence NAtionale de l'Habitat), qui permet aux propriétaires — occupants et bailleurs — ainsi que les syndicats de copropriétaires de financer des travaux de rénovation énergétique.

Les objectifs de l'ANAH visent 200 000 rénovations accompagnées par an sur le territoire national, ce qui présente 200 rénovations accompagnées sur le territoire de la CARO.

Afin de clarifier la stratégie de rénovation énergétique des logements du parc privé, au 1er janvier 2024, la prime de transition énergétique dite MaPrimeRénov' (MPR) évolue et se décline selon deux parcours :

- L'un dit « d'efficacité », centré sur le remplacement des modes de chauffage carbonés, via une aide forfaitaire « par geste » pour sortir un grand nombre de logements des énergies fossiles et accélérer la dynamique de décarbonation,
- L'autre dit « de performance », à destination de tous les propriétaires et ciblé sur des projets de rénovations performantes et « globales ».

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique globale en faveur de transition énergétique, la CARO, par le biais de sa plateforme CARO Rénov qui accompagne les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique depuis 2021, a fait, par délibération n°152 du 14 décembre 2023, une demande d'obtention de son agrément Mon Accompagnateur Rénov pour accompagner les administrés dans leurs travaux énergétiques performants (définition des travaux adaptés, réalisation d'audits énergétiques…).

**Evolution de la dotation Biodiversité**

Depuis 2 ans, une dotation de soutien est mise en place par l'Etat pour la protection de la biodiversité.

La Loi de Finances pour 2024 vient transformer cette dotation par en une « dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales[6]». Celle-ci est portée à 100 M€ en 2024. Le périmètre des bénéficiaires et les critères de répartition sont élargis. Sont désormais éligibles toutes les communes rurales « dont une partie significative du territoire comprend une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée ». Un décret d'application fixera la liste des catégories d'aires protégées et définira les communes concernées précisément.

A l'échelle du territoire de la CARO, 17 communes en 2023 en ont été bénéficiaires au titre, soit de leur proximité immédiate avec le Parc naturel marin de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des pertuis, soit du pourcentage de la superficie communale incluse dans le périmètre d'un site Natura 2000.

La CARO porte des projets relatifs à la biodiversité au travers notamment d'animations des sites Natura 2000 et de la restauration de la trame verte et bleue. Aussi, afin d'élargir son champ d'actions, **une convention de coopération entre personnes publiques avec les communes volontaires du territoire et la CARO a été votée par délibération en décembre 2023** dans le but de mutualiser **:**

- L'appui technique renforcé et le soutien financier de la CARO dans les projets communaux en faveur de la biodiversité,
- La mise en place d'un réseau technique d'échanges sur les bonnes pratiques environnementales,
- La sensibilisation des élus et de la population à la prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagement et de gestion,
- La participation au financement du poste d'animateur territorial Espaces Naturels Sensibles,
- Les réponses aux appels à projets relatif à l'établissement d'Atlas de la Biodiversité Communale.

## 5. Les autres mesures :

**Suspension de la révision des bases locatives**

La révision sexennale des valeurs locatives des locaux commerciaux est reportée à 2026, au regard de l'insuffisance des données collectées sur les loyers commerciaux. Dans l'attente de cette révision, les valeurs locatives des locaux commerciaux seront actualisées selon les règles de droit commun.

La Loi de Finances pour 2023 avait déjà acté un décalage de 2 ans de cette mesure qui devait initialement entrer en vigueur dès 2023.

[6] ***aménités rurales :*** *ressources particulières des territoires ruraux, qui leur confèrent de la valeur : paysages, patrimoine, eau, forêts, cadre de vie…*
*Le fait de préserver ces ressources constitue une charge pour les communes, que le gouvernement souhaite soutenir, dans la mesure où, en préservant ces aménités, les communes « rendent un service environnemental à la collectivité nationale ».*

**Budget vert, un outil de maitrise de l'impact environnemental du budget**

La Loi de finances 2024 introduit l'obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants de publier une annexe « Impact du budget pour la transition écologique ». Les collectivités vont désormais devoir publier une annexe à leurs comptes administratifs (à partir de 2024) puis à leurs budgets primitifs (à partir de 2025) sur l'impact de leurs dépenses environnementales.
Le détail de la méthodologie de classement n'est pas arrêté à ce stade et fera l'objet d'un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Cet exercice se focaliserait sur les dépenses d'investissement, en excluant certaines comme la masse salariale ou les intérêts de la dette.

**Les petites communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas concernées.**

# LA SITUATION FINANCIERE DE LA CARO

## Les hypothèses d'évolution des ressources pour ce budget 2024

### 1. Les concours financiers de l'Etat :

**La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

| | 2023 Notifications | 2024 Prévisions | Évolution 2023/2024 |
|---|---|---|---|
| Dotation d'intercommunalité | 2 152 K€ | 2 160 K€ | 8 K€ |
| Dotation de Compensation | 2 489 K€ | 2 452 K€ | - 37 K€ |
| **Dotation Globale de Fonctionnement** | **4 641 K€** | **4 612 K€** | **- 29 K€** |
| FPIC | 894 K€ | 896 K€ | 2 K€ |
| **Total des concours de l'Etat** | **5 535 K€** | **5 506 K€** | **- 27 K€** |

Malgré l'augmentation de l'enveloppe globale de DGF des communes et des intercommunalités en Loi de Finances 2024, les concours financiers de l'Etat attribués à la CARO devraient baisser en 2024 du fait de l'écrêtement de la Dotation de Compensation, destinée à financer notamment la hausse de la péréquation communale (-37 K€).

A contrario, la dotation d'intercommunalité évolue selon la population et les critères de richesses de l'EPCI concerné notamment le revenu de ses habitants, le potentiel fiscal de l'EPCI et le Coefficient d'intégration fiscale (CIF) (+8 K€).

Au 1er janvier 2024, l'évolution de la population totale légale de la CARO s'élève à 65 55 habitants, soit + 283 habitants par rapport à 2023.

Le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) est estimé pour 2024 à 47,71 %. Ce dernier mesure le niveau d'intégration de l'EPCI sur son territoire : plus la CARO exerce de compétences, plus elle supporte des charges et plus elle doit conserver de la fiscalité.

### 2. Fiscalité directe locale « ménages » :

**La taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP)**

La suppression de la Taxe d'Habitation sur leur Résidence Principale (THRP) s'est faite progressivement depuis 2020 et est devenue totale en 2023. Seule, la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires perdure et continue d'être réglée par les contribuables.

Concernant la THRP, elle est remplacée par une fraction du produit net de la TVA qui évolue chaque année en fonction de la progression de la TVA nationale.

Pour 2023, ce produit de TVA national devait initialement augmenter de +6,1 % par rapport à 2022, selon la Loi de Finances 2023. Cette prévision de TVA a été ensuite réajustée en octobre 2023 à +3,7 % par rapport à 2022.

**De la même manière, la CARO, comme les autres collectivités, bénéficiera en 2024 d'une augmentation prévisionnelle estimée dans le cadre de la Loi de Finances 2024 à +4,5 %, qui sera ensuite ajustée à 3 reprises avant d'être définitive (en mars 2024, en octobre 2024 et en avril 2025).**

| | *CA 2021* | *CA 2022* | *CA 2023** | *Prévision 2024* |
|---|---|---|---|---|
| **Compensation THRP** | 7 743 K€ | 8 484 K€ | 8 638 K€ | 9 108 K€ |

** Notification 8 716 K€ au titre de la compensation 2023 – régularisation sur la compensation 2022 définitive de -78 K€*

## Les bases fiscales

Les valeurs locatives cadastrales, qui constituent la base de calcul de plusieurs impôts locaux, dont la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) sont revalorisées chaque année par l'Etat.

Cette revalorisation est forfaitaire. Elle relève d'un calcul automatique, publié par l'Insee, correspondant à l'inflation harmonisée constatée (IPCH) de novembre de l'année N-1 à novembre de l'année N. **Pour 2024, le coefficient de revalorisation forfaitaire a été déterminé par l'Etat à hauteur de +3,9 %** (hors locaux commerciaux).

| | *Bases nettes 2023 Réelles** | *Bases nettes 2024 Prévisionnelles* |
|---|---|---|
| Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires | 15 893 K€ | 16 513 K€ |
| Taxe Foncière sur les propriétés Bâties | 84 951 K€ | 87 887 K€ |
| Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties | 2 050 K€ | 2 130 K€ |

**Notification Etats 1386 TF et 1386 TH - 2023*

## Les taux de fiscalité

Il n'est prévu **aucune augmentation des taux de fiscalité** locale en 2024.

| | *Taux 2023* | *Taux 2024* |
|---|---|---|
| Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires | 8,46 % | 8,46 % |
| Taxe Foncière sur les propriétés Bâties | 4,46 % | 4,46 % |
| Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties | 4,25 % | 4,25 % |

## Le produit fiscal prévisionnel 2024 peut s'établir de la manière suivante :

Ainsi, à taux inchangé, il est attendu une hausse de recettes fiscales sous l'effet de la revalorisation des bases indexée sur l'inflation :

| | *Produit fiscal 2023** | *Produit fiscal 2024 Prévisionnel* |
|---|---|---|
| Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires | 1 345 706 € | **1 396 994 €** |
| Taxe Foncière sur les propriétés Bâties | 3 785 482 € | **3 919 766 €** |
| Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties | 87 079 € | **90 507 €** |
| Taxe Additionnelle sur les propriétés Non Bâties | 110 749 € | **115 400 €** |
| **Produit fiscal total** | **5 329 016 €** | **5 522 667 €** |

**Notification Etat 1386 RC – 2023 (excepté les compensations)*

## 3. Fiscalité directe locale « professionnelle » :

### Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Le taux de CFE 2024 sera identique à celui de l'année dernière, soit 26,48 %.

Pour rappel, depuis 2021, le produit fiscal perçu par la CARO est compensé par l'Etat suite à la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels, qui a entrainé une baisse de la CFE versée par ces derniers.

Pour 2024, le produit attendu de CFE sera en hausse en raison de **la revalorisation forfaitaire des bases locatives des locaux uniquement industriels de +3,9 % (IPCH). Les locaux commerciaux sont, quant à eux, actualisés par la révision annuelle de la grille tarifaire des valeurs locatives.**

| | *CA 2021* | *CA 2022* | *CA 2023** | *Prévision 2024* |
|---|---|---|---|---|
| **CFE** | 4 697 K€ | 4 942 K€ | 5 417 K€ | 5 521 K€ |

** Notification Etat 1386 RC - 2023*

### Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Initialement prévue sur deux ans, la suppression de la CVAE s'étalera finalement sur quatre ans jusqu'en 2026. Elle sera donc définitivement supprimée en 2027 pour les entreprises.

Cela ne change rien pour les collectivités puisque le produit de la CVAE est perçu au profit de l'Etat depuis 2023. Ce dernier compense la perte de recette subie par les collectivités territoriales par une fraction de la TVA nationale.

Le montant de cette compensation est composé :
- d'une **part fixe,** déterminée sur la base de la moyenne du produit de CVAE encaissé par la collectivité en 2020, 2021, 2022 et 2023 (y compris les années de crise sanitaire et économique). **Le montant notifié à la CARO pour cette part est de 3 308 385€.** Elle constitue un socle, c'est-à-dire un montant garanti en deçà duquel la compensation ne pourra pas baisser.

- d'une **part dynamique** déterminée chaque année, correspondant à l'affectation de la dynamique de TVA et affectée à un Fonds National d'Attractivité Economique des Territoires (FNAET).

**Le montant notifié à la CARO en octobre par les services de l'Etat sur cette part est de 123 231€, il sera définitif en mars 2024 lorsque le montant du produit national de TVA 2023 sera connu.** Un décret précise les modalités de répartition, en 2024, de la fraction de TVA affectée au FNAET qui revient aux collectivités. Deux critères de répartition ont été retenus : les valeurs locatives (pour un tiers) et les effectifs employés (pour deux tiers).

Cette part dynamique de fraction de TVA est globalement en hausse de +4,5 % pour 2024 (prévision Loi de Finances 2024). Cependant les critères permettant de la répartir entre les collectivités ne sont pas connus à ce jour donc la recette attendue et intégrée au BP n'est qu'une estimation.

| | *CA 2021* | *CA 2022* | *CA 2023** | *Prévision 2024* |
|---|---|---|---|---|
| **CVAE** | 3 178 K€ | 2 991 K€ | 3 432 K€ | 3 586 K€ |

** Notification CVAE 2023*

### Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)

| | *CA 2021* | *CA 2022* | *CA 2023** | *Prévision 2024* |
|---|---|---|---|---|
| **IFER** | 371 K€ | 389 K€ | 425 K€ | 440 K€ |

** Notification Etat 1386 RC - 2023*

### Taxe sur les Surfaces Commerciales (TaSCom)

Le montant de la TaSCom d'une entreprise est déterminé par l'application, à la surface totale de vente au détail d'un établissement, d'un tarif qui varie en fonction du chiffre d'affaires annuel au m², de la superficie et de l'activité. Cette taxe ne s'applique qu'aux grandes surfaces commerciales.

A ce tarif est appliqué un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 (1,3 sous certaines conditions) et qui ne peut varier que de 0,05 chaque année.

Par délibération du 28 septembre 2023, le Conseil communautaire a fixé ce coefficient à 1,25 pour l'année 2024. En tenant compte de cette revalorisation, le montant de la TaSCom 2024 est alors estimé à 1 386 K€, soit une hausse à périmètre constant de 55 K€.

| | *CA 2021* | *CA 2022* | *CA 2023** | *Prévision 2024* |
|---|---|---|---|---|
| **TaSCom** | 1 049 K€ | 1 191 K€ | 1 331 K€ | 1 386 K€ |

** Notification Etat 1386 RC - 2023*

## 4. Les autres produits de nature « fiscale » :

### Taxe GEMAPI

La CARO a mis en place la taxe GEMAPI en 2018 afin de financer sa compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Protection des Inondations.

Le produit 2024, qui sera voté en même temps que les taux de fiscalité directe locale, augmentera de moins de 2€ / habitant *(1,40 € / hab.)* par rapport à 2023.

Cette taxe ne suffit pas à financer les dépenses que la CARO prévoit de réaliser pour les digues, la gestion des milieux aquatiques et les diverses actions de protection contre les inondations.
Le solde des dépenses sera assumé par le budget général de la CARO dont le reste à charge cumulé est estimé à 6 M€ jusqu'en 2028.

| | *CA 2021* | *CA 2022* | *CA 2023** | *Prévision 2024* |
|---|---|---|---|---|
| **Taxe GEMAPI**<br>**+ compensation réformes fiscales** | 1 301 K€ | 1 400 K€ | 1 500 K€ | 1 600 K€ |

** 1,451 M€ (hors compensations) : Etat 1386 RC - 2023*

## Le Versement Mobilité (VM)

Mis en place depuis 2004, le Versement Mobilité (VM) est une contribution destinée au financement de l'ensemble des solutions de mobilité notamment les transports publics urbains et non urbains qui bénéficient à tous les habitants mais également qui participent à l'attractivité du territoire. Les établissements du secteur privé sont les principaux redevables du VM sur le ressort territorial de la CARO (61 %).

Il a été constaté une dynamique en 2023 de cette recette sur le ressort territorial de la CARO comme sur le plan national, qui s'explique par :

- La reprise économique depuis 2021 qui s'est poursuivie en 2022 et 2023,
- La baisse du chômage sur le territoire de la CARO et l'augmentation de l'emploi salarié,
- La régularisation de sommes dues et non déclarées en 2022,
- Le changement du système de reversement du VM par l'URSSAF Caisse Nationale, basé depuis 2022, sur les déclarations des employeurs et non sur les encaissements.

Le contexte actuel (notamment énergétique…) conduit à adopter une certaine prudence en termes de projection d'évolution du VM, amenant à retenir la prévision budgétaire pour 2023 à hauteur de 3,650 M€.

| | ***CA 2021*** | ***CA 2022*** | ***CA 2023**** | ***Prévision 2024*** |
|---|---|---|---|---|
| **Versement Mobilité** | 3 257 K€ | 3 423 K€ | 3 660 K€ | 3 650 K€ |

** projet de CA 2023*

## La Taxe de Séjour

La taxe de séjour est réglée par le touriste ou le vacancier en plus de sa nuitée à l'hébergeur. Cette taxe, perçue par la CARO, est destinée au financement des dépenses favorisant l'accueil des touristes. C'est donc une ressource essentielle pour l'économie touristique locale. L'Office de Tourisme Communautaire étant sous la forme d'un EPIC, la totalité des recettes de la taxe de séjour lui sont réglementairement affectées hormis la part additionnelle départementale de 10 % qui lui est reversée.

Les nouveaux tarifs votés fin 2022 ont permis d'augmenter de manière significative les recettes de taxe de séjour 2023 de +65 K€ par rapport à 2022 dans un contexte de légère baisse du nombre de nuitées entre 2022 et 2023 (-0,2 %).

En 2024, les tarifs resteront identiques et la CARO portera son attention sur le contrôle des déclarations tout en poursuivant la mise en œuvre de la procédure de taxation d'office qui a permis en 2023 de récolter + de 20 000 euros.

| | ***CA 2021*** | ***CA 2022*** | ***CA 2023**** | ***Prévision 2024*** |
|---|---|---|---|---|
| **Taxe de séjour** | 643 K€ | 820 K€ | 885 K€ | 883 K€ |

** Projet de CA 2023*

## Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)

La redevance des déchets ménagers (REOM) finance à 80 % les charges du budget annexe liées au service de prévention et de gestion des déchets produits par les particuliers et des déchets assimilables aux déchets liés à l'activité des professionnels. Les 20 % restants sont financés par les recettes de vente de matériaux et les soutiens des éco-organismes.
La redevance permet ainsi la réalisation d'actions de prévention, la collecte, le fonctionnement des déchèteries, le traitement des déchets et les actions d'information et de communication…

Dans le respect de la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC), la CARO a mis en place le tri à la source des biodéchets. De ce fait, le marché de collecte des déchets ménagers en porte à porte et en apport volontaire est modifié à compter du 1er janvier 2024.

Malgré l'augmentation structurelle des coûts de traitement et de collecte des déchets (tendance nationale), la CARO n'augmentera pas les tarifs de la redevance pour 2024 hors centre-ville. Seules les modalités d'application (coefficient) ont évolué pour certaines catégories de professionnels.

Par ailleurs, la CARO a défini un seuil maximal pour collecter les professionnels. Ces derniers produisant des quantités importantes de déchets ne seront plus collectés par la collectivité.

| | *CA 2021* | *CA 2022* | *CA 2023** | *Prévision 2024* |
|---|---|---|---|---|
| **REOM** | 8 534 K€ | 8 938 K€ | 9 768 K€ | 9 708 K€ |

* Projet de CA 2023

# 5. Autres recettes :

## Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Il s'agit d'un remboursement effectué par l'Etat à hauteur de 16,404 % de certaines dépenses d'investissement et de fonctionnement éligibles (concernant l'entretien du patrimoine). La CARO perçoit cette dotation l'année même de la réalisation de la dépense sous la forme de versements trimestriels, elle dépend donc du taux de réalisation effectif des dépenses.

En 2023, la CARO a perçu une dotation de 936 K€. Pour 2024, l'estimation de recettes de FCTVA s'élève à 804 K€, compte tenu des dépenses d'investissement prévues.

| | **CA 2021** | **CA 2022** | **CA 2023*** | ***Prévision 2024*** |
|---|---|---|---|---|
| Budget principal – FCTVA investissement | 499 K€ | 740 K€ | 907 K€ | 783 K€ |
| Budget principal – FCTVA fonctionnement | 68 K€ | 30 K€ | 27 K€ | 19 K€ |
| BA Tourisme – FCTVA investissement | 78 K€ | 53 K€ | 2 K€ | 2 K€ |
| BA Tourisme – FCTVA fonctionnement | 0,4 K€ | 0,1 K€ | / | / |
| **TOTAL** | **645 K€** | **822 K€** | **936 K€** | **804 K€** |

** Projet de CA 2023*

## La politique tarifaire ajustée :

La CARO applique une revalorisation annuelle de ses tarifs proposés en matière d'eau-assainissement, de prestations touristiques et nautiques, de tarifications des services techniques…

Pour 2024, certains tarifs n'évolueront pas : traversées fluviales, traversées du Pont Transbordeur, médiathèques, musiques actuelles, aires d'accueil et aire de grands passages pour les gens du voyage, mise à disposition des locaux dans la pépinière d'entreprises.

En revanche, d'autres tels que le service de l'eau, la tarification du golf, des interventions techniques, sont modifiés au regard du contexte économique, de l'évolution du coût réel du service rendu et des tarifs appliqués dans les autres collectivités.

## La coopération intercommunale

La CARO exerce des missions pour le compte d'autres collectivités (SMCA, Communauté de Communes du Bassin de Marennes et communes membres) notamment avec la mise à disposition ou la mutualisation de personnel depuis 2016. Ces mutualisations représentent globalement 567 K€ pour 2024 contre 622 K€ au BP 2023.

## Les attributions de compensation

Les attributions de compensation permettent d'assurer la neutralité budgétaire, depuis 2001, du passage à la taxe professionnelle unique au profit de la CARO et à chaque transfert de compétences.

Elle correspond à la différence entre les recettes et les dépenses transférées par les communes membres à l'EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Elle est recalculée lors de chaque transfert de charges, avec pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et ses communes membres.

Depuis 2024, 13 communes sur les 25 qui composent la CARO enregistreront des attributions de compensation négatives. Cela signifie :

- D'une part, que l'attribution de compensation devient une charge pour la commune et, par conséquent, une recette pour la CARO,
- D'autre part, que ces communes ont transféré plus de charges que de produits. L'évolution de ces charges transférées est alors supportée intégralement par la CARO.

En 2023, l'évaluation définitive des charges liées au transfert de la compétence « pluvial » a été adopté par la CLECT du 28 novembre 2023 au regard des linéaires du réseau pluvial de chaque commune désormais connus précisément.

Pour un souci de solidarité communautaire, cette clause de revoyure CLECT tient compte notamment d'une contribution supplémentaire de la CARO à hauteur de 75 K€ pour la mise en place d'un écrêtement en faveur des communes les plus impactées.

Par conséquence, le montant de l'attribution de compensation sera ajusté en 2024 en fonction de cette nouvelle évaluation CLECT et de l'évolution mécanique de la contribution due, comme chaque année, au titre de la cotisation « cible » du SDIS.

| | ***CA 2021*** | ***CA 2022*** | ***CA 2023*** | ***Prévision 2024*** |
|---|---|---|---|---|
| **AC versées** | 1 541 K€ | 1 510 K€ | 1 488 K€ | 1 318 K€ |
| **AC négatives perçues** | 1 114 K€ | 1 080 K€ | 1 052 K€ | 1 173 K€ |
| **Solde** | **427 K€** | **430 K€** | **436 K€** | **145 K€** |

## 6. Subventions reçues :

Plusieurs subventions d'investissement et de fonctionnement notifiées pourront être perçues en 2024 selon l'avancement des projets réalisés. Les principales opérations financées sont :

| | ***Coût total du projet HT*** | ***Total des subventions attendues*** | ***Quote-part de subventions à percevoir en 2024*** |
|---|---|---|---|
| **BUDGET PRINCIPAL (investissement)** | | | |
| Travaux des terrasses du Transbordeur | ***2,015 M€**** | 808 K€ | 259 K€ |
| Gestion Intégrée des Eaux Usées à St Laurent de la Prée | ***2,936 M€*** | 234 K€ | 234 K€ |
| Etude relative aux paysages et changements climatiques | ***149 K€*** | 119 K€ | 23 K€ |

| | |
|---|---|
| **BUDGET PRINCIPAL (fonctionnement)** | |
| Financement du poste Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique 2024 (PTRE) | 282 K€ |
| Financement de postes d'animateur Natura 2000 | 90 K€ |
| Financement du poste de coordination du Contrat d'Objectifs Territorial | 40 K€ |
| Actions mises en œuvre pour le Contrat d'Objectifs Territorial | 35 K€ |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES (investissement)** | | | |
| Projet pôle Industriel Aéronautique de la ZAC de l'Arsenal | ***4,960 M€*** | 449 K€ | 314 K€ |
| Aménagement de la Pépinière d'entreprises | ***667 K€*** | 499 K€ | 211 K€ |

| | |
|---|---|
| **BUDGET DECHETS MENAGERS (fonctionnement)** | |
| Financement du poste de déploiement du tri à la source des biodéchets sur la CARO | 28 K€ |

| | |
|---|---|
| **BUDGET MOBILITES** | |
| Financement du poste de chargé de mission vélo (Appel à projets AVELO 2) **(fonctionnement)** | 29 K€ |
| Actions mobilités actives **(investissement)** | 37 K€ |

**Prévisionnel*

# Les dépenses réelles de fonctionnement de la CARO

## 1. Note de cadrage limitant l'évolution des charges de fonctionnement :

Pour 2024, la communauté s'imposera une évolution des charges de fonctionnement, pour l'ensemble de ses budgets, limitée à +1,5 % par rapport à 2023 (inférieur à l'inflation).

Les charges à caractère général qui constituent le troisième poste de dépenses de fonctionnement, après les charges de personnel et les charges de gestion courante, continueront d'être impactées par le contexte inflationniste notamment sur le carburant, le coût des assurances, l'entretien des équipements publics, les clauses de révision des prix des marchés publics et des contrats….

Même, si cette hausse devrait être maitrisée, des variations fortes sur certains postes de dépenses seront inextricables par rapport à 2023, notamment :

- ✓ La mise en place d'un nouveau marché de contrat d'assurance (dommages aux biens, flotte automobiles…) (+68 K€),
- ✓ Les maintenances informatiques, suite aux révisions de prix et aux nouvelles applications (+130 K€),
- ✓ La cotisation du SDIS (+65 K€),
- ✓ …

De plus, la CARO développe aussi certaines actions :

- ✓ En faveur de l'environnement : l'accompagnement CARO Rénov et ses audits énergétiques (+137 K€), le Projet Alimentaire Territorial (+50 K€) ou le Contrat d'Objectifs Territorial (+39 K€),
- ✓ En faveur de la politique de la ville & de la solidarité territoriale et pour les besoins des associations (+45 K€),
- ✓ …

## 2. Des actions d'économies d'énergie menées par la Collectivité :

Grâce aux efforts des agents et aux actions mises en place dès l'été 2022, la consommation d'énergie (gaz et électricité) en 2023 des équipements communautaires a été réduite par rapport à 2022.

Toute économie constatée a compensé la hausse du prix de l'énergie. En effet, l'énergie, que ce soit le gaz ou l'électricité, a été achetée par « paquets » de volumes identiques, au cours des années précédentes de l'année de fourniture.

En 2023, l'énergie fournie a été achetée en 5 fois sur l'année 2022, avec un dernier achat en août 2022. Les conditions d'achat sur le marché étaient très défavorables, étant donné l'envolée des prix de l'énergie constatée jusqu'à fin août 2022.

La hausse du budget d'électricité 2023 de la CARO (hors mois de décembre) a été de l'ordre de 40 %, pour une baisse de consommation de l'ordre de 15 % par rapport à 2022 :

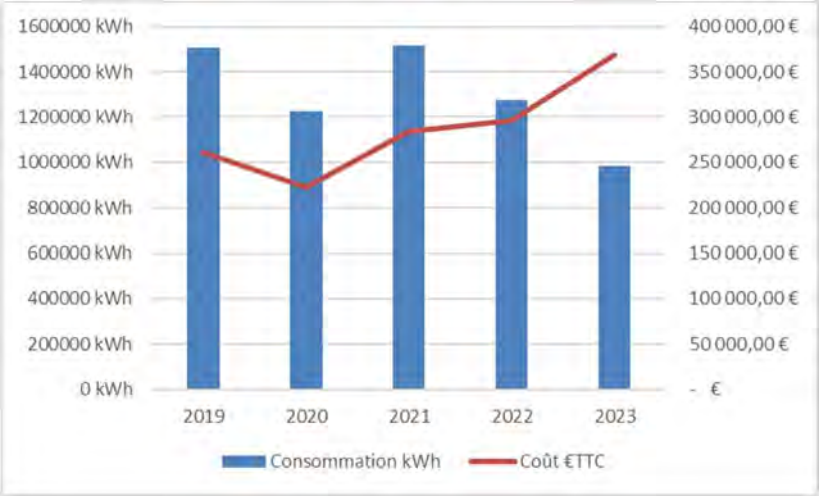


La hausse du budget gaz 2023 de la CARO (hors mois de décembre) a été de l'ordre de 20 %, pour une baisse de consommation de l'ordre de 5 % par rapport à 2022 :

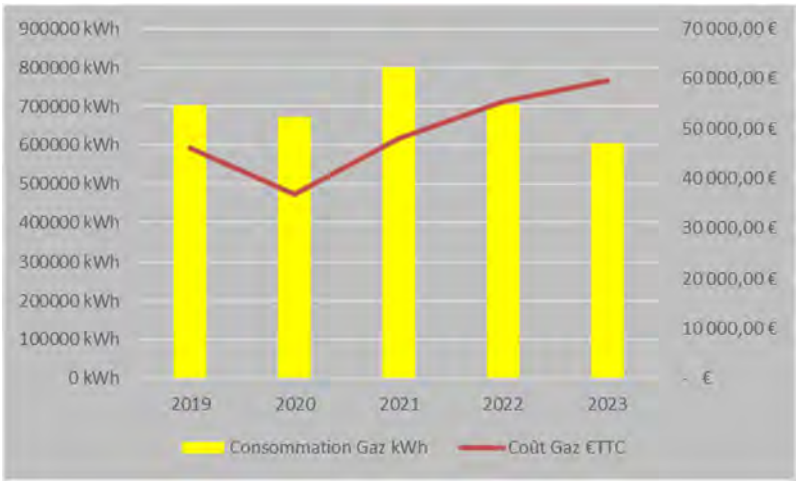


Néanmoins, sans action mise en œuvre par les services communautaires depuis 2022, le budget énergie 2023 aurait considérablement augmenté. Cette politique de réduction de la consommation énergétique mise en place par la CARO a permis de réaliser des économies :

Dans tous bâtiments : la température de consigne de l'ensemble des bâtiments de bureaux a été réduite à 19°C. De plus, afin de mieux répartir la chaleur dans les bureaux, les têtes thermostatiques ont été changées pour assurer une température de consigne uniforme dans les différents locaux.

Dans la Salle Polynumérique : La toiture a été repeinte en blanc pour limiter les surchauffes estivales et le recours à la climatisation. Une baisse de consommation d'électricité a été observée.

De plus, le programme SEQUOIA qui s'est clôturée en dernier trimestre 2023, se poursuivra (CHENE 2023-2026) pour mener à bien ses actions de réduction des consommations énergétiques des bâtiments communautaires. La CARO et les communes de Rochefort, Tonnay-Charente, Soubise, Echillais, Saint-Laurent de la Prée, Port-des-Barques, Muron, Champagne, Moragne et Loire-les-Marais se sont également inscrites dans ce programme.

La CARO qui s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique de transition énergétique continuera de produire de l'énergie renouvelable en autoconsommation collective ou à revendre sur le réseau.

Les ateliers d'écogestes au bureau qui ont été réalisées sur l'année 2023 se poursuivront tout au long de l'année 2024 (sensibilisation à la sobriété numérique, réduction des dépenses d'eau chaude…).

Le décret tertiaire impliquant l'accélération des actions de réductions d'économie d'énergie de 60 % d'ici à 2050 restera d'actualité. Des travaux sur l'enveloppe des bâtiments et d'efficacité des systèmes de production d'énergie seront reconduits.

Pour 2024, l'électricité qui sera fournie a été achetée en partie sur 2022, et en partie sur 2023, année lors de laquelle les prix ont relativement baissé par rapport à 2022.

Concernant le gaz, les Bordereaux de Prix Unitaires 2024 reçus, le 8 décembre dernier font état d'une baisse de l'ordre de 5 % du coût de la molécule pour la CARO par rapport à 2023.

Aussi, le prix de l'énergie devrait donc baisser en 2024 par rapport à 2023. A consommation identique, la CARO devrait bénéficier **d'une baisse de 20 K€ de ses factures d'électricité et d'une baisse de 6 K€ de ses factures de gaz** par rapport à 2023. Pour rappel, la CARO a payé, en 2023, pour 279 K€ de factures d'électricité, 59 K€ de chauffage urbain et 65 K€ de gaz.

## 3. L'évolution prévisionnelle des charges de personnel :

Les dépenses prévisionnelles de personnel représentent le premier poste des dépenses réelles de fonctionnement (tous budgets confondus). Elles devraient s'établir à hauteur de 18 M€ pour 2024, contre 17 M€ au BP 2023.

Cette augmentation tient compte à la fois des mesures nationales et des évolutions liées à la carrière des agents.

Sur le plan national, le gouvernement a mis en place en 2023 plusieurs mesures de soutien pour le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique et d'atténuation des effets de l'inflation, qui ont généré des incidences financières sur 2024, avec un effet en année pleine, sur la masse salariale de la CARO. L'impact financier de ces mesures nationales (hors GIPA), en année pleine, est estimé à +438 K€.

### Mesures salariales 2024

- ✓ **Une revalorisation de 5 points d'indice majoré supplémentaires de la fonction publique** prévue au 1er janvier 2024 pour tous les agents fonctionnaires et contractuels de droit public,

- ✓ **Une hausse mécanique du SMIC au 1er janvier 2024** de +1,13 % qui n'a pas pour conséquence le relèvement du traitement minimum de la fonction publique,

### Mesures salariales 2023 avec effet en année pleine 2024

- ✓ **Deux hausses mécaniques du SMIC sont intervenues en 2023** en conséquence de l'inflation qui a dépassé les 2 %. Ces augmentations du SMIC (+1,81 % au 1er janvier 2023 et +2,2 % au 1er mai 2023) ont concerné tous les agents contractuels relevant du droit privé (seuls les apprentis sont concernés à la CARO),

Ces hausses du SMIC ont eu pour effet **le relèvement du traitement minimum dans la fonction publique :**

- ✓ **À l'indice majoré 353** au 1er janvier 2023 soit **+0,28 %**, précédemment l'indice plancher 352 était situé un peu au-dessus du SMIC,
- ✓ **À l'indice majoré 361** au 1er mai 2023 soit **+2,3 %**.

- ✓ **Une augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de +1,5 %** a eu lieu au 1er juillet 2023. Cette nouvelle hausse est consécutive à celle qui avait été appliquée au 1er juillet 2022 (+3,5 %),

- ✓ **Une revalorisation indiciaire** jusqu'à 9 points d'indice majoré supplémentaires est intervenue au 1er juillet 2023 pour rétablir la progressivité des rémunérations des agents des catégories B et C sur les salaires les plus bas,

- ✓ Une reconduction de la **Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat** (GIPA) en faveur des agents territoriaux dont le traitement indiciaire ne progresse pas suffisamment au regard de l'inflation, en l'absence de nouvelles mesures de revalorisation salariale. Cette mesure s'adresse aux titulaires mais aussi aux agents contractuels. Le montant de cette indemnité s'est élevé à 35 K € pour la CARO, montant doublé par rapport à 2022 au vu de l'inflation.

## Charges patronales

- ✓ **Une augmentation de 1 % de la part patronale du taux de cotisation CNRACL** concerne tous les fonctionnaires d'au moins 28 h hebdomadaires à compter du 1er janvier 2024 (75 K €).

## Aides à la mobilité

- ✓ **Une augmentation du montant du forfait mobilités durables applicable dès 2023 mais dont le versement n'interviendra qu'en 2024** concerne toujours plus de bénéficiaires. 39 agents en 2022, 65 agents en 2023 et près de 100 agents attendus pour 2024,

- ✓ **La prise en charge partielle de l'abonnement transport public a été augmentée de 25 %** à compter du 1er septembre 2023. Elle est cumulable avec le forfait mobilités durables depuis le 1er septembre 2022.

Sur le plan local, l'évolution financière liée à la carrière des agents communautaires (avancements d'échelon, avancements de grade et promotions internes) est estimée pour 2024 à 98 K€.

En 2024, dans le cadre de ces dépenses de personnel (masse salariale, formation professionnelle, action sociale, maintien et acquisition de compétences, qualité de vie au travail, frais médicaux, assurance risques statutaires, déplacements dans le cadre du travail, équipements de sécurité...), la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan :

- ✓ Continuera d'accompagner les agents dans l'acquisition et le renforcement des compétences qui sont autant une source de développement que d'économies à long terme,

- ✓ Préservera la qualité de vie au travail des agents qui reste une composante commune à l'ensemble de ces démarches,

- ✓ Placera la santé des agents au cœur des démarches des ressources humaines (collaboration renforcée avec la médecine du travail, mise en œuvre de la Période de Préparation au Reclassement, intensification du projet Bien…) afin de garantir un service public efficient.

Ainsi, au 1er janvier 2024, le nombre total d'agents s'élève à 332, nombre d'agents identique à celui de 2023 (y compris les saisonniers et les remplacements), qui se répartit de la manière suivante :

| | | *Au 1er janvier 2023* | *Au 1er janvier 2024* |
|---|---|---|---|
| ***Nombre d'agents*** | | ***332*** | ***332*** |
| dont | Titulaires | 273 | 273 |
| | Contractuels | 37 | 41 |
| | Emplois aidés | 7 | 5 |
| | Emplois saisonniers / agents remplaçants | 15 | 13 |

Cette constante dans les effectifs de la CARO s'explique par :

- ✓ Un nombre de fonctionnaires territoriaux titulaires identique,
- ✓ Une légère augmentation des agents contractuels (+4 agents), dont 2 agents déjà présents mais passant d'un statut de remplaçant à CDD,
- ✓ Une stabilisation du nombre de contrats aidés constitués uniquement d'apprentis et du nombre de remplacements temporaires.

## 4. La gestion de la dette :

**La stratégie en matière de dette pour la CARO** repose sur l'assurance d'un financement optimisé et sécurisé des projets d'investissement par l'emprunt. Aussi, en 2023, deux contrats de prêts ont été mobilisés sur le Budget Principal pour financer divers projets d'investissement pour un montant total de 2,500 M€ :

| Etablissement bancaire | Nominal | Date de signature | Montant mobilisé sur l'année 2023 | Opérations financées | Date de mobilisation | Type de taux | Durée |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Crédit Mutuel Océan | 1 700 000 € | 12/12/2022 | 1 000 000 € | Investissements 2022 (solde) | 28/04/2023 | Taux fixe de 3,00% | 15 ans |
| Arkéa Banque | 1 500 000 € | 19/09/2023 | 1 500 000 € | Financement d'opérations 2023 | 30/10/2023 | Euribor 12 mois +0,46% | 20 ans |
| | | | ***2 500 000 €*** | | | | |

De plus, pour ses budgets annexes, un montant de 2,040 M€ d'emprunts en 2023 a été mobilisé comme suit :

| Budgets annexes | Etablissement bancaire | Nominal | Date de signature | Montant mobilisé sur l'année 2023 | Opérations financées | Date de mobilisation | Type de taux | Durée |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Activités économiques | Crédit Mutuel Océan | 1 700 000 € | 12/12/2022 | 700 000 € | Investissements 2022 (solde) | 28/04/2023 | Taux fixe de 3,00% | 15 ans |
| Déchets ménagers | La Banque Postale | 400 000 € | 14/09/2023 | 400 000 € | Investissements pour le bio-tri | 27/10/2023 | Taux fixe de 3,89% | 10 ans |
| Eau | Crédit Agricole CMDS | 670 000 € | 15/12/2022 | 350 000 € | Travaux d'infrastructures sur les réseaux | 23/10/2023 | Taux fixe de 3,20 % | 15 ans |
| Assainissement | | | | 320 000 € | | | | 15 ans |
| | Caisse des Dépôts et Consignations | 270 000 € | 07/11/2023 | 270 000 € | Travaux d'infrastructures sur les réseaux | 23/10/2023 | Livret A +0,40% | 20 ans |
| | | | | ***2 040 000 €*** | | | | |

Par ailleurs, pour son budget déchets ménagers, la CARO a notamment souscrit **un contrat dit « prêt vert » de 400 000 € auprès de La Banque Postale** pour le financement de bacs de collectes sélectives et containers biodéchets. A cet effet, il a été remis à la CARO **un trophée vert par la Banque Postale pour son engagement environnemental en matière de valorisation des biodéchets.**

Après un contexte de taux historiquement bas observé depuis 2007, il est constaté une augmentation des taux auxquels les établissements bancaires prêtent aux collectivités locales (communes et EPCI).

| Durée de l'emprunt | Taux fixe | | | Marge proposable sur Euribor 3 mois flooré | | | Taux du Livret A (sans marge) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | *Cotation moyenne déc. 2021* | *Cotation moyenne déc. 2022* | **Cotation moyenne déc. 2023** | *Cotation moyenne déc. 2021* | *Cotation moyenne déc. 2022* | **Cotation moyenne déc. 2023*** | *déc. 2021* | *déc. 2022* | **déc. 2023** |
| 15 ans | *0,72%* | *3,20%* | **4,05%** | *0,30%* | *0,79%* | **0,87%** | *0,50%* | *2,00%* | **3,00%** |
| 20 ans | *0,87%* | *3,42%* | **4,16%** | *0,36%* | *0,80%* | **0,92%** | | | |

**** en date du 14/12/2023 - période trimestrielle - Finance Active***

Cette hausse de taux d'intérêt s'est également confirmée lors la dernière consultation bancaire réalisée par la CARO sur le mois d'août 2023.

Selon Finance Active, il est anticipé un marché bancaire baissier un peu plus rapide que prévu et, par conséquent, une baisse des taux d'intérêt à venir à partir du 2ème semestre 2024.

Le montant de l'emprunt qui sera contracté pour 2024 pour financer le programme d'investissement sera strictement calculé selon les besoins nécessaires, en tenant compte des conditions d'emprunts les mieux-disantes et les plus favorables au regard du contexte du moment.

Une partie du résultat 2023 et des subventions nouvelles, notifiées au cours de l'année 2024, seront affectées à la réduction de cet emprunt d'équilibre 2024.

**L'équilibre entre les taux fixes et variables pour la dette CARO** doit être proportionné et doit apporter une souplesse dans la gestion de la dette.

Si la diversification des index (fixe ou variable), recommandée par Finance Active lors du dernier audit 2023, est à hauteur de 50 % de taux variable minimum, cette proportion doit rester, toutefois, minoritaire dans l'encours de la dette. Pour rappel :

- A taux fixe, les intérêts sont connus et peu sensibles aux variations des marchés financiers, ce qui permet de sécuriser les frais financiers sur les années à venir. Les contrats d'emprunts sont, néanmoins très onéreux lors de remboursement par anticipation et plus chers que les taux variables dans la mesure où ils intègrent les risques potentiels à venir.
- A taux variable, les montants d'intérêts varient en fonction du contexte de marché qui a été très attractif ces dernières années et a permis de dynamiser le taux moyen de la dette globale. Ces contrats d'emprunts variables sont, quant à eux, remboursables par anticipation avec des frais d'indemnités limités.

Au 01/01/2024 :

- ✓ 71 % de la dette totale CARO (représentée à 80 % par le budget principal et les budgets annexes non autonomes) est à taux fixe,
- ✓ 21 % de la dette totale est à taux variable
- ✓ 8 % en taux Livret A.

**L'échéancier de remboursement des annuités de la dette de la CARO** repose sur ***la hausse importante des intérêts de la dette variable*** de la collectivité qui va impacter le budget de fonctionnement de +130 K€ en charges d'intérêt supplémentaires (selon anticipations estimées en janvier 2024).

| ***Annuité par année*** | ***2020**** | ***2021*** | ***2022*** | ***2023*** | ***Prévision 2024***** |
|---|---|---|---|---|---|
| Capital payé sur la période | 1 303 K€ | 1 467 K€ | 1 607 K€ | *1 659 K€* | *1 787 K€* |
| Intérêts payés sur la période | 354 K€ | 320 K€ | 297 K€ | *389 K€* | *481 K€* |
| ***Annuités - Budget principal*** | ***1657 K*** | ***1 787 K€*** | ***1 904 K€*** | ***2 048 K€*** | ***2 268 K€*** |
| Capital payé sur la période | 2 751 K€ | 2 831 K€ | 3 161 K€ | *3 395 K€* | *3 434 K€* |
| Intérêts payés sur la période | 711 K€ | 656 K€ | 621 K€ | *767 K€* | *805 K€* |
| ***Annuités - Budgets annexes*** | ***3462 K€*** | ***3 487 K€*** | ***3 782 K€*** | ***4 062 K€*** | ***4 239 K€*** |
| Capital payé sur la période | 4 054 K€ | 4 298 K€ | 4 768 K€ | *4 954 K€* | *5 221 K€* |
| Intérêts payés sur la période | 1 065 K€ | 976 K€ | 918 K€ | *1 156 K€* | *1 286 K€* |
| ***Annuités - Tous budgets*** | ***5 119 K€*** | ***5 274 K€*** | ***5 686 K€*** | ***6 110 K€*** | ***6 507 K€*** |

**En sus de ces montants, la CARO s'est acquittée des dernières sommes dues à la Ville de Rochefort quant au transfert de ses anciennes zones économiques amorcé en 2000 par la CAPR, soit 17 684 € en 2020*

***Annuités théoriques de la dette connue (y compris les emprunts reportés)*

# LES PARTENARIATS

## Avec l'Etat

### Le Contrat de Ville 2024-2030

La Politique de la Ville étant une compétence communautaire, la CARO porte le Contrat de Ville. Toutefois, le périmètre de ce Contrat porte uniquement sur certains quartiers de Rochefort.

En 2023, le Contrat de Ville 2024-2030 a été élaboré sur la base de 3 orientations stratégiques :

1. **Emancipation :**
   - Diversification des modes d'accueil des jeunes enfants et renforcement des coopérations entre les acteurs de l'insertion professionnelle et de la petite enfance,
   - Lutte contre le décrochage scolaire (accompagnement à la scolarité, mobilisation de nouveaux supports éducatifs),
   - Favoriser l'insertion socio-professionnelle des jeunes des quartiers,
   - Permettre aux habitants d'accéder aux ressources locales en matière de formation et d'emploi.

2. **Cohésion :**
   - Recherche de nouveaux équilibres sociaux et résidentiels entres les quartiers prioritaires et le reste de la ville,
   - Faire de la culture, des activités sportives et du jeu des vecteurs de développement social, d'animation, d'échanges et d'émancipation pour toutes les générations,
   - Renforcement de l'accès aux droits et la maitrise des outils informatiques,
   - Amélioration de l'accès aux soins et au suivi médical des habitants,
   - Lutte contre toutes les formes de discriminations.

3. **Transition :**
   - Soutien la participation citoyenne,
   - Sensibilisation aux questions de citoyenneté,
   - Utilisation de la transition écologique comme un vecteur d'amélioration de la qualité de vie et de mobilisation des habitants et des acteurs locaux,
   - Poursuite de la réhabilitation du parc de logements privés et publics et du patrimoine immobilier public.

Ces orientations font l'objet d'une déclinaison en schémas d'intervention territorialisés par quartier avec :

⇨ **Pour le Petit Marseille** :

- L'aménagement d'un réseau de micro-lieux de proximité, supports de mobilisation, d'animation et de lien social,
- La restructuration et de développement des équipements existants,
- L'amélioration de la qualité résidentielle et des équilibres de peuplement,
- Le soutien au capital humain du quartier et l'émancipation des habitants.

⇨ **Pour le Sud Centre-Ville Avant-garde :**

- L'accompagnement des mutations sociales et immobilière et le renforcement de la médiation,
- L'amélioration de la qualité résidentielle et la mobilisation des habitants sur Salaneuve et Avant-Garde,
- L'amélioration de la qualité des logements et l'entretien des espaces collectifs sur Avant-Garde,
- De développement d'une animation et les projets en lien avec le développement durable et la culture.

⇨ **Pour La Gélinerie** :

- La transformation de la « dalle » (espace public à l'intersection des locaux des principaux acteurs du quartier) en « terrasse », lieu de vie structurant pour le quartier, ouvert sur la ville et tourné vers la culture,
- La valorisation de la trame verte, support d'usages multiples,
- Le renforcement de l'interaction entre la ville et le quartier,
- La pérennisation des investissements en matière d'éducation,
- Des équilibres de peuplement à retrouver à l'échelle du quartier et la pérennisation de la gestion urbaine de proximité.

Le nouveau Contrat de ville sera signé le 31 mars entre la CARO, l'Etat, la Ville et un certain nombre de partenaires en cours de positionnement. Sa mise en œuvre commencera donc dès 2024. La nouvelle cartographie concerne 5 000 habitants.

## Action Cœur de Ville 2

**Le programme national Action Cœur de Ville** est prolongé de 2023 à 2026 avec au moins 5 milliards € investis par l'État et ses partenaires financiers (ANAH, Banque des Territoires, Action Logement) pour accompagner les collectivités.

L'objectif est de poursuivre la démarche (amélioration des conditions de vie des habitants et renforcement du rôle du cœur d'agglomération dans le développement du territoire) avec comme fil conducteur **la transition écologique** et par conséquent la recherche de **sobriété foncière** et **d'adaptation au changement climatique** dans les projets, mais aussi les **transitions démographique et économique.**

[1] *Montant collecté au 27 décembre 2023*

La Ville et la Communauté d'agglomération s'inscrivent complétement dans cette démarche avec notamment :

- La poursuite de la reconversion des friches hospitalières urbaines dont l'ex-hôpital gérontologie, le site de l'ancien hôpital Saint-Charles et celui de l'ex-hôpital de la Marine...,
- L'amélioration de l'habitat ancien,
- Le nouveau forage thermal,
- L'aménagement de la ZAC de l'Arsenal,
- Les actions en faveur du développement de l'usage du vélo et du covoiturage,
- La poursuite de la valorisation culturelle, touristique, paysagère et économique du site du Pont Transbordeur,
- La poursuite de la restauration de la Maison de Pierre Loti,
- Les nombreuses actions en faveur du renforcement de la place de la nature en ville (gestion des eaux pluviales en surface, désimperméabilisation des surfaces, végétalisation),
- La création d'un lieu culturel et collaboratif au Clos Lapérouse...

Un avenant a été signé le 19 décembre 2023 avec un programme d'intervention structuré autour de 5 axes nationaux, très proches du précédent programme et plus axés sur le développement durable :

1. **Développer une offre attractive de l'habitat,**
2. **Favoriser un développement économique et un développement commercial équilibré,**
3. **Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées,**
4. **Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager,**
5. **Constituer un socle de services.**

Le périmètre d'intervention fait l'objet d'évolution pour intégrer :

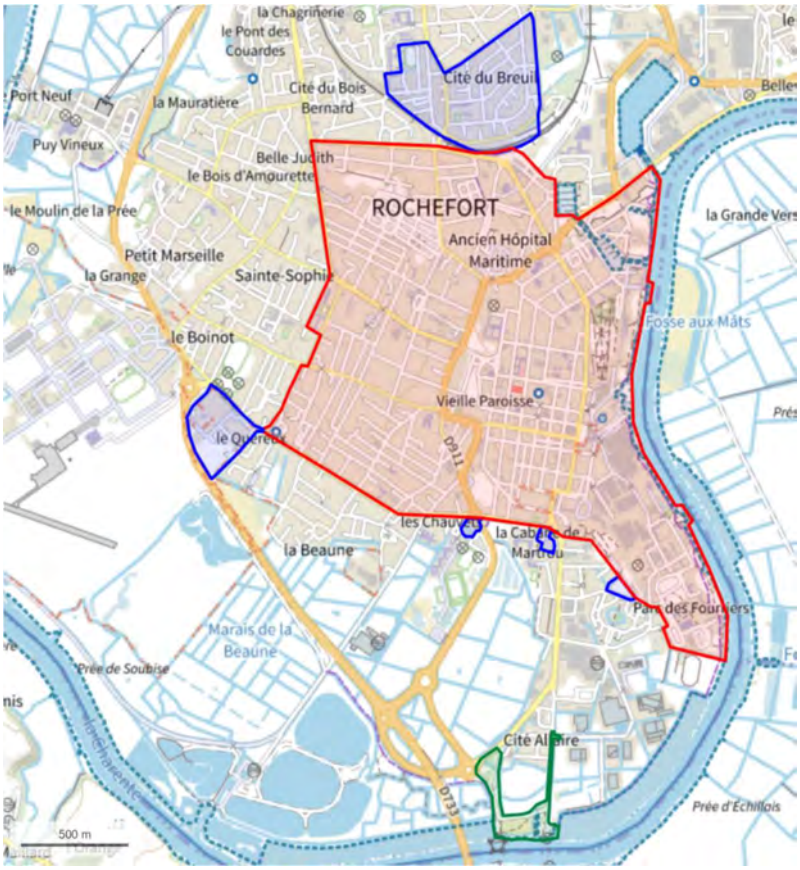


➢ Au Nord de la gare SNCF, le secteur d'habitat individuel qui doit faire l'objet d'un déraccordement au réseau pluvial et développer une gestion des eaux de pluie intégrée afin de soulager les réseaux en aval qui inondent le secteur de la gare SNCF.

➢ A l'Ouest, la friche militaire de l'ancienne caserne Priouzeau.

➢ Au Sud, les opérations à venir sur gymnase du polygone, sur le site de l'ancienne « la Cabane de Martrou » qui peut faire l'objet d'un projet et l'ancien terrain de la CPAM, où le Département doit construire la nouvelle Délégation Territoriale de Rochefort.

## Territoire d'industrie

Le 9 novembre 2023, l'Etat a retenu la candidature commune de la CARO, de la CdA Royan Atlantique et des CdC du Bassin de Marennes et de l'Ile d'Oléron, pour le **renouvellement de leur label Territoire d'Industrie** pour la période 2023-2027. Ce programme est à la fois :

- Un label qui reconnaît et valorise des territoires à forte identité industrielle,
- Une méthode basée sur une gouvernance locale associant à la fois les élus et les entreprises, pour faire de l'industrie un projet de territoire, et un travail d'équipe entre acteurs publics – État, conseils régionaux, opérateurs partenaires – pour l'accompagner et le mettre en œuvre,
- Une boîte à outils, avec un soutien en ingénierie et en investissement à destination des Territoires d'Industrie.

Outre, poursuivre la mise en œuvre des opérations déjà engagées au cours de la première phase, la **stratégie de redéploiement industriel** va permettre d'initier de nouveaux projets stratégiques en lien avec les différents enjeux et les besoins des territoires et acteurs économiques :

⇨ **Investir sur le capital humain et développer les talents : former, attirer, recruter**

- Développer la formation professionnelle, technologique et supérieure locale pour élever le niveau de qualification et répondre aux besoins des entreprises,
- Accompagner des publics dans une logique d'inclusion sociale afin de leur faciliter l'accès à l'emploi qualifié au travers de la formation professionnelle ou continue et vers des qualifications techniques et technologiques,
- Valoriser les filières, entreprises, industries, innovations, réalisations et projets des acteurs de l'industrie auprès d'une grande diversité de publics (jeunes scolarisés en phase d'orientation, parents, habitants, adultes demandeurs d'emploi ou salariés en reconversion),
- Développer des solutions pour faciliter l'installation et l'ancrage de nouveaux collaborateurs (et leur famille) sur le territoire via le développement/la mise en avant de services pour favoriser la recherche d'un logement, d'un emploi pour le conjoint, d'un parcours de formation pour les enfants, d'un mode de garde…),
- Encourager les liens entre les entreprises et les acteurs académiques, scientifiques et institutionnels au travers des dynamiques de type CLEE (Comité Local Entreprise-École), ou encore d'une démarche technopolitaine mettant en synergie plusieurs acteurs de ces écosystèmes…

**⇨ Renforcer les filières structurantes, assurer leur développement, leurs mutations et leur diversification**

➢ Conforter les filières structurantes du territoire (aéronautique, nautique, commerce portuaire, chimie…) en réunissant les meilleures conditions de leur développement et leur ancrage grâce à une offre pertinente d'implantation et d'accompagnement : Pôle industriel aéronautique de l'Arsenal, hub aéronautique de l'Aéroport de Rochefort/Charente-Maritime, création d'un pôle dédié à l'industrie de pointe , modernisation et développement du Port de commerce de Rochefort et Tonnay-Charente seront poursuivis pour renforcer son attractivité,

➢ Trouver des solutions innovantes de consommation et d'usage du foncier économique : nouveaux processus de cession foncière à l'aune de la raréfaction des leviers fonciers, mutualisation d'infrastructures ; identification et recensement des friches pouvant faire l'objet d'une revalorisation…

**⇨ Encourager l'entreprenariat, l'innovation et les transitions écologiques et énergétiques**

➢ La démarche technopolitaine sur la CARO incarnée par le Technopôle de l'Arsenal à Rochefort, outil fédérateur qui rassemble sur un même site le tiers lieu d'innovation Innofactory, les espaces de réflexions technopolitaines, la pépinière de l'Arsenal et ses futurs ateliers entrepreneuriaux ainsi que l'hôtel d'entreprises.

➢ L'accompagnement de start-up industrielles : incontournables pour accélérer les transitions et faire émerger de nouvelles solutions créatrices d'emploi, les start-up sont devenues incontournables et pas uniquement dans les métropoles. C'est en ce sens et afin d'accompagner le verdissement de l'économie, notamment pour les filières aéronautiques et automobiles que la CARO s'est portée candidate et a été retenue fin 2023 à l'appel à projet collectif "Startup Creation and Acceleration In Rural Areas to foster sustainable manufacturing" dans le cadre du programme européen Interreg Sudoe sous le pilotage d'Aerospace Valley et en partenariat avec plusieurs territoires du Sud-Ouest de l'Europe en France, Espagne et Portugal.

# Les autres Contrats

## Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Il fixe un cadre de concertation en matière de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance.

⇨ Soutien à l'acquisition de dispositifs de protection pour la police municipale

## Contrat Local de Santé (CLS)

<u>Orientations stratégiques</u> :

- Faciliter et promouvoir la venue de jeunes internes sur le territoire,
- Favoriser l'installation et l'ancrage des médecins sur le territoire,
- Projet de santé de collaboration professionnelle et soins coordonnés,
- Accompagner le développement des ressources en santé mentale du territoire,
- Développer l'offre de formation en santé sur le territoire.

Signature au cours du 1er semestre 2024

## Programme Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)

Le PLIE Rochefort Océan permet à des demandeurs d'emploi d'être accompagnés, de manière personnalisée et renforcée vers un emploi durable d'au moins 6 mois ou une formation qualifiante. Le parcours emploi est jalonné d'étapes progressives visant l'objectivation d'un projet professionnel, la mise en valeur de compétences professionnelles, la reprise de confiance en soi, la relation avec les employeurs…

## Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE)

Les CRTE sont des cadres contractuels entre l'Etat et les EPCI élaborés sur la base des projets de territoire de ces derniers. Le CRTE de la CARO ayant été signé en octobre 2021 alors que débutait la démarche d'élaboration du Projet de territoire, il fera l'objet d'un avenant courant 2024 afin de l'articuler autour des 4 axes stratégiques du Projet de territoire :

1. Accroitre les possibilités d'adaptation au dérèglement climatique en s'appuyant sur les capacités des milieux,
2. Territorialiser les chaines de production locales (énergie, alimentation, économie circulaire…) en mobilisant les ressources locales,
3. Accroitre le rayonnement et la diversification d l'activité économique et conforter la destination touristique,
4. Engager une politique d'attractivité en faveur des jeunes et des familles

# Avec la Région Nouvelle-Aquitaine

## Contrat Régional de Développement et de Transition

<u>Orientations stratégiques</u> :

- Accompagner les dynamiques d'innovation, de structuration de filières, de modernisation du modèle économique, de transition des entreprises et d'élévation des compétences,
- Renforcer l'attractivité et les aménités du territoire pour ses habitants,
- Préserver et valoriser les patrimoines naturels, culturels et bâti,
- Préserver la qualité de l'environnement, protéger les populations face aux risques naturels et soutenir l'adaptation du territoire face au changement climatique.

Bien que signé le 10 octobre, le Contrat Régional de Développement et de Transition est entré en vigueur dès le 1er janvier 2023.

## Volet territorial des fonds européens

<u>Orientations stratégiques</u> :

- Stimuler les pratiques humaines durables en préservant et en valorisant le patrimoine territorial (offre touristique qualitative et durable, préservation des patrimoines naturels et bâtis),

- Renforcer l'attractivité et les aménités du territoire pour ses habitants (équipements et services de proximité, offre culturelle, habitat, mobilités durables),
- Accompagner le renouveau et la résilience du tissu économique au service des transitions sociales, sociétales et environnementales (innovation, nouvelles filières à fort potentiel, alimentation durable, économie circulaire),
- Transition bleue en faveur de la pêche et de l'aquaculture pour la préservation d'un territoire maritime et littoral situé entre estuaires et marais (économie circulaire, identité maritime, adaptation au changement climatique, qualité des eaux).

Convention signée le 18 août 2023 ⇨ Début de la programmation en 2024

# Avec le Département de la Charente-Maritime

## Contrat de proximité

13 domaines d'intervention :
Autonomie /grand âge, accès à la médecine générale, logement /habitat, insertion /action sociale, droit de l'enfance, jeunesse, exemplarité énergétique, protection environnementale, infrastructures /mobilités, politique de l'eau, sécurité, tourisme, sport/culture

Contrat signé le 16 novembre ⇨ Mise en œuvre à compter de 2024.

# LES PROJETS DE LA CARO

## Les stratégies communautaires

Le **Projet de territoire** a été approuvé le 11 mai 2023.
Une méthodologie de travail a été définie et sera mise en œuvre dès 2024 avec :

- Des groupes de travail thématiques ont été constitués de personnes ressources (Vice-Président, agents de la CARO et des communes, Maires…),
- Les réunions de Vice-Présidents comme instances d'échanges, d'information et de proposition,
- La formalisation de temps réguliers de travail (Conférence des Maires) et d'information sur l'état d'avancement du projet (Conseil communautaire).

Le **SCoT Rochefort Océan** a été approuvé le 11 mai et est entré en vigueur le 23 juillet 2023. Sa mise en œuvre va débuter avec la mise en compatibilité de certains PLU communaux. Elles pourront bénéficier pour cela de l'accompagnement technique des services de la CARO.

# Axe 1 - Accroitre les possibilités d'adaptation au dérèglement climatique en s'appuyant sur les capacités des milieux

## Valoriser les possibilités d'adaptation des milieux et des paysages aux effets du changement climatique

### Appréhender les effets du changement climatique sur le territoire

La stratégie de prévention des inondations ayant été arrêtée pour le **Marais de Brouage**, il s'agira, à partir de 2024, d'élaborer un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Travaux, selon une démarche innovante prenant en compte 2 aspects :

- Un volet submersion (protection contre des phénomènes exceptionnels),
- Un volet quotidien (prise en compte de la rehausse du niveau de la mer, adaptation aux changements climatiques).

Dans le cadre du PAPI Sylicaf, l'Avant-Projet Définitif pour la **Plage Nord de Fouras-des-Bains** sera rendu courant 2024 en vue de l'obtention des autorisations réglementaires et d'un début de travaux en 2025. Les protections contre la submersion de la **Pointe de la Fumée** débuteront par la mise en place d'enrochements sur la côte nord au droit des habitations afin de briser la dynamique de la submersion. Elles précéderont les travaux de requalification de la Pointe qui intégreront quant à eux une partie Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP).

En ce qui concerne le **PAPI Charente**, les études sur les digues de 1er rang se poursuivront. Les travaux pour la création de la digue de Libération à Rochefort débuteront en fin d'année.

Les réflexions se poursuivront sur les **modalités de gestion** (surveillance, suivi, entretien, gestion du plan de risque, exercices annuels…) des ouvrages sur Port-des-Barques, Fouras, Aix et Martrou. A ce jour, 7 km de digues ont été réalisés sur les 50 km prévus dans le PAPI.

L'accompagnement pour la **protection individuelle** des bâtiments non protégés par les digues se poursuivra.

Tous les diagnostics sur les bâtiments publics ont été réalisés ainsi que 60 % des diagnostics sur l'habitat privé. Les 1ers travaux de protection individuelle débuteront en 2024 avec le soutien de la CARO, du Département et de l'Etat.

Un **avenant** au PAPI Charente devra être rédigé pour prendre en compte l'évolution de certains tracés à Fouras, Vergeroux, Tonnay-Charente et à Rochefort mais surtout l'augmentation des coûts de construction des ouvrages.

Des travaux d'urgence devront également être réalisés sur certains ouvrages qui n'ont pas fait l'objet d'une réhabilitation complète.

L'étude pour la définition d'une **stratégie d'adaptation de l'érosion côtière** a été lancée en 2023 pour une durée de 18 mois. Elle doit permettre d'identifier les sites sensibles à l'érosion, d'établir une cartographie à 100 ans et de définir un programme d'actions.

### Gérer la ressource en eau en qualité et en quantité

Des études seront réalisées sur des **secteurs régulièrement inondés** notamment avenue de Montierneuf à Saint-Agnant et Chemin de la Garenne à Echillais.

Les **schémas directeurs** seront finalisés permettant de définir des préconisations et un programme de travaux.

Une étude sera conduite par la CARO sur le **boulevard Aristide Briand à Rochefort** en vue du renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement et de la réalisation d'aménagements de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP).

Les aménagements publics du **Pôle aéronautique de l'Arsenal** prendront en compte la GIEP afin de permettre l'infiltration de l'eau de pluie plutôt que de les rejeter dans la Charente. Airbus Atlantique sera accompagné techniquement pour que la GIEP soit également mise en œuvre sur la parcelle de leur nouveau bâtiment.

Sur la plupart des secteurs d'habitat et notamment les anciens lotissements, les surfaces perméables sont souvent trop faibles et les infiltrations d'eau de pluie sur les parcelles sont insuffisantes. Ces eaux sont donc collectées et rejetées dans le réseau pluvial collectif ce qui implique un surdimensionnement des ouvrages et une arrivée rapide des eaux pluviales en aval du secteur en cas de gros abats d'eau, avec en contrepartie un assèchement des sols en amont et une atteinte à la qualité de la ressource en eau. Ce phénomène est constaté sur le **quartier de la Gare SNCF de Rochefort**. Pour résoudre ce problème sans passer par la création d'un bassin d'orage couteux, une expérimentation est conduite par la CARO afin **d'accompagner l'aménagement, la désimperméabilisation et le déraccordement de parcelles privées** afin de reconstituer le cycle naturel de l'eau.

Les études sur la **plage Nord de Fouras-les-Bains** se poursuivront pour identifier l'origine des pollutions bactériennes constatées.

Le déploiement de la **télérelève** s'est achevé fin 2023. Elle sera pleinement opérationnelle en 2024. Elle permettra d'alimenter un portail Internet dédié offrant de nouveaux services aux usagers particuliers : suivi de consommation, paiement en ligne, souscription à la mensualisation…

Les missions des releveurs vont évoluer et seront désormais plus orientés vers du service à l'usager. Le nouveau logiciel de **facturation** de l'eau sera mis en production début 2024.

Une étude sera conduite en vue de la **réutilisation des eaux traitées de la station de lagunage**, permettant :

- De réalimenter le réseau hydrologique du Marais du Transbordeur durant l'été,
- De créer une borne de remplissage pour les hydrocureurs et autres matériels de nettoyage,
- D'assurer l'entretien de la station elle-même,
- D'assurer l'arrosage du stade du Polygone,
- De régulariser la pratique d'arrosage des pieds d'arbres dans l'espace public.

### Définir les usages et les fonctions des espaces naturels

Le suivi des **Espaces naturels sensibles (ENS)** actifs (Ile Madame et Marais du Transbordeur) ainsi que d'autres sites identifiés pour la richesse de leur biodiversité sera renforcé grâce à la création d'un poste de chargé de mission qui aura également vocation à accompagner les communes sur leurs projets de préservation et de valorisation de la biodiversité et pourra former les agents communaux à la gestion des sites sensibles.

Les communes qui souhaitent s'engager dans la réalisation **d'Atlas de la biodiversité** pourront bénéficier d'un accompagnement technique de la CARO sur la phase de diagnostic préalable.

## Structurer la gestion des milieux et des paysages et accroitre leur notoriété

### Elaborer et mettre en œuvre des outils de gestion des milieux et des paysages

**L'accompagnement des projets** des agriculteurs et conchyliculteurs, des projets communaux (lotissement sur St-Nazaire sur Charente, plantation des haies Loire-les-Marais, Moëze et Muron, création d'un sentier botanique sur le quartier Avant-Garde à Rochefort) et des projets communautaires (végétalisation de la cour du Technopole) se poursuivront.

**Des actions d'information et de formation des élus** aux enjeux du paysage se poursuivront en lien avec le CAUE17.

La CARO est adhérente au **Réseau des Grands Sites de France** et bénéficie de ses travaux et de son accompagnement pour le Grand Site Estuaire de la Charente et Arsenal de Rochefort et l'OGS du Marais de Brouage.

## Le Grand Site de France Estuaire de la Charente et Arsenal de Rochefort

Le permis d'aménager pour la requalification de la **Pointe de la Fumée** devrait être approuvé au cours du 2nd semestre 2024, permettant un démarrage des travaux début 2025.

Les travaux de requalification de la Pointe de **Port-des-Barques** devraient quant à eux débuter fin 2024.

Sur l'Ile d'Aix, une nouvelle scénographie située dans l'un des bastions du **Fort Liédot** ouvrira au printemps. Ce parcours immersif permanent dans les fonds marins des pertuis charentais, scénographiée par le Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis et conçu en partenariat avec la CARO, proposera au public une expérience singulière d'avril à octobre.
La CARO soutient également financièrement le Conservatoire du Littoral pour les travaux de réhabilitation du fort permettant l'implantation de cette nouvelle scénographie.

Sur l'ensemble **Port Lupin (St Nazaire) / Port des Fontaines (Port-des-Barques)**, le Département de la Charente-Maritime constitue, à partir de 2024, un port départemental avec une gestion unique. Dans ce cadre, il engagera une étude de programmation associant la CARO et les communes afin de définir un pan de développement du port et des espaces associés dans un site patrimonial et paysager remarquable.

Dans le cadre de la **création des digues** identifiées dans le PAPI Charente Estuaire, un groupe technique composé des Services de la CARO et de l'Etat est constitué afin d'établir et de partager un diagnostic en matière de paysage, d'usages et de biodiversité. Il s'agit d'avoir une compréhension commune des enjeux et des difficultés techniques. Ces travaux se poursuivront en 2024.

Dans la perspective de l'appropriation du label Grand Site de France par les habitants, le Conseil de développement de la CARO a proposé **l'organisation d'une randonnée annuelle** qui se tiendrait successivement sur différentes parties du Grand site. Au titre de 2024, la randonnée, qui devrait rassembler environ 300 personnes le 24 mars, se tiendra sur les communes de Saint Laurent de la Prée et Fouras. Cette manifestation conduite par la CARO, associe, outre le Conseil de développement, les communes de Saint Laurent de la Prée et Fouras, l'association de marche, « Nordic de la Prée », ainsi que le Conseil des sages de Saint Laurent de la Prée.

## Opération Grand Site (OGS) du Marais de Brouage

Dans le cadre de l'entente avec la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, l'élaboration d'un programme d'actions coconstruit avec le territoire pour rendre résilient et valoriser le Marais de Brouage se poursuivra tout au long de l'année en vue du dépôt du **dossier de candidature** à l'obtention du label Grand Site en 2025. Le travail prospectif concernant **l'élaboration de scenarios d'évolution des paysages et d'actions d'adaptation et de résilience face aux changements climatiques**, pour lequel un prestataire a été retenu en décembre dernier, contribuera largement à la définition de ce programme.

Le projet pédagogique **« Habiter le marais »** montera en puissance, en particulier le volet artistique qui concernera cette année 6 classes au lieu de 4. Les structures de d'éducation à l'environnement des territoires de Marennes et Rochefort seront à nouveau largement mobilisées ainsi que la Cie à l'Orée du Bois, artiste retenu pour sensibiliser les enfants par le prisme du jeu théâtral à la vie du marais de Brouage.

Les chantiers conduits dans le Marais, notamment sur les ouvrages hydrauliques par le Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA), bénéficient depuis 2022 de **l'accompagnement de paysagistes**. En 2024, un accompagnement similaire devrait également être mobilisé sur des projets de valorisation de la pointe des Chardons à Bourcefranc, de la Tour de Broue et de la citadelle de Brouage.

Une expérimentation pour améliorer l'accès aux parcelles pastorales sera lancée en début d'année dans le cadre du **Contrat de Progrès Territorial du Marais de Brouage** (CPT), sur quelques unités hydrographiques cohérentes pilotes. Un programme de restauration de barrières pastorales, initié en 2023 par l'Association Foncière Pastorale du Marais de Brouage dans le cadre du CPT et proposé à l'ensemble des propriétaires de prairies sur le marais de Brouage, se prolongera et s'accentuera en 2024.

Un **diagnostic pastoral** sera réalisé en 2024 pour évaluer et caractériser l'état de santé de la filière élevage (bovin et autres), identifier les outils et leviers pour permettre sa pérennité et élaborer une stratégie d'accompagnement des professionnels.

Le programme d'actions pour la **valorisation patrimoniale et culturelle** du Marais est complexe à mettre en œuvre du fait de la diversité des acteurs. En 2024, un travail avec la Cie Le Zébrophone permettra d'engager des actions culturelles en lien avec le thème du changement climatique et de la ressource en eau.

Les conclusions de l'étude de **fréquentation** seront présentées en mai afin de définir les profils des visiteurs, leur connaissance du marais et leur satisfaction.

En partenariat avec le Conservatoire du Littoral, deux projets de valorisation débuteront en 2024 : la remise en place de **l'observatoire de la Ferme des Tannes** sur la commune de Moëze, d'une part, et la réfection d'une partie de l'aire d'accueil permettant d'accéder à la **plage de Saint-Froult**, d'autre part.

Une candidature sera déposée pour faire du Marais de Brouage un site **RAMSAR**.

Les études se poursuivront en 2024 pour définir les modalités de création d'une **piste cyclable** entre Brouage et Port-des-Barques.

## Le projet de Parc Naturel Régional (PNR)

Le principe de création du Parc Naturel Régional avec la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes a été validée par la Région le 11 décembre 2023. En 2024, un(e) chargé(e) de mission sera recruté(e) par l'entente (Communauté de Communes du Bassin de Marennes, Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, CARO).
L'année sera également dédiée à la définition des statuts d'un **Syndicat Mixte de préfiguration** en vue de sa création en 2025.

# Axe 2 – Territorialiser des chaînes de production locales en mobilisant les ressources locales

## Favoriser le déploiement des énergies renouvelables

### Accroitre sensiblement la part de l'énergie solaire en équipant les toitures et les espaces artificialisés et tenant compte de la vulnérabilité des patrimoines et des paysages

Les travaux pour la création d'une **centrale photovoltaïque en autoconsommation collective** sur une des serres de la zone horticole débuteront en 2024. L'objectif de production de cet équipement est de 244 KW /an.

### Réduire la consommation énergétique du bâti

Les dispositifs d'aides proposés par l'Etat étant de plus en plus nombreuses et complexes, l'accompagnement des particuliers dans leurs projets de rénovation énergétiques est primordial pour aboutir à des rénovations thermiques concrètes. C'est pourquoi la CARO envisage de renforcer en 2024 les moyens humains de la plateforme **CARO'Rénov**.
Elle souhaiterait également porter, de manière expérimentale, le nouveau dispositif **« Mon Accompagnateur Rénov »** (MAR) qui prévoit un accompagnement spécifique des copropriétés dont les projets de rénovation énergétique sont souvent longs et complexes. Dans ce cadre, elles pourraient bénéficier d'audits thermiques et d'un suivi de travaux.

### Réduire les consommations énergétiques liées aux transports

Le nouveau **Schéma cyclable** a été adopté en septembre 2023. Des aménagements ont d'ores et déjà été réalisés sur le tronçon St Laurent de la Prée/Fouras. En 2024, des travaux seront réalisés pour connecter la liaison du Viaduc estuaire Charente à la Vélodyssée et aux zones des Fourriers et de l'Arsenal. Une étude foncière sera conduite en vue de la création de la liaison Breuil Magné/Rochefort.
Les travaux de création d'une liaison Tonnay-Charente/Cabariot/Lussant pourront être engagés à la faveur de l'aménagement d'un giratoire à Cabariot par le Département.
Des consignes vélo collectives seront déployées sur les gares et haltes ferroviaires de Rochefort, Tonnay-Charente et St Laurent de la Prée. D'autres types d'équipements (arceaux, stations de gonflage, bornes de recharge VAE…) seront également posés sur des sites restant à déterminer.
Une **charte des aménagements cyclables** sera proposée aux communes afin de garantir une continuité entre les équipements cyclables communautaires et communaux.
Fort de son succès – plus de 420 subventions attribuées depuis la mise en place du dispositif – **l'aide à l'achat de vélo pour les particuliers** sera reconduite avec une dématérialisation de la procédure de demande.
La CARO fera **l'acquisition d'un parc de vélo** en vue de la création d'un service de location de vélo longue durée géré par la Maison du vélo.

Les opérations de **gravage de vélo** par l'association Vélo pour tous se poursuivront également. L'association se rapprochera des habitants en se déplaçant sur différentes communes, dans les écoles ou encore dans les entreprises à leur demande. En 2023, 54 gravages ont été réalisés sur 8 séances.

Afin d'inciter les habitants à faire évoluer leurs modes de déplacement vers des solutions alternatives à la voiture individuelle, les **challenges mobilité** à destination des entreprises et des écoles seront reconduits en partenariat avec l'Ademe.

Des **services complémentaires pour faciliter la pratique du vélo** seront déployés, comme des ateliers d'auto-réparation vélo, l'apprentissage vélo chez les plus jeunes via le Savoir Rouler à Vélo, une bourse au vélo pour acquérir un vélo à moindre coût etc.

La nouvelle **Délégation de Service Public (DSP) Mobilité** sera mise en œuvre à partir du 1er septembre pour une durée de 7 ans avec :

- Un réseau de **6 lignes régulières R'Bus et une ligne saisonnière** desservant les communes de Rochefort, Echillais, Saint-Agnant, Breuil Magné, Tonnay-Charente, Fouras, Saint-Laurent de la Prée, Vergeroux, Port-des-Barques, Saint-Nazaire sur Charente et Soubise avec des fréquences soit identiques à l'existant, soit améliorées notamment pour Saint-Agnant et Echillais.
  Ce réseau sera assuré en autobus toute l'année du Lundi au Samedi, y compris pendant les vacances scolaires pour tous les usagers : déplacements domicile/travail, domicile/établissements scolaires, loisirs, achats, santé…

- Les **4 circuits RPI** (Regroupement Pédagogique Intercommunal) :
  - Breuil Magné / Loire-les-Marais,
  - Saint-Coutant le Grand / Lussant / Moragne,
  - Saint-Froult / Moëze / Beaugeay et Champagne / Saint-Jean d'Angle / La Gripperie Saint-Symphorien,

  pour les élèves de primaire et de maternelle restent inchangés.

- **3 circuits scolaires :**
  - Muron / Loire-les-Marais / Breuil Magné,
  - Saint-Coutant le Grand / Moragne / Lussant / Cabariot / Saint Hippolyte,
  - La Gripperie Saint-Symphorien / Saint-Jean d'Angle / Champagne / Saint-Agnant et Echillais,

service à titre principal scolaire, fonctionneront du Lundi au Vendredi en période scolaire, en autocars, assis et attachés.

- Le service de **Transport à la Demande (TAD)** sera largement amélioré avec :
  - Une offre de 7h à 19h du Lundi au Vendredi et de 9h à 19h le Samedi, sur réservation par téléphone, Internet ou application MyMobi, 2 h avant le déplacement,
  - Tous les habitants de la CARO (hors Rochefort) bénéficieront de ce service. Répartis en 3 zones géographiques (Nord, Sud et Est), ils seront pris en charge à domicile et un horaire d'arrivée indiqué par l'usager vers un des 9 points de rabattement :
    - Pour les 3 zones : Gare SNCF, pôle d'échange Roy Bry ou Hôpital à Rochefort
    - Pour la zone Nord : Zone commerciale d'Intermarché à Rochefort
    - Pour la zone Sud : la Pimale ou la Mairie à Echillais, l'église à Soubise
    - Pour la zone Est t : zone de la Varennes et Collège Joliot Curie à Tonnay-Charente.

- Il n'y aura pas de concurrence entre les lignes régulières R'Bus, les lignes régionales et les services à titre principal scolaire.

- Le service de Transport pour les personnes à mobilité réduite restera identique au réseau actuel avec un véhicule adapté.

- Un **verdissement progressif de la flotte** :
  - Le TAD sera assuré par une flotte de 3 véhicules électriques de 8 places chacun dédiés au service en heure de pointe.
  - Progressivement la flotte de bus fonctionnera avec de l'huile végétale hydrotraitée (HVO – Hydrotreater Vegetable Oil). En 2029, l'ensemble de la flotte fonctionnera avec ce biocarburant.

Des animations seront proposées pour assurer la promotion du nouveau réseau.

Le **schéma d'accessibilité des arrêts de bus** est prolongé jusqu'en 2027 pour prendre en compte de nouveaux arrêts. La loi imposant désormais de prendre en compte les cheminements d'accès aux arrêts, des études sont en cours en vue de la réalisation de travaux en concertation avec les communes. La sécurisation des arrêts sera également poursuivie.

En matière de **billettique**, un travail sera conduit en lien avec le Syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour investir dans de nouveaux matériels qui permettront d'améliorer l'interopérabilité entre le réseau R'Bus et les autres moyens de transports.

Des rencontres seront organisées avec les entreprises de plus de 50 salariés soumis à l'élaboration d'un **Plan Mobilité Entreprise** afin de leur rappeler le contexte réglementaire de ces dispositifs, connaitre leur état d'avancement et leur présenter l'offre de mobilité existante sur le territoire.

L'objectif est la création d'un « **Club mobilité** » afin de créer des échanges et permettre des mutualisations de projet sur la mobilité.

Le Département prévoit la création ou l'extension de plusieurs **aires de covoiturage** sur le territoire de la CARO (Soubise, Tonnay-Charente, ZA des Sœurs à Rochefort). Une étude est en cours afin de déterminer l'opportunité de développer des lignes de **covoiturage** sur le territoire via le dispositif Illicov. L'évolution de la plateforme Modalis permettra de créer des communautés de covoitureurs par zone d'emploi.

## Favoriser les filières de réemploi et de recyclage

Le Contrat de Transition Ecologique (CTE) s'est achevé le 31 décembre 2023. Toutefois, la politique communautaire en faveur de l'économie circulaire se poursuit au travers du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) et le Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME.

La CARO est engagée dans le programme global **« Territoire Engagé Transition Ecologique »** (TETE) qui compte 2 volets :

- Un volet Climat Air Energie qui se traduira par la finalisation du Plan Climat
- Un volet Economie Circulaire avec pour objectif de maintenir la dynamique initiée en 2019 à l'occasion du CTE, en poursuivant l'animation en direction des acteurs de l'économie circulaire, des entreprises et du grand public.

Après une phase de diagnostic en 2023, une feuille de route et un programme d'actions devront être définis. Un volet du programme d'actions portera sur les pratiques mêmes de la CARO afin d'en faire une collectivité exemplaire. Des ateliers d'information, de sensibilisation et de montée en compétence seront proposés aux élus en 2024.

Plusieurs modifications interviendront en 2024 en matière de **collecte des déchets** :

- Pour les habitants, avec la généralisation réglementaire du **tri des biodéchets à la source**, la pratique du **compostage** (individuel, partagé ou en points d'apport volontaires selon les secteurs) doit permettre de réduire de 30% le poids des déchets ménagers. La fréquence de leur collecte sera donc réduite passant d'une fois par semaine à une fois toutes les 2 semaines (sauf en période estivale). Un programme d'accompagnement des particuliers est mis en place pour favoriser et développer le compostage. Pour cela, et afin d'assurer la gestion des composteurs partagés, la CARO renforcera son équipe en charge de la valorisation des biodéchets. A noter, depuis le 1er janvier 2024, la collecte des déchets ménagers (ordures ménagères et emballages) est réalisée entièrement avec des camions bennes roulant avec le biocarburant HVO.
- Conformément à la réglementation les **professionnels gros producteurs de déchets** mettront en place des solutions de collecte et de valorisation de leurs déchets par leurs propres moyens.
- Le **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés** (PLPDMA) sera actualisé (consolidation des données et identification des pistes d'intervention) et validé afin d'atteindre, à minima, l'objectif réglementaire de réduire de 10% de volume des déchets par rapport aux 10 dernières années.

Un concours d'architecte sera lancé pour la réalisation de la **déchetterie/matériauthéque/recyclerie de Rochefort**. A son ouverture prévue en 2026, ce nouvel équipement devra permettre de développer le réemploi en prévoyant un passage obligé par l'espace recyclerie/matériauthéque avant de pouvoir accéder à l'espace déchetterie.

D'une manière générale, des **zones de réemploi** vont progressivement être déployées dans les déchetteries de la CARO. De **nouvelles filières de valorisation** seront développées en 2024 (articles de loisirs et de sport, jeux et jouets).

Des travaux d'amélioration seront réalisés sur les différentes **déchetteries** :

- Construction d'un nouveau bâtiment à Saint-Nazaire,
- Mise en place de garde-corps pour faciliter le dépôt des gravats et des déchets vers.

## Accroître l'autonomie alimentaire

Les grandes lignes de la stratégie du **Projet Alimentaire Territorial** (PAT) ont été arrêtées et validées. Le programme d'actions sera consolidé début 2024 et en affinera les différents portages.

Un travail est en cours pour définir dans quelles conditions la CARO pourrait soutenir financièrement l'installation de nouveaux agriculteurs ou la reprise d'exploitations afin de conforter l'accompagnement déjà conduit par la SAFER et la Chambre d'Agriculture.

Une réflexion sera également conduite pour définir des modalités **d'accompagnement des agriculteurs** dans leur changement de pratiques.

Afin de faciliter la commercialisation des produits locaux, une étude de faisabilité d'une **plateforme de massification** sera réalisée. Plusieurs marchés seront renouvelés dans le cadre du groupement d'achat. De premiers contacts seront pris avec la restauration d'entreprise et la petite restauration locale.

Les études pour la création d'un **atelier de transformation de la viande** se poursuivront notamment avec la proposition d'un modèle économique élaboré en lien avec les éleveurs au cours du 1er trimestre 2024.

Le réseau des **fermes pédagogiques** est maintenant bien structuré et doté d'outils pédagogiques adaptés. Le nombre de classes accueillis devrait donc augmenter de manière significative en 2024.

## Inscrire l'excellence environnementale et la prise en compte du bien-être dans l'action communautaire et communale

**Espace Nature** poursuivra ses interventions sur la transition écologique auprès du grand public et de tous les scolaires de la CARO. Il est de plus en plus sollicité pour des interventions dans les collèges ce qui nécessite d'adapter les contenus des animations habituellement destinés aux primaires.

De nouvelles expositions seront proposées au grand public sur différents thèmes : les **marais**, le **commerce équitable**, la **gestion différenciée** des espaces verts, la **nature** en Charente-Maritime et l'exposition « **Thermicity** », exposition immersive dans le noir à l'image d'une visite de nuit avec une caméra thermique.

# Axe 3 – Accroitre le rayonnement et la diversification de l'activité économique et conforter la destination touristique

## Accroitre le rayonnement de l'activité industrielle

### Stimuler et accompagner les innovations dans le champ de l'industrie

Une convention d'occupation est en cours d'élaboration avec Airbus Atlantic dans le cadre de sa démarche Innoway, d'innovation collective et continue dans tous les domaines et métiers de la société, afin que les équipes d'Airbus Atlantic dédiées puissent accéder et partager avec la CARO l'espace du **tiers lieu d'innovation Innofactory**.

A compter de 2024, la **3ème travée du Technopôle de l'Arsenal**, entre l'Hôtel d'entreprises et le tiers lieux d'innovation, sera utilisé par Airbus Atlantic pour son espace « **Industrie du futur** ». Des travaux (création d'une nouvelle dalle pouvant supporter les machines-outils et création d'une ouverture rue de l'Arsenal) débuteront en 2024.

### Asseoir les activités industrielles

En 2023, la CARO a été retenue à plusieurs appels à projets dans le but d'asseoir les activités industrielles de son territoire et de stimuler et d'accompagner les innovations dans le champ de l'industrie :

➢ Le renouvellement jusqu'en 2027 de la labélisation T**erritoire d'Industrie**, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron, permettra de poursuivre la dynamique forte engagée sur le premier contrat et de l'amplifier en initiant de nouveaux projets en lien avec les nouveaux enjeux industriels et les besoins des territoires et des acteurs industriels.
Il aura pour objectifs :

- d'investir sur le capital humain et le développement des talents,
- de renforcer et d'assurer le développement, les mutations et la diversification des filières industrielles structurantes du territoire,
- d'encourager l'entreprenariat, l'innovation et les transitions écologiques et énergétiques.

➢ Le **Projet européen Interreg « SCAIRA »** (Startup Creation and Acceleration In Rural Areas), en partenariat avec des territoires espagnols et portugais, a pour objectif de soutenir des dynamiques d'innovation transversales aux mondes de l'aéronautique et de l'automobile. Il permettrait de développer un écosystème de start up sur le territoire.

L'aménagement du **Pôle aéronautique de l'Arsenal** se poursuivra. Airbus Atlantic construira son bâtiment en 2024.

Le réseau de chaleur des Fourriers sera étendu par la Ville de Rochefort afin d'alimenter, partiellement, le nouveau bâtiment d'Airbus Atlantic.

L'étude d'aménagement dans le cadre du projet de création d'un **hub industriel sur l'aéroport Rochefort Charente-Maritime** a permis de définir les futures emprises foncières. L'implantation de Voltaéro constitue un 1er projet démonstrateur du développement de ce site. Ce projet ouvre de nouvelles perspectives de développement autour des nouvelles mobilités et des drones, même si les activités historiques y seront également éligibles.

Les investissements en faveur du développement du **Port de commerce Rochefort/Tonnay-Charente** se poursuivront notamment en faveur de son verdissement. La diversification des activités sera recherchée à l'appui d'un plan stratégique dont le Syndicat Mixte se dotera début 2024. Au cours de l'année, il s'agira également de faire tomber le front bâti avenue de la Libération à Rochefort afin de développer de nouvelles capacités d'accueil.

## Diversifier les filières économiques en détectant les opportunités

Les études se poursuivent pour la **création d'ateliers productifs** au sein de la pépinière d'entreprises du Technopôle. Des travaux de démolition ont débuté courant janvier 2024. Ils permettront de valider l'Avant-Projet Définitif et d'affiner le coût des travaux. Le début des travaux de réhabilitation est prévu pour septembre 2024.

Concernant les extensions des zones d'activités économiques de la Croix Biron à Tonnay-Charente et du Bois Brûlé à Saint-Laurent de la Prée, les premières phases d'études préalables et de composition seront lancées avant la mise en œuvre des travaux d'aménagement.

Le **Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) Rochefort Océan** permet à des demandeurs d'emploi ou des bénéficiaires de minima sociaux d'être accompagnés, de manière personnalisée et renforcée vers un emploi durable ou une formation qualifiante. Le parcours emploi est jalonné d'étapes progressives visant l'objectivation d'un projet professionnel, la mise en valeur de compétences professionnelles, la reprise de confiance en soi, la relation avec les employeurs…
En 2023 le PLIE avait permis le suivi de 352 personnes (195 femmes et 157 hommes) par une équipe composée de quatre référents de parcours PLIE (AXYS et IFP Atlantique) et deux chargés de relations entreprise (IRFREP).
La relation entreprise permet de fidéliser environ 200 entreprises et associations pour mener des actions concrètes avec les employeurs. La contractualisation de clauses sociales dans les marchés publics est aussi une porte d'entrée pour intégrer des publics.
En 2023, c'est plus de 7 000 heures d'insertion qui ont été réalisées dans le cadre de **marchés publics clausés**.

La CARO continuera à proposer les services d'un **conseiller en écriture** pour accompagner toutes les personnes dans le cadre de démarches administratives.

## Affirmer la notoriété et l'attractivité

Dans un contexte de plein emploi, les entreprises peinent à recruter notamment des salariés extérieurs au territoire. Les conditions de vie pèsent de plus en plus dans le choix des salariés d'accepter ou non un emploi. Un travail sera conduit en vue de la création d'une **« conciergerie » dématérialisée** qui permettrait aux futurs salariés de prendre connaissance du cadre de vie locale (prix de l'immobilier, services, qualité de vie…).

Dans le cadre du déploiement des actions identifiées dans la nouvelle stratégie touristique approuvée par le Conseil communautaire en septembre 2022, une nouvelle **charte de communication « C'est Grand, c'est Fort ! »** sera présentée début 2024 en vue d'une déclinaison sur l'ensemble des supports de communication touristique. Elle permettra d'asseoir la notoriété de la destination auprès de ses clientèles cibles autour d'une identité forte et légitime, porteuse de sens et en phase avec l'esprit Grand Site de France.

## Accroitre la part de la valeur ajoutée du tourisme

### Conforter la destination touristique

#### Développer la qualité de l'offre touristique et la satisfaction des clientèles dans une approche durable

Dans le cadre du **Plan Local de Professionnalisation**, l'accompagnement des prestataires touristiques se poursuivra notamment sur les thèmes de l'adaptation aux changements climatiques et aux nouvelles attentes des clientèles, en lien avec l'Office de Tourisme.

La CARO **accompagnera les communes et les porteurs de projets** dans leur développement touristique et notamment Rochefort dans sa démarche de « **Station classée tourisme** » et de réflexion visant à définir une feuille de route « Tourisme » pour les prochaines années. La campagne d'entretiens avec les Maires de la CARO, débutée en janvier 2023 sur la question du tourisme, se poursuivra en 2024.

La démarche de **valorisation des forts** de l'estuaire se poursuivra avec la réalisation d'un film sur les fortifications, qui pourra être diffusé dans les forts eux-mêmes mais également dans les autres sites de l'Arsenal, et la formation des personnels de l'Arsenal.

L'étude en cours sur les besoins en logement des jeunes permettra d'alimenter la réflexion sur **l'hébergement des travailleurs saisonniers**.

En matière d'accessibilité, les services étudieront le nouveau référentiel « **Destination pour tous** » sorti début 2024. La CARO travaillera également sur de nouvelles thématiques : **la place et le rôle des aidants et le tourisme social**.

Fin 2023, la CARO a candidaté sur différents appels à manifestations d'intérêt auprès :

- D'Atout France sur la **Gestion des flux touristiques,**
- De la Région Nouvelle-Aquitaine pour **l'Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques** (ACTT),
- De l'Etat pour **l'adaptation de l'hôtellerie de plein air à l'érosion du littoral** (pour les campings de Port-des-Barques et Fouras).

Elle saura début 2024 si ses candidatures ont été retenues permettant l'accélération de la mise en œuvre des programmes d'actions qui y sont liés grâce à des subventions dédiées.

## Valoriser les paysages et gérer les flux des sites emblématiques du Grand Site de France Estuaire de la Charente et Arsenal de Rochefort

Différentes actions seront conduites en matière de **connaissance et de gestion des flux touristiques** :

- **Sur l'Ile d'Aix**, une carte de chaleur[1] sera réalisée et des actions de sensibilisation seront conduites auprès des différents prescripteurs (prestataires touristiques, croisiéristes…) et des commerçants. La nouvelle scénographie La nouvelle scénographie, en partenariat avec le Parc naturel Marin, proposée à partir de mai/juin au Fort Liédot comportera également un volet sensibilisation aux impacts de la fréquentation sur les milieux littoraux et marins.
Les premiers outils d'une communication touristique différenciante en fonction des saisons verront le jour.
Une enquête sera conduite auprès des habitants.

- **Sur l'Ile Madame**, le point info installé durant la saison estivale à l'entrée de la passe proposera un carnet pour les familles afin de les inciter à rejoindre l'île à pied. Une étude de faisabilité sur une navette en calèche sera conduite. Un Relais d'Information Service (RIS) sera posé faisant notamment apparaître des informations sur les marées.

- **Sur les sites du Transbordeur et de l'Arsenal des mers**, des cartes de chaleur seront réalisées afin de comprendre les parcours de visite et leur durée sur ces deux sites majeurs.

La démarche de la CARO en matière de gestion des flux est valorisée dans un guide sur la fréquentation édité par la Direction Générale des Entreprises.

## Développer des mobilités touristiques au sein de la destination

Un travail est en cours avec l'Office du Tourisme Rochefort Océan pour mieux faire connaître aux visiteurs **l'offre de mobilité** du territoire. Les 1ères actions verront le jour pour la saison 2024 afin d'inciter aux déplacements sans voiture. Une carte des temps de parcours pédestres et cyclables sur Rochefort sera créée à destination des habitants, des visiteurs et des professionnels du tourisme. Déclinée en versions numérique et imprimée, elle sera également intégrée au guide des mobilités.

[1] Les cartes de chaleur sont des outils d'analyse comportementale qui, à partir des données des téléphones portables des visiteurs, permettent de restituer et comprendre la fréquentation de certains sites touristiques.

Les supports de communication autour de la **randonnée pédestre et cyclable** seront révisés afin de valoriser l'offre, notamment dans les petites communes.

L'actualisation du Plan vélo 2 prendra la forme d'une **feuille de route « vélo tourisme et itinérances »** et intégrera des actions en faveur des déplacements pédestres et équestres.

Comme chaque année, des travaux seront réalisés pour conforter et maintenir le niveau de service de la Flow Vélo et de la Vélodyssée. Un éco-compteur sera posé sur l'Ile d'Aix.

## Valoriser le tourisme culturel et de nature sur l'ensemble du territoire

### ⇨ La zone touristique de l'Arsenal des Mers

En 2024, des travaux d'amélioration, de restauration et de mise en valeur du site seront réalisés dans un objectif d'amélioration du cadre patrimonial et paysager du site et afin de lui redonner son caractère urbain avec :

- L'élaboration **d'un plan de gestion** en lien avec l'inspection des sites visant à garantir la valeur du lieu et à « sécuriser » les actes de gestion des différents intervenants,
- La **réhabilitation du quai Louis XV,**
- Le **remplacement du linéaire de clôture** le long de la double forme et installation d'un éclairage dissuasif,
- La **réfection des sanitaires** situés dans le mur de soutènement du jardin de la Marine,
- L'installation d'un nouveau **barriérage** pour l'accès à la rue de la Ferronnerie,
- Le permis d'aménager permettant de pérenniser le parcours lumineux dans le respect du site a reçu un avis favorable de la Commission des Sites début janvier. Certains matériels seront renouvelés.

Victimes de pannes fréquentes, les sites internet de l'Arsenal des Mers et d'Océana Lumina seront refondus afin de garantir un service de réservation en ligne de qualité.

L'année 2024 sera également consacrée à la **réécriture d'un nouveau programme**.

### ⇨ La zone touristique du Pont Transbordeur

Le site a connu une très bonne fréquentation en 2023.

En mars, le **bâtiment « Les terrasses »** sera livré. En avril, la **boutique** en rez-de-chaussée et les **bureaux** à l'étage seront aménagés. Parallèlement, la cuisine de **l'espace restauration** sera équipée en vue de l'installation du restaurateur gérant « la Petite Kabane ». Les travaux du parvis côté Rochefort et l'aménagement du jardin des terrasses seront achevés. Le parking côté Rochefort sera en grande partie aménagé.

L'ensemble de ces nouveaux équipements devraient permettre **l'ouverture du site en avril 2024** dans sa nouvelle configuration et sa nouvelle organisation.

Les travaux **d'aménagement paysager** du site se poursuivront côté Echillais, rue du Bac.

A la Maison du Transbordeur, les **expositions permanente et temporaire** seront renouvelées, en grande partie en régie. Afin de rendre hommage à Ferdinand Arnodin, dont on fêtera le centenaire de la mort en 2024, elles seront axées sur le fonctionnement du Pont et la prouesse technique qu'il représente. Ces expositions se veulent faciles d'accès et compréhensibles par un large public.

⇨ **L'équipement communautaire du Golf**

Les aménagements du **Golf Rochefort Océan** à Saint-Laurent de la Prée sont terminés et l'équipement est ouvert depuis le 11 mai. La fréquentation est excellente (77 000 € de recettes en 2023).
L'étude en cours sur l'opportunité et la faisabilité de réutiliser l'eau de la station de lagunage de Saint-Laurent de la Prée pour l'arrosage du golf sera restituée courant 2024.

## Conforter les séjours en recherchant un équilibre entre les logiques touristiques et résidentielles

**L'observatoire touristique** sera amené à évoluer dans le courant de l'année afin d'apporter une analyse non seulement quantitative mais également qualitative de l'activité touristique sur le territoire, par la prise en compte de critères de développement durable notamment.

# Axe 4 – Engager une politique d'attractivité en faveur des jeunes et des familles

## Devenir un territoire apprenant, attractif et inspirant pour les étudiants, les apprentis et les acteurs de la formation et de la recherche

### Développer l'offre de formation et accompagner l'émergence d'un écosystème autour de l'enseignement et de la recherche

En 2023, la CARO a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt auprès des acteurs de la formation afin d'identifier les acteurs susceptibles de développer de nouvelles offres sur le territoire.
Outre les acteurs déjà partenaires du projet de Pôle de formation (IFSI/IFAS, Groupe Alternance Rochefort), des porteurs de projets se sont fait connaitre parmi lesquels IFP Atlantique, l'IRFREP, la LPO, la CCI (CIPECMA-ACTORIA), Anora Développement et Socio Forma.

L'étude de pré-programmation a permis d'affiner le projet de création **d'un Pôle de formation et d'enseignement supérieur** sur le site de l'ancien hôpital Saint-Charles en termes de superficie disponible (14 000 m² sur 3 niveaux) et d'organisation des acteurs au sein du Pôle. La livraison de l'équipement est envisagée à horizon 2027/2028.

Sur fonds de réhabilitation de l'ancien site de l'Hôpital Saint-Charles à Rochefort en un pôle de formations, la CARO s'attachera à favoriser le **développement d'un corpus de formations pertinent et adapté aux enjeux de santé publique d'aujourd'hui et de demain** pour répondre aux besoins du territoire avec, en plus du regroupement des IFSI/IFAS de La Rochelle et Rochefort, des formations :

- **À de nouvelles fonctions médicales** (infirmiers en pratique avancée, assistant médical, assistants kinésithérapeutes, formation dans le concept One Health…) dans un contexte d'évolution des pratiques professionnelles et d'organisation en soins coordonnés,
- **Aux métiers du soin à domicile et du grand âge** dans un contexte de vieillissement de la population et de virage domiciliaire,
- **Aux métiers du thermalisme** afin de conforter l'activité thermale de la Ville de Rochefort.

### Développer une offre de logements, de services et de loisirs adaptée

Le rendu d'une étude sur le **logement des jeunes** permettra d'envisager le développement de projets en faveur de l'habitat des jeunes (hébergement étudiant, résidence sociale jeunes (ex- foyers jeunes travailleurs)…).

## Rendre le territoire attractif pour les jeunes et les familles

### Développer une offre de logements abordable

Le **Programme Local d'Habitat** (PLH) arrivera à échéance en 2026. Il prévoit la réalisation d'un bilan à mi-parcours qui devrait être engagé courant 2024.

A l'issue de l'étude pré-opérationnelle en cours, un **Programme d'Intérêt Général (PIG**) **ou une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)** sera lancée durant le 2ème semestre 2024 permettant aux propriétaires occupants et bailleurs d'obtenir des aides pour la rénovation de leur(s) bien(s).

Une **Opération de Restauration Immobilière (ORI)** a été lancée pour une dizaine d'immeubles par les communes de Rochefort et Tonnay-Charente. Cette procédure qui vise à contraindre les propriétaires à réaliser des travaux sur leurs biens et peut aller jusqu'à l'expropriation.

Depuis 2014, la CARO est **cheffe de file des attributions de logements sociaux publics** et a, à ce titre, la responsabilité de l'occupation du parc social dans un objectif de mixité sociale et à l'obligation d'informer équitablement et en toute transparence le demandeur d'un logement social. Ainsi, elle anime la Conférence Intercommunale du Logement. Elle réfléchit également à activer son droit de réservation ce qui lui permet de bénéficier d'un pourcentage de logements réservés au sein du parc social. Parallèlement, elle met en place une cotation des demandes dans le cadre de sa responsabilité d'informer les demandeurs de logement social sur le traitement de sa demande.

## Répondre aux besoins des familles en matière de services

### Soutenir les politiques publiques en matière de culture, de santé, de mobilité, de sport et de loisirs

Les travaux de la **médiathèque d'Echillais** sont en cours en vue d'une **ouverture de l'équipement fin 2024**. Une campagne de communication sera organisée pour accompagner cette ouverture et une programmation culturelle 2025 sera définie. Elle sera entièrement équipée en numérique.

Par ailleurs, le programme de la future **médiathèque de Tonnay-Charente** sera précisé.

Une assistance à maitrise d'ouvrage sera lancée au cours du 1er semestre pour définir l'opportunité de renouveler le système informatique des médiathèques. Une **réinformatisation du réseau 'M** faciliterait le travail des agents, offrirait de nouveaux services aux habitants et permettrait de mettre en ligne plus de documents. La dernière réinformatisation date de 2006. La DRAC préconise une mise à jour tous les dix ans.

Le **Conservatoire Michel Legrand** travaillera à l'élaboration d'un projet d'établissement dans l'objectif d'obtenir un agrément de la DRAC en 2025. Son équipement informatique se poursuivra.

La classe de percussion ouverte en septembre 2023 remporte un important succès puisqu'un certain nombre d'élèves sont déjà sur liste d'attente. L'acquisition de nouveaux équipements permettra de conforter cette nouvelle offre éducative.

Après 2 années d'expérimentation, les ateliers Théâtre seront relancés.

Un nouveau **Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle** (*CTEAC*) a été signé en 2023 avec l'Etat et le Département de la Charente-Maritime stabilisant les moyens financiers dédiés à l'éducation artistique et culturelle sur le territoire jusqu'en 2025.

Le nombre de **festivals** sera importants car plusieurs festivals organisés de manière bisannuelle auront lieu en 2024. **Cigogne en fête** aura lieu les **24 et 25 mai à Saint-Laurent de la Prée** avec une nouvelle direction artistique. Une campagne de communication importante sera conduite afin de donner plus de visibilité à cet événement.

2 à 3 projections de **cinéma en plein air** seront proposées en saison estivale en lien avec le Fonds Audiovisuel de Recherche (FAR). Un Appel à candidature sera lancé auprès des communes volontaires pour accueillir ces animations.

La programmation **Musiques Actuelles** du Labo sera confortée ainsi que la programmation culturelle estivale dans les communes (Mercredis Jazz, Rencontres Nomades et Rendez-vous Electro).

Des travaux de mise en conformité et en sécurité seront réalisés dans les bâtiments du **Clos Lapérouse** afin de permettre le maintien des activités actuelles. Les études en faveur de la requalification du lieu se poursuivront.

Le **Contrat Local de Santé** sera signé début 2024. Il présente 27 fiches actions correspondant à des actions déjà mises en œuvre ou à développer : accompagnement de l'établissement thermal dans le salariat de médecin thermaux (1 médecin pour 1500 curistes), accompagnement au développement du centre de santé de l'Union Mutualiste Rochefortaise (2 médecins généralistes et 3 dentistes), développement des prescriptions médicales d'activités physiques adaptées, soutien à la réhabilitation de cabinets médicaux communaux (Port-des-Barques en 2024) et à la création d'équipements pluri-communaux notamment sur le sud du territoire, renforcement de l'offre en psychiatrie publique…

Une **étude prospective d'opportunité de développement de l'offre nautique** sera conduite afin d'établir un diagnostic de l'offre existante et une perspective d'évolution des services.

Les actions récurrentes de la CARO se poursuivront : activités nautiques scolaires, soutien aux clubs professionnalisés, accompagnement et soutien de la filière, aménagements, gestion et maintenance des pontons, gestion de la forme de radoub NIII, organisation du Fort Boyard Challenge et édition du Cap sur la Charente.

Concernant **l'exploitation du Rohan**, le marché actuel s'achèvera le 30 mars 2024. Il est prolongé de 9 mois pour couvrir l'année entière avant le lancement d'une nouvelle consultation en année pleine à partir de 2025 pour une durée de 4 ans.

La CARO accompagnera l'implantation **d'un parcours d'orientation permanent sur la commune de Tonnay-Charente**.

Dans le cadre de sa compétence **Politique de la Ville**, la CARO poursuivra son soutien financier aux acteurs locaux proposant des actions en faveur des habitants les plus fragiles :

- Programme de réussite éducative,
- Mobilité solidaire (accompagnement renforcé à l'obtention du permis de conduire, location de 2 roues),
- Épicerie sociale,
- Cités débrouillardes-La science en bas de chez toi et Labo numérique des Petits Débrouillards,
- Jardins partagés,
- Implication des jeunes dans la vie locale (S'portez-vous bien, chantiers éducatifs,),
- Accès aux droits (maison et bus France services),
- Garde d'enfants en horaires décalés (Do l'enfant Dom),
- Logement des jeunes (CLAJJ),
- Médiation en commissariat,
- Action collectives de préventions auprès de publics précarisés,
- Création d'une opération visant la mobilisation pour l'emploi dans les quartiers (accompagnement, aller vers…).

Elle maintiendra le **poste d'écrivain public / conseiller en écriture** afin de renforcer les actions des communes en matière de maintien des services au public avec :

- Des permanences d'écriture auprès du public en complément des espaces France Services,
- Le soutien aux centres sociaux sur le volet participation citoyenne dans le cadre du contrat de Ville (recueil de la parole des habitants).

## Mieux coordonner les politiques enfance-jeunesse sur la CARO

Depuis 2021, la CARO et ses communes ont travaillé à l'élaboration d'un **projet social de territoire au service des familles**, formalisé par la signature d'une **Convention Territoriale Globale (Ctg)** pour la période 2023-2027 avec la Caf le 7 décembre 2023, autour de 4 objectifs :

- Favoriser l'accès aux droits et aux services,
- Encourager la participation des habitants et dynamiser la vie sociale des territoires,
- Mieux coordonner et optimiser l'offre existante et la rendre visible auprès des familles,
- Faciliter la coopération entre les partenaires institutionnels et locaux.

2024 verra donc le début de la mise en œuvre de ce projet autour de 4 enjeux prioritaires définis collectivement (+ de 140 acteurs mobilisés représentant plus de 60 institutions différentes) à l'échéance 2027 :

- Les professionnels du territoire développeront le travail en réseau et feront de la CARO un territoire de coopérations,
- Les enfants et les jeunes aux besoins spécifiques et leur famille auront accès aux différentes structures d'accueil du territoire et bénéficieront d'un accompagnement adapté,
- Il est souhaité que les habitants de la CARO puissent se déplacer plus facilement sur le territoire et bénéficient davantage d'offres de services itinérantes au plus proche de leur lieu de résidence,
- Les habitants de la CARO pourront avoir accès à une offre culturelle de proximité adaptée aux besoins des différents publics.

La Ctg permettra de faire connaitre des actions existantes et de conduire des projets sur l'ensemble de la CARO, allant donc au-delà des périmètres des anciens CEJ (Contrat Enfance Jeunesse).

## Renforcer les politiques ciblées en faveur des jeunes adultes et des jeunes actifs

### Soutenir la politique événementielle dans le cadre des politiques culturelles et sportives

En lien avec les **Jeux Olympiques**, différentes animations seront organisées sur territoire de la CARO :

⇨ En janvier, les **rencontres du sport** de la CARO permettront aux dirigeants et animateurs des clubs sportifs de participer à des conférences sur les financements mobilisables pour le fonctionnement de leurs structures et l'année olympique avec une présentation du programme d'actions.

⇨ Les 22 et 23 mars, le Comité Départemental Olympique et Sportif organisera des **villages sportifs** sur Rochefort et Fouras, communes de la CARO, labellisées Terres de jeux, permettant aux habitants (scolaires le vendredi, tout public le samedi) de découvrir différentes activités sportives.

⇨ Le **22 mars**, **une exposition « Le sport, quelle histoire ! »**, sera inaugurée au Musée Hèbre. Valorisant la collecte des archives du sport organisée depuis 2022. Diverses animations (conférences, démonstrations sportives…) viendront compléter la présentation de documents difficiles à identifier souvent personnelles et faisant rarement l'objet de mesures de classement et de conservation par les clubs et les associations. L'exposition se poursuivra jusque mi-septembre 2024.

⇨ La **Semaine Olympique,** du 2 au 6 avril, organisée à l'échelle de la CARO proposant aux habitants diverses animations :

- Une exposition sur les Jeux Olympiques,
- Des découvertes de disciplines sportives pour les jeunes en lien avec les clubs de la ville,
- Un parcours de la flamme olympique par des 6-12 ans entre le Lycée Marcel Dassault et le stade Henri Robin,
- Des conférences et des tables rondes du sport à destination des dirigeants et animateurs des clubs,
- Une découverte des disciplines de l'handisport pour les classes volontaires de la CARO (170 enfants présents en 2023).

⇨ Les **Olympiades culturelles** mêleront découverte de disciplines sportives Olympiques et accès à la culture avec différentes animations au sein du Musée Hèbre :

- Le 18 mai, à l'occasion de la Nuit des musées, démonstrations de BMX et de foot free style
- Le 27 juillet, lendemain de l'ouverture des JO, ainsi que le 21 septembre, à l'occasion des journées du patrimoine, démonstrations d'escrime et d'arts martiaux.

⇨ Tout au long de l'année scolaire, des sessions d'apprentissage des disciplines du triathlon et du rugby seront proposées aux scolaires :

- Le **Challenge Audrey Merle**, organisé par l'association Cœur de sport, permet aux classes volontaires de CM1/CM2 et de 6ème/5ème de suivre un cycle de 8 séances de découverte des disciplines du triathlon. Ces séances se termineront par l'organisation d'un triathlon à la piscine. 800 enfants de la CARO ont participé au Challenge Audrey Merle en 2023.

- Le **Cycle balle ovale** permettra à 21 classes de la CARO (soit environ 500 enfants / 34 classes en 2023) de bénéficier de 8 séances de découverte du rugby, conclues l'organisation d'un tournoi des classes participantes mi-juin au stade Henri Robin.

⇨ Des temps forts autour des Jeux Olympiques seront organisés dans le cadre de la **démarche Bien** 😊.

# Consolider les synergies entre collectivités

## Le déploiement d'outils communs

La mise en œuvre de **l'Espace Numérique de Travail** (ENT) en 2023 a offert aux agents de nouvelles fonctionnalités dans l'organisation de leur travail quotidien. Son déploiement se poursuivra en 2024.

Le déploiement du **logiciel Astech**, commun aux services techniques de la CARO et de la Ville de Rochefort, a pris du retard. Il s'achèvera en 2024.

## La mutualisation des moyens

La DCSIN poursuivra le développement de mesures de **sécurité informatique**.

Progressivement, à la faveur des renouvellements de matériels, les postes informatiques fixes sont remplacés par des ordinateurs portables permettant notamment le développement du **télétravail**.
De même, les lignes téléphoniques fixes des agents seront remplacées par de la téléphonie directement reliée aux ordinateurs et téléphones portables.

La technologie de **l'Intelligence Artificielle** (IA) devra être développée au sein de la collectivité. Cet outil a fait l'objet d'une présentation en séminaire manager en 2023 et devra se poursuivre auprès des élus en 2024.

# ZOOM SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Certains facteurs extérieurs continuent de peser sur les finances locales : évolutions nationales de la masse salariale, prix élevés de l'énergie (fin amortisseur, TICFE réduite…), variation des taux d'intérêts, inflation forte sur les prix des marchés et des contrats….

De plus, la CARO est devenue très dépendante de la situation économique locale (CFE, TASCom, Taxe de séjour, le Versement Mobilité pesant globalement 11 M€) et nationale (la fraction de TVA venant compenser la perte de TH et de CVAE représente désormais 12 M€).

La volatilité de ces recettes pèse sur la prospective financière.

Aussi, pour maintenir les équilibres financiers à long terme et préserver les marges de manœuvre, **la CARO restera vigilante sur les points-clefs suivants :**

- la maîtrise et l'optimisation de ses dépenses de fonctionnement afin d'en limiter la progression inflationniste,
- la recherche active des financements externes pour tous ses projets,
- la gestion active de sa dette, en limitant son encours et le niveau de ses taux d'intérêt,
- la maîtrise de ses charges de personnel,
- le suivi de la situation financière de ses satellites.

De ce fait, la situation financière de la CARO en 2024 lui permet :

✓ de **ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale en 2024,**

✓ de respecter ses engagements pris dans le cadre de son **projet de territoire** au travers de tous ses projets :

1/ Faire de **l'excellence environnementale** un axe transversal de développement, comme CARO Rénov, le tri à la source, l'atlas de la Biodiversité, la création de la recyclerie/matériauthèque ou le contrat d'objectif territorial,

2/ **Valoriser les potentiels de production** de Rochefort Océan, avec l'extension de la ZAC de l'Arsenal ou le **Projet européen Interreg « SCAIRA »**,

3/ Engager une **politique d'attractivité en faveur des jeunes et des familles**, notamment la création du Pôle de formation supérieure, le Contrat Local de Santé ou la Convention Territoriale Globale (Ctg).

✓ **de maintenir un niveau d'investissement conséquent correspondant aux besoins du territoire**.

La CARO confirme en 2024 les projets structurants suivants :

- la médiathèque d'Echillais,
- la requalification des Pointes de la Fumée et de Port-des-barques,
- les digues et les protections contre les inondations,
- le Pôle de formation supérieure,
- le schéma directeur cyclable,
- le Projet Alimentaire Territorial,
- le bâtiment « Les terrasses » du Pont Transbordeur et ses abords,
- le soutien à la création de logements sociaux.

# LES ANNEXES

## Annexe 1 : Gestion de la dette propre et garantie de la CARO

### 1. Les chiffres-clés de la dette propre de la collectivité au 31/12/2023 :

***Evolution de l'encours de dette***

L'encours de la dette globale de la CARO (y compris les budgets annexes) s'élève à 46,940 M€ au 31 décembre 2023, contre 47,354 M€ au 31 décembre 2022 :

| | ***31/12/2021*** | ***31/12/2022*** | ***31/12/2023*** |
|---|---|---|---|
| Montant du Capital Restant dû | 45,122 M€ | 47,354 M€ | 46,940 M€ |
| Taux moyen de la dette | 2,04 % | 2,20 % | 2,81 % |
| Durée résiduelle moyenne * | 12 ans et 3 mois | 12 ans et 10 mois | 12 ans et 8 mois |
| Durée de vie moyenne ** | 6 ans et 5 mois | 6 ans et 9 mois | 6 ans et 8 mois |

**Durée moyenne restante à courir des emprunts souscrits par l'EPCI*
***Période moyenne qui sépare l'émission d'un emprunt de son remboursement*

La baisse de l'encours de - 414 K€ s'explique notamment par l'extinction naturelle de trois contrats de prêts en fin d'année 2023 et par un volume d'emprunts contracté sur ce même exercice budgétaire de 4,540 M€, inférieur au capital remboursé d'un montant de 4,954 M€.

***Evolution du montant de l'emprunt contractés***

| ***Montant emprunté par année*** | ***2021*** | ***2022*** | ***2023*** |
|---|---|---|---|
| **Budget principal** | **2 000 K€** | **1 500 K€** | **2 500 K€** |
| **Budgets annexes «non-autonomes»** | **4 900 K€** | **2 900 K€** | **700 K€** |
| *Activités Economiques* | *4 500 K€* | *2 900 K€* | *700 K€* |
| *Mobilités* | | | |
| *Tourisme* | *400 K€* | | |
| **Budgets annexes «autonomes»** | **550 K€** | **2 600 K€** | **1 340 K€** |
| *Déchets ménagers* | | *110 K€* | *400 K€* |
| *Eau* | *250 K€* | *900 K€* | *350 K€* |
| *Assainissement* | *300 K€* | *1 500 K€* | *590 K€* |
| *Photovoltaïque* | | *90 K€* | |
| **Tous budgets** | ***7 450 K€*** | ***7 000 K€*** | ***4 540 K€*** |

***Hausse des taux d'intérêt variables***

Les taux d'intérêt bancaires connaissent une hausse continue depuis 2 années, générant une évolution haussière du taux moyen de la dette globale communautaire, passant ainsi à 2,81 % au 31 décembre 2023.

| ***Type de risque*** | ***Encours*** | ***% d'exposition*** | ***Taux moyen*** |
|---|---|---|---|
| Fixe | 32 691 551 € | 69,64% | 2,18% |
| Fixe à phase | 482 957 € | 1,03% | 4,13% |
| Variable | 9 920 449 € | 21,13% | 4,51% |
| Livret A | 3 845 381 € | 8,19% | 3,66% |
| ***Total*** | ***46 940 338 €*** | ***100%*** | ***2,81%*** |

L'augmentation du taux moyen s'explique principalement par la hausse des taux d'intérêt variables qui représente 29 % de l'encours total.

| ***Budgets*** | ***Encours*** | ***Taux moyen*** | ***Part du CRD*** |
|---|---|---|---|
| Budget Principal et budgets annexes « non-autonomes » * | 37 637 896 € | 2,93% | 80,18% |
| Budgets annexes « autonomes » | 9 302 442 € | 2,35% | 19,82% |
| ***Total*** | ***46 940 338 €*** | ***2,81%*** | ***100%*** |

80 % de la dette est représenté par le Budget Principal et 3 budgets annexes non autonomes suivants : Activités économiques, Mobilités, Tourisme. L'équilibre de ces derniers est assuré par le versement d'une subvention du Budget Principal.

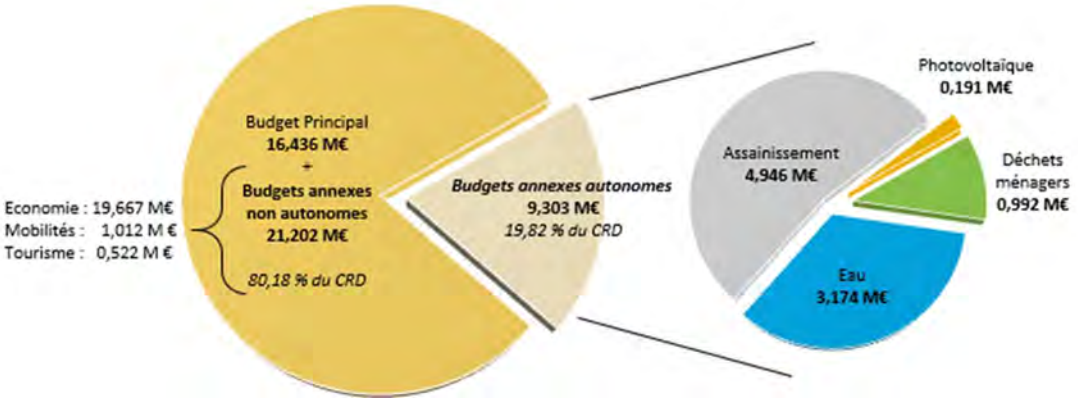


## 2. La structure de la dette globale au 1er janvier 2024 :

***Indexation de la dette***

Au 1er janvier 2024, l'indexation de la dette globale de la CARO se présente de la manière suivante :

- La répartition du risque de taux repose très largement sur du taux fixe, à hauteur de 71% du Capital Restant Dû soit 33,175 M€. Le coût de cette dette est connu et peu sensible aux variations des marchés financiers.

- Une part d'emprunt pour un montant de 9,920 M€ repose sur du taux variable de l'ordre de 21 %. Ces emprunts offrent une possibilité de gestion de la dette plus dynamique (non adossés à des indemnités de remboursement anticipé). Ces emprunts ont permis de faire baisser le taux moyen de la dette en profitant des taux bas observés jusqu'à début 2022.

- 8 % de l'encours restant (3,845 M€) est indexé sur le Livret A.

***La Classification du risque bancaire***

Au regard de la « Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales » dite charte GISSLER, la dette de la CARO est classée, au 1er janvier 2024, à 100 % en 1A, soit un niveau de risque le plus faible possible (tant sur la structure que sur l'indice sous-jacent).

***Profil d'extinction du CRD de la dette globale au 1er janvier 2024***

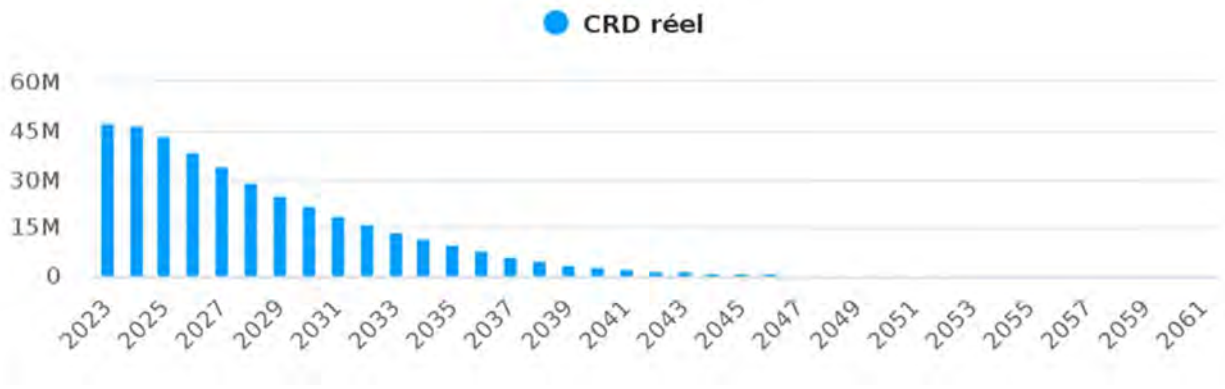


Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en 2030, et la totalité de la dette sera éteinte en 2061.

***Profil d'extinction du remboursement des annuités de la dette globale au 1er janvier 2024***

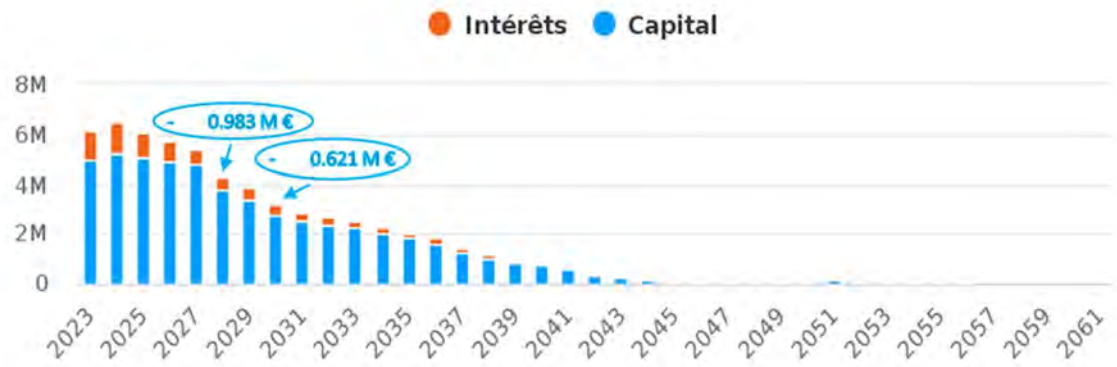


La courbe « naturelle » de désendettement s'infléchit très fortement en 2028 par l'extinction de 11 emprunts (-983 K€ en remboursement de capital par rapport à 2027).

Un second infléchissement est constaté en 2030, année au cours de laquelle 4 prêts arrivent aussi à terme notamment 2 conclus au titre du refinancement d'un prêt structuré. (-621 K€ en remboursement de capital par rapport à 2029). Pour rappel, cette opération de refinancement faisait aussi l'objet d'un fonds de soutien perçu annuellement par la CARO.

***Répartition des prêteurs***

La dette de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan est composée de 100 lignes d'emprunts et compte 9 prêteurs différents.

Il convient toutefois de préciser que La Banque Postale, établissement auprès duquel la CARO contracte périodiquement de nouveaux prêts, cède systématiquement ses prêts à sa filiale SFIL CAFFIL (Caisse Française de FInancement Local).

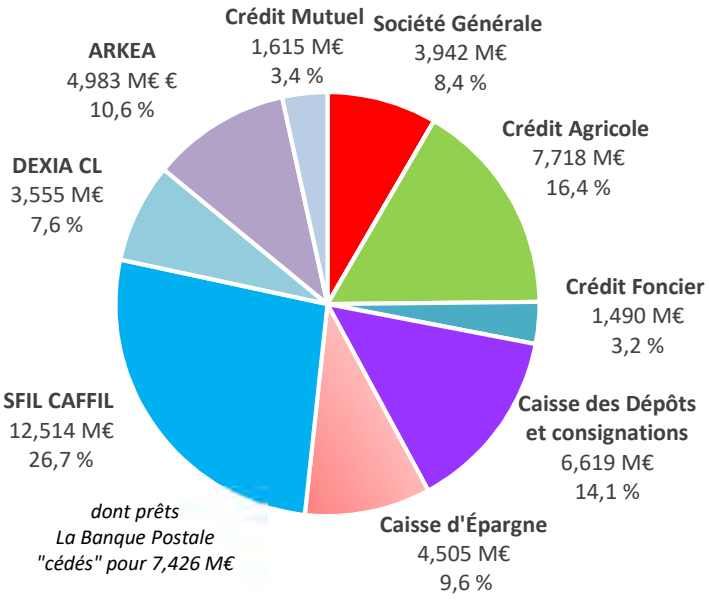


***Emprunts mobilisables sur l'année 2024***

La CARO a déjà signé fin 2023 un montant d'emprunt de 2 M€ auprès d'un nouveau partenaire bancaire, le Crédit Coopératif, et dont les fonds seront encaissés au cours du 1er trimestre 2024 :

| Budgets annexes | Etablissement bancaire | Nominal | Date de signature | Montant mobilisable en 2024 | Opérations financées | Date de mobilisation | Type de taux | Durée |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Activités économiques | Crédit Coopératif | 2 000 000 € | 03/10/2023 | 2 000 000 € | Divers investissements 2023 | 26/02/2024 | Euribor 3 mois +0,88% | 20 ans |

***Les ratios d'analyse de la dette du Budget principal***

| *Ratios d'analyse de dette* | *2021* | *2022* | *2023** |
|---|---|---|---|
| *Ratio de dette par habitant (encours de la dette au 31/12/N sur population totale)* | *243 €* | *240 €* | *253 €* |
| *Poids de la charge de la dette (annuité de la dette / recettes réelles de fonctionnement)* | *6 %* | *5 %* | *5 %* |
| *Encours de dette 31/12/N / recettes réelles de fonctionnement* | *49 %* | *44 %* | *41 %* |
| *Ratio de capacité de désendettement (Ratio Klopfer) (Encours de la dette / Epargne Brute)* | *3,6* | *2,1* | *N.A* |

**Projet de CA 2023*

## 3. La dette garantie de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan au 1er janvier 2024

Au 1er janvier 2024, le montant du Capital Restant Dû des emprunts garantis par la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) s'élève à 29 102 583 € (contre 29 841 249 € au 1er janvier 2023).
L'annuité pour l'année 2024 s'élève à 1,278 M€ (contre 1,281 M€ au cours de l'année 2023). Le taux moyen est de 3,13 % pour une durée résiduelle de 32 ans et 9 mois.

Le risque de taux de la dette garantie, au 1er janvier 2024, est exposé de la manière suivante :

| Type de taux ou index | Capital Restant dû | % exposition | Taux moyen | Nb de lignes |
|---|---|---|---|---|
| Fixe | 1 891 905 € | 6,50 % | 1,01 % | 8 |
| Variable *(*)* | 0,00 € | 0 % | 0 % | 1 |
| Livret A | 27 210 678 € | 93,50 % | 3,28 % | 130 |
| **Ensemble des risques** | **29 102 583 €** | **100 %** | **3,13 %** | **139** |

*(*) Prêt contracté par le Syndicat Mixte des aéroports La Rochelle-Ile de Ré et Rochefort Charente-Maritime auprès de La Banque Postale, garanti à 50 % par la CARO soit 1,512 M€ (délibération n° DEL2023_093 du 28/09/2023 – Projet VOLTAERO) et mobilisable au plus tard le 31/07/2024*

La dette garantie de la CARO est exposée à une seule typologie de risque faible « A1 », selon la charte de bonne conduite (classification Gissler).

Au 1er janvier 2024, les établissements prêteurs bénéficiant de garanties d'emprunts se répartissent de la manière suivante :

| Etablissements prêteurs | Capital Restant Dû | Nb de lignes | En % |
|---|---|---|---|
| Caisse des Dépôts et Consignations | 27 901 433 € | 127 | 95,87 % |
| La Banque Postale | 956 137 € | 10 | 3,29 % |
| Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres | 193 213 € | 1 | 0,66 % |
| Crédit Coopératif | 51 800 € | 1 | 0,18 % |
| **TOTAL** | **29 102 583 €** | **139** | **100 %** |

- ✓ 95,87 % des prêts garantis par la CARO sont des emprunts contractés auprès de la Caisse Des Dépôts et Consignations pour un montant de 27,901 M€.

| Bénéficiaires des garanties d'emprunt au 01/01/2024 | Capital Restant Dû | Nb de lignes |
|---|---|---|
| Office Public de l'Habitat (OPH) Rochefort Océan | 23 013 467 € | 90 |
| NOALIS | 2 716 808 € | 21 |
| Immobilière Atlantic Aménagement | 2 531 163 € | 20 |
| Office Public de l'Habitat (OPH) de la Vienne | 576 060 € | 4 |
| Association Hermione La Fayette | 125 000 € | 1 |
| SAEM Patrimoniale 17 | 88 285 € | 1 |
| Auberge de Jeunesse | 51 800 € | 1 |
| Syndicat Mixte des aéroports de La Rochelle et Rochefort (*) | 0 € | 1 |
| **TOTAL** | **29 102 583 €** | **139** |

*(*) Garantie à 50 % de la CARO soit 1,512 M€ (délibération n° DEL2023_093 du 28/09/2023 – Projet VOLTAERO)*

- ✓ 99,09 % des prêts garantis sont des emprunts contractés pour des opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements sociaux. Ils sont regroupés sous 135 lignes pour un montant total de 28,837 M€. Ces opérations n'entrent pas dans le calcul des ratios prudentiels, créés par la loi du 01/07/1996 dite « loi GALLAND » qui délimitent la possibilité aux collectivités et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'accorder ou non leur garantie sur un emprunt.

- ✓ 0,91 % des prêts garantis sont des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des établissements publics (hors logements sociaux). Quatre lignes d'emprunts sont concernées pour un montant de 0,265 M€.

Par délibération n° DEL2022_061 du 19 mai 2022, la CARO, concernant les opérations menées par les bailleurs sociaux publics sur son territoire, n'octroie sa garantie qu'au profit de l'Office Public de l'Habitat (OPH) Rochefort Océan et à un membre coopérateur de son groupement Immobilière Terres Océan. La part des garanties d'emprunt accordées par la CARO représente 5,72 % au titre de l'exercice 2022.

# Annexe 2 : Les autorisations de programme et d'engagement

| Libellé | Montant AP | Révision de l'exercice 2024 | Montant Total | Paiements antérieurs | CA 2023 prévisionnel | Reports 2023 / 2024 | CP 2024 | CP 2025 & suivants |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **PROGRAMME AP PROJETS STRUCTURANTS BUDGET PRINCIPAL** | | | | | | | | |
| **CULTURE** | | | | | | | | |
| Médiathèque Échillais | 1 563 537 € | 935 000 € | 2 498 537 € | 308 449 € | 188 419 € | 1 149 294 € | 850 000 € | 2 375 € |
| Médiathèque Tonnay-Charente | 3 580 135 € | - € | 3 580 135 € | 41 357 € | - € | - € | - € | 3 538 778 € |
| **TOURISME** | | | | | | | | |
| Pistes cyclables | 1 300 950 € | - € | 1 300 950 € | 725 722 € | 44 988 € | 6 500 € | 8 000 € | 515 740 € |
| Pont Transbordeur | 6 600 000 € | - € | 6 600 000 € | 1 262 808 € | 3 201 054 € | 414 893 € | 1 209 904 € | 511 340 € |
| **HABITAT** | | | | | | | | |
| Primo accédants Développement Durable 2019 | 80 000 € | - € | 80 000 € | 24 000 € | - € | - € | - € | 56 000 € |
| Primo accédants Développement Durable 2020 | 80 000 € | - € | 80 000 € | 24 000 € | - € | - € | - € | 56 000 € |
| Primo accédants Développement Durable 2021 | 80 000 € | - € | 80 000 € | 48 000 € | 16 000 € | - € | 8 000 € | 8 000 € |
| Primo accédants Développement Durable 2022 | 80 000 € | - € | 80 000 € | 16 000 € | 24 000 € | - € | 40 000 € | |
| Primo accédants Développement Durable 2023 | 80 000 € | - € | 80 000 € | - € | - € | - € | 32 000 € | 48 000 € |
| | | | | | | | | |
| Création de logements publics 2019 | 450 000 € | - € | 450 000 € | 279 000 € | 80 500 € | - € | 51 000 € | 39 500 € |
| Création de logements publics 2020 | 450 000 € | - € | 450 000 € | 219 500 € | - € | - € | 143 250 € | 87 250 € |
| Création de logements publics 2021 | 450 000 € | - € | 450 000 € | 122 200 € | 128 800 € | - € | 41 000 € | 158 000 € |
| Création de logements publics 2022 | 450 000 € | - € | 450 000 € | - € | - € | - € | 72 900 € | 377 100 € |
| Création de logements publics 2023 | 450 000 € | - € | 450 000 € | - € | - € | - € | 55 100 € | 394 900 € |
| | | | | | | | | |
| OPAH RU 2020 | 470 000 € | - € | 470 000 € | 252 034 € | - € | - € | 15 481 € | 202 485 € |
| OPAH RU 2021 | 470 000 € | - € | 470 000 € | 236 717 € | 12 840 € | - € | 41 148 € | 179 295 € |
| OPAH RU 2022 | 470 000 € | - € | 470 000 € | - € | 106 450 € | - € | 180 000 € | 183 550 € |
| OPAH RU 2023 | 470 000 € | - € | 470 000 € | - € | 41 646 € | - € | 150 000 € | 278 354 € |
| | | | | | | | | |
| **ENVIRONNEMENT** | | | | | | | | |
| PAPI CHARENTE - Actions sous maitrise d'ouvrage CARO | 2 548 438 € | - € | 2 548 438 € | 1 726 331 € | 154 289 € | 124 512 € | 161 000 € | 382 306 € |
| PAPI CHARENTE - Actions sous maitrise d'ouvrage Département | 7 747 100 € | - € | 7 747 100 € | 161 372 € | 298 755 € | 658 339 € | 791 310 € | 5 837 323 € |
| PAPI BAIE D'YVES - Actions sous maitrise d'ouvrage Département & SILYCAF | 3 030 381 € | - € | 3 030 381 € | 1 564 727 € | 20 000 € | 75 000 € | 156 020 € | 1 214 634 € |
| PAPI BROUAGE | 210 836 € | - € | 210 836 € | - € | 55 451 € | 9 060 € | - € | 146 325 € |
| Contrat de Transition Écologique | 219 000 € | - € | 219 000 € | 30 180 € | - € | - € | - € | 188 820 € |
| Près Magnou Fouras - Érosion Maîtrise d'œuvre Département | 340 000 € | - € | 340 000 € | - € | 102 000 € | - € | 238 000 € | - € |
| Maison de la nature | 1 000 000 € | - € | 1 000 000 € | - € | 3 996 € | 15 988 € | 114 500 € | 865 516 € |
| **Total cumulé** | | | **33 605 377 €** | **7 042 397 €** | **4 479 189 €** | **2 453 586 €** | **4 358 613 €** | **15 271 593 €** |

| Libellé | Montant AE | Révision de l'exercice 2024 | Montant Total | Paiements antérieurs | CA 2023 prévisionnel | Reports 2023 / 2024 | CP 2024 | CP 2025 & suivants |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **PROGRAMME AE PROJETS STRUCTURANTS BUDGET PRINCIPAL** | | | | | | | | |
| Flow Vélo 2023-2026 | 27 260 € | - € | 27 260 € | - € | 6 815 € | - € | 6 815 € | 13 630 € |
| Animation de l'OPAH RU | 1 270 000 € | 50 000 € | 1 320 000 € | 1 009 015 € | 227 426 € | 83 074 € | - € | 485 € |
| Contrat de Transition Écologique | 157 285 € | - € | 157 285 € | 98 205 € | 22 214 € | - € | 5 000 € | 31 867 € |
| Comité d'itinéraire Vélodyssée | 16 000 € | - € | 16 000 € | 8 000 € | 4 000 € | - € | 4 000 € | - € |
| | | | | | | | | |
| **Total cumulé** | | | **1 546 834 €** | **1 115 220 €** | **260 455 €** | **83 074 €** | **15 815 €** | **72 270 €** |

| Libellé | Montant AP | Révision de l'exercice 2024 | Montant Total | Paiements antérieurs | CA 2023 prévisionnel | Reports 2023 / 2024 | CP 2024 | CP 2025 & suivants |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **PROGRAMME AP PROJETS STRUCTURANTS BUDGET DÉCHETS MÉNAGERS** | | | | | | | | |
| Restructuration déchetterie de Rochefort | 1 700 000 € | - € | 1 700 000 € | 43 317 € | 25 731 € | 13 988 € | 100 000 € | 1 516 964 € |
| **Total cumulé** | | | **1 700 000 €** | **43 317 €** | **25 731 €** | **13 988 €** | **100 000 €** | **1 516 964 €** |

| Libellé | Montant AP | Révision de l'exercice 2024 | Montant Total | Paiements antérieurs | CA 2023 prévisionnel | Reports 2023 / 2024 | CP 2024 | CP 2025 & suivants |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **PROGRAMME AP PROJETS STRUCTURANTS BUDGET ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES** | | | | | | | | |
| Technopole (ateliers, Fablab, pépinière) | 3 173 750 € | - € | 3 173 750 € | 2 291 940 € | 36 323 € | 183 959 € | 566 000 € | 95 528 € |
| ZAE Arsenal des Mers | 25 325 000 € | - € | 25 325 000 € | 10 930 693 € | 733 914 € | 427 478 € | 1 201 000 € | 12 031 915 € |
| ZAC de la Zone de l'Arsenal | 8 413 500 € | - € | 8 413 500 € | 3 850 223 € | 1 136 765 € | 117 361 € | 1 850 000 € | 1 459 151 € |
| Acquisitions foncières des zones d'activités économiques et touristiques | 1 477 450 € | 1 250 000 € | 2 727 450 € | 582 548 € | 211 537 € | 298 120 € | 1 588 000 € | 47 245 € |
| **Total cumulé** | | | **40 114 700 €** | **17 655 824 €** | **2 118 539 €** | **1 026 919 €** | **5 519 579 €** | **13 793 840 €** |

| Libellé | Montant AP | Révision de l'exercice 2024 | Montant Total | Paiements antérieurs | CA 2023 prévisionnel | Reports 2023 / 2024 | CP 2024 | CP 2025 & suivants |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **PROGRAMME AP PROJETS STRUCTURANTS BUDGET MOBILITÉS** | | | | | | | | |
| Sécurisation points d'arrêts R'Bus | 300 000 € | - € | 300 000 € | 213 338 € | 25 836 € | 4 807 € | 20 000 € | 36 019 € |
| Travaux accessibilité | 1 150 000 € | - € | 1 150 000 € | 504 967 € | 169 243 € | 32 236 € | 180 000 € | 263 554 € |
| Schéma Directeur cyclable | 7 489 192 € | - € | 7 489 192 € | - € | - € | - € | 1 206 985 € | 6 282 207 € |
| **Total cumulé** | | | **10 171 828 €** | **1 672 678 €** | **195 079 €** | **37 043 €** | **1 406 985 €** | **6 581 780 €** |

| Libellé | Montant AP | Révision de l'exercice 2024 | Montant Total | Paiements antérieurs | CA 2023 prévisionnel | Reports 2023 / 2024 | CP 2024 | CP 2025 & suivants |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **PROGRAMME AP PROJETS STRUCTURANTS BUDGET EAU** | | | | | | | | |
| Télérelève | 1 444 000 € | - € | 1 444 000 € | 622 432 € | 430 928 € | 367 413 € | - € | 23 226 € |
| **Total cumulé** | | | **1 444 000 €** | **622 432 €** | **430 928 €** | **367 413 €** | **- €** | **23 226 €** |

# Annexe 3 : Synthèse des indicateurs de l'égalité professionnelle 2022

## SYNTHÈSE DES INDICATEURS RELATIFS À L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE 2022

## CA ROCHEFORT OCEAN

Cette synthèse sur l'égalité professionnelle reprend les principaux indicateurs du Rapport de Situation Comparée au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée par le Centre de Gestion de la Charente Maritime par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2023 par la collectivité.

### Conditions générales d'emploi

Au 31 décembre 2022, la collectivité employait 175 femmes et 133 hommes sur emploi permanent

Répartition des effectifs sur emploi permanent par genre

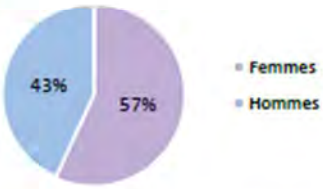


La collectivité emploie 5 agents sur emploi fonctionnel, dont 3 femmes et 2 hommes

› Concernant les emplois permanents en équivalent temps plein rémunéré, on dénombre :

- 121,0 fonctionnaires hommes
- 171,0 fonctionnaires femmes
- 17,6 contractuels hommes
- 16,3 contractuelles femmes

Répartition des agents par genre et par catégorie (emplois permanents)

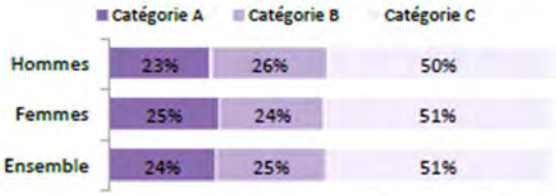


| Taux de féminisation par catégorie hiérarchique : | | |
|---|---|---|
| | Catégorie A | 59% |
| | Catégorie B | 55% |
| | Catégorie C | 57% |

11 % des femmes sont contractuelles permanentes contre 15 % des hommes

- 58 % des fonctionnaires sont des femmes et 42 % des hommes
- 51 % des contractuels permanents sont des femmes et 49 % des hommes

32 % des femmes contractuelles sont en CDI contre 45 % des hommes

Au total, 15 agents en CDI sur 39 agents contractuels, soit 38 %

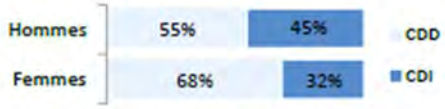


Répartition par genre selon la filière (emplois permanents)

| Filière | Femmes | Hommes |
|---|---|---|
| Administrative | 84% | 16% |
| Technique | 18% | 82% |
| Culturelle | 72% | 28% |
| Sportive | - | - |
| Médico-sociale | - | - |
| Police | - | - |
| Incendie | - | - |
| Animation | 57% | 43% |

*Synthèse réalisée par le Centre de Gestion de la Charente Maritime par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2023 par la collectivité*

Le cadre d'emplois le plus féminisé est celui des rédacteurs

| | |
|---|---|
| Rédacteurs | 91% |
| Adjoints administratifs | 90% |
| Adjoints territoriaux du patrimoine | 84% |
| Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques | 83% |
| Attachés | 70% |

Le cadre d'emplois le plus masculinisé est celui des agents de maîtrise

| | |
|---|---|
| Agents de maîtrise | 95% |
| Adjoints techniques | 88% |
| Techniciens | 88% |
| Ingénieurs | 59% |

**Seuls les 5 premiers cadres d'emplois comprenant au moins 5 agents sur emplois permanents et féminisés ou masculinisés à plus de 50 % sont pris en compte*

## Âge moyen des agents sur emploi permanent

| Genre | Fonctionnaire | Contractuel permanent | Ensemble des agents sur emploi permanent |
|---|---|---|---|
| Femmes | 46,76 | 40,92 | 46,13 |
| Hommes | 47,94 | 42,25 | 47,09 |

## Pyramide des âges des fonctionnaires

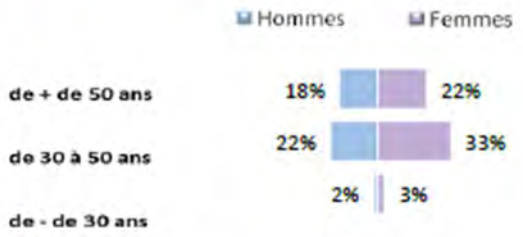


## Pyramide des âges des contractuels permanents

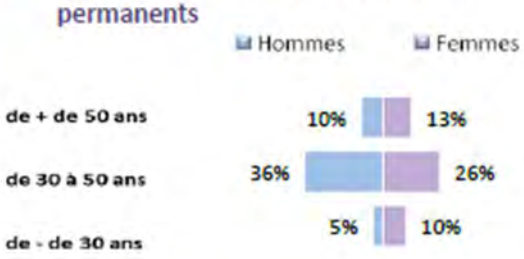


## Précisions : agents sur emploi non permanent présents au cours de l'année 2022*

| | Taux de féminisation |
|---|---|
| Saisonniers/occasionnels | 54% |
| Emplois aidés | 33% |
| Apprentis | 33% |

** ayant travaillé dans la collectivité entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021*

**Répartition globale des emplois non permanents par genre**

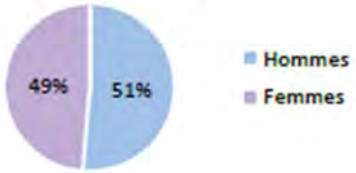


# Évolution de carrière et titularisation

3 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

Aucune nomination concerne des femmes

2 lauréats d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

2 lauréats d'un examen professionnel

**Pour rappel, 58% des fonctionnaires sont des femmes**

## Organisation du temps de travail (agents sur emploi permanent)

### Répartition des emplois à temps complet ou non complet

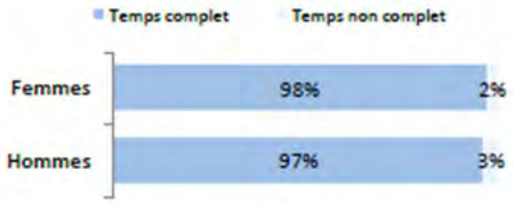


### La collectivité dispose d'une charte du temps

*Une charte du temps regroupe les mesures visant à améliorer l'articulation entre la vie professionnelle et la vie privée.*

### Répartition des emplois à temps plein ou à temps partiel

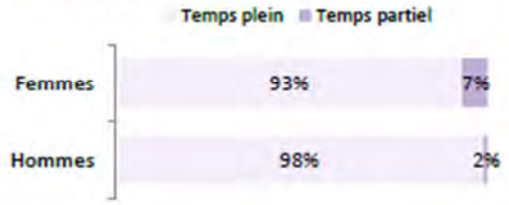


### Précisions sur les temps partiels (sur autorisation ou de droit)

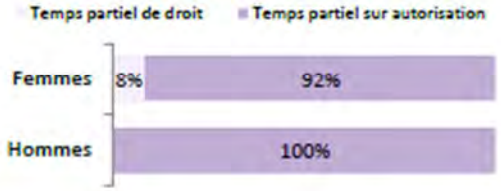


## Conditions de travail et congés

### Taux d'absentéisme des agents permanents

| | Femmes | Hommes |
|---|---|---|
| *Taux d'absentéisme « compressible »* *(maladies ordinaires et accidents de travail)* | 3,70% | 3,85% |
| | Ensemble : 3,76% | |
| Taux d'absentéisme médical* *(absences pour motif médical hors congés maternité)* | 6,12% | 3,85% |
| | Ensemble : 4,99% | |
| Taux d'absentéisme Global *(toutes absences y compris maternité, paternité et autre**)* | 6,96% | 4,29% |
| | Ensemble : 5,81% | |

*Formule du taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents sur emploi permanent x 365)*

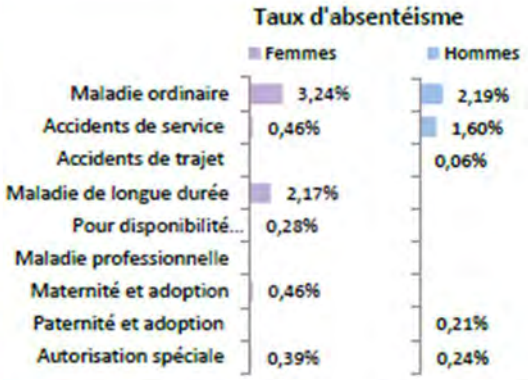


### Nombre moyen de jours d'absence par agent permanent en 2022

- En moyenne, 22,3 jours d'absence pour tout motif médical* en 2022 pour chaque femme présente dans la collectivité
  En moyenne, 14 jours d'absence pour tout motif médical* en 2022 pour chaque homme présent dans la collectivité

**Maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie, accidents du travail, maladie professionnelle*
***Les absences pour "autres motifs" correspondent aux autorisations spéciales, par exemple pour motif familial, pour des concours ou examens professionnels... Ne sont pas comptabilisés les jours de formation, les absences pour motif syndical ou de représentation.*

### Congés maternité, paternité ou adoption des agents permanents

- 3 congés maternité ou adoption en 2022
- 4 congés paternité ou adoption en 2022

### 20 accidents du travail déclarés en 2022

- 3,9 accidents du travail pour 100 femmes en position d'activité au 31 décembre 2022
- 8,7 accidents du travail pour 100 hommes en position d'activité au 31 décembre 2022
- Les accidents du travail concernant des femmes ont été suivis de 310 jours d'arrêt
- Les accidents du travail concernant des hommes ont été suivis de 805 jours d'arrêt

## Formation

- 214 départs en formation concernant des agents permanents

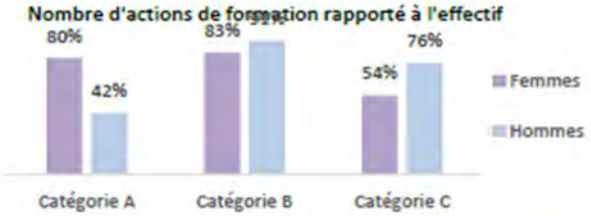


- 7 départs en formation pour les agents non permanents

Toutes ces départs en formation concernaient des hommes sur emploi non permanent

## Rémunérations (agents permanents)

- Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la catégorie et le statut

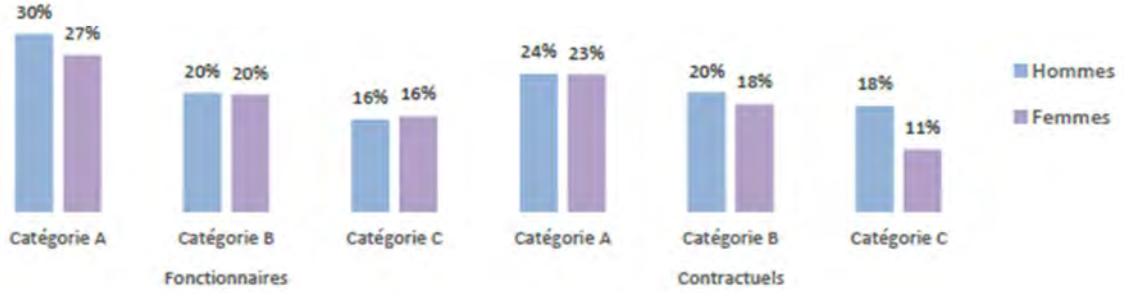


- Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière

- Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière et la catégorie

| | Catégorie A | | Catégorie B | | Catégorie C | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes |
| Administrative | 28% | 27% | 29% | 21% | 16% | 18% |
| Technique | 33% | 30% | 22% | 22% | 16% | 15% |
| Culturelle | 12% | 15% | 13% | 15% | 9% | 11% |
| Sportive | | | | | | |
| Médico-sociale | | | | | | |
| Police | | | | | | |
| Incendie | | | | | | |
| Animation | | | 19% | 23% | 20% | 19% |

### Rémunérations annuelles brutes moyennes en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) selon la catégorie hiérarchique et le statut

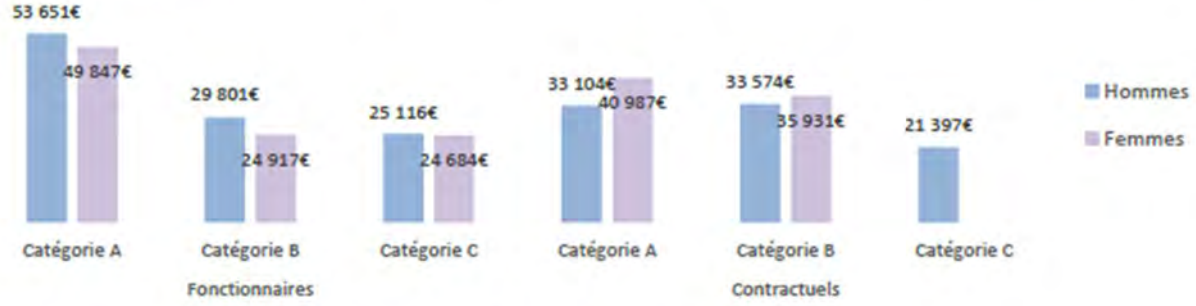


### Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la filière

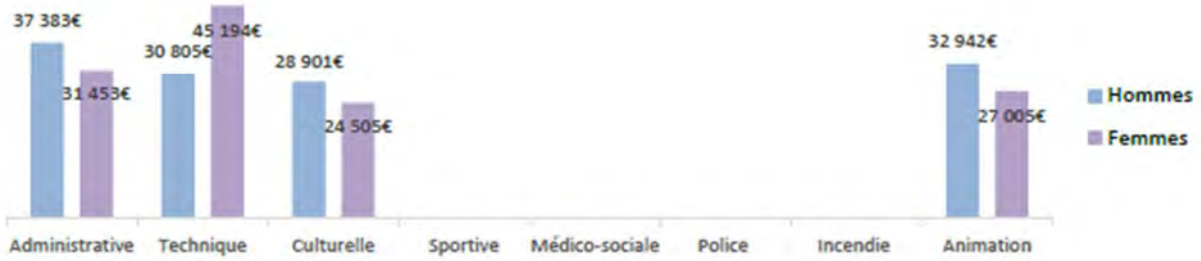


### Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la catégorie et la filière

| | Catégorie A | | Catégorie B | | Catégorie C | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes |
| Administrative | 42 322 € | 45 485 € | s | 28 371 € | 27 964 € | 26 411 € |
| Technique | 52 425 € | 62 840 € | 32 196 € | 32 234 € | 24 554 € | 24 871 € |
| Culturelle | 44 003 € | 38 471 € | 24 036 € | 21 802 € | 24 745 € | 20 487 € |
| Sportive | | | | | | |
| Médico-sociale | | | | | | |
| Police | | | | | | |
| Incendie | | | | | | |
| Animation | | | s | s | s | 23 688 € |

**s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

## Acte de violence ou de harcèlement

### Nombre d'actes de violences physiques envers le personnel (y compris violences sexuelles) pour 1 000 agents

| | Hommes | Femmes |
|---|---|---|
| Émanant du personnel avec arrêt de travail | 0‰ | 0‰ |
| Émanant du personnel sans arrêt de travail | 0‰ | 0‰ |
| Émanant des usagers avec arrêt de travail | 0‰ | 0‰ |
| Émanant des usagers sans arrêt de travail | 0‰ | 0‰ |

### Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral pour 1 000 agents

| | Hommes | Femmes |
|---|---|---|
| Émanant du personnel avec arrêt de travail | 0‰ | 0‰ |
| Émanant du personnel sans arrêt de travail | 0‰ | 0‰ |
| Émanant des usagers avec arrêt de travail | 0‰ | 0‰ |
| Émanant des usagers sans arrêt de travail | 0‰ | 0‰ |

### Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel pour 1 000 agents

| | Hommes | Femmes |
|---|---|---|
| Émanant du personnel avec arrêt de travail | 0‰ | 0‰ |
| Émanant du personnel sans arrêt de travail | 0‰ | 0‰ |
| Émanant des usagers avec arrêt de travail | 0‰ | 0‰ |
| Émanant des usagers sans arrêt de travail | 0‰ | 0‰ |

### Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes pour 1 000 agents

| | Hommes | Femmes |
|---|---|---|
| Émanant du personnel avec arrêt de travail | 0‰ | 0‰ |
| Émanant du personnel sans arrêt de travail | 0‰ | 0‰ |
| Émanant des usagers avec arrêt de travail | 0‰ | 0‰ |
| Émanant des usagers sans arrêt de travail | 0‰ | 0‰ |

## Du diagnostic à l'action

**Réaliser son plan d'actions pour l'égalité femmes-hommes au sein de la FPT grâce à l'outil « Actions Égalité Pro » (AEP)**

Le premier outil d'évaluation de l'égalité professionnelle a été créé par l'Observatoire de l'Emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec les CIG franciliens et le Centre Hubertine Auclert.

Une auto-évaluation simplifiée et des recommandations personnalisées permettront aux collectivités de toutes tailles de diagnostiquer leurs besoins et leurs priorités et d'élaborer leur plan d'actions pour l'égalité professionnelle, rendu obligatoire depuis 2019.

Le baromètre de l'égalité professionnelle comprend 12 indicateurs portant sur les rémunérations, l'égal accès aux emplois, l'articulation des temps de vie et la prévention des discriminations et des violences. Il est directement relié au RSU et génère une note sur 100 permettant à l'employeur public d'évaluer ses points forts et ses marges de progression.

L'outil « Actions Égalité Pro » (AEP) propose également des actions à sélectionner pour élaborer un plan d'actions personnalisé.

**Accès à toutes les ressources liées à l'outil Actions Égalité Pro (AEP) :**

## Méthodologie

Cette synthèse sur l'égalité professionnelle reprend les principaux indicateurs issus du Rapport Social Unique.

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

OBSERVATOIRE DE L'EMPLOI ET DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
NOUVELLE-AQUITAINE

*Date de publication : octobre 2023*
*Synthèse réalisée par le Centre de Gestion de la Charente Maritime*
*Version 1*

Annexe 4 : Etat d'avancement du schéma de mutualisation

# Rapport sur le fonctionnement des directions mutualisées de la CARO pour l'année 2022

## Commission Paritaire de Gestion du 12 septembre 2023

# I. Etat d'avancement des mutualisations :

La reconfiguration territoriale, instaurée par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, a permis la mise en œuvre avec succès d'un schéma de mutualisation des services qui a été adopté le 30 juin 2016 par la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan.

Le plan d'actions de ce schéma a permis d'atteindre un niveau de développement important en matière de mutualisation avec notamment :

- La création de directions ressources mutualisées : Finances, Communication, Systèmes d'Information et du Numérique, Affaires Juridiques et de la Commande Publique, Ressources Humaines, Services Techniques,
- La création de services communs : Service des Archives, Service Garage et le Service Entretien des Locaux,
- Les prestations de services proposées aux Communes membres qui peuvent adhérer sur le principe du volontariat,

Mais aussi à la mise en place d'autres formes de coopération telles que :

- Les mises à disposition de personnel entre collectivités (Saint-Agnant, Rochefort, CARO),
- Les mises à disposition de services (SIL, ADS, CCAS…),
- Les mises en commun de moyens (partage de biens communautaires tels que du matériel, des véhicules, des engins…),
- La mise en œuvre de groupements d'achats.

## ADHESIONS DES COMMUNES MEMBRES AUX SERVICES COMMUNS - SITUATION AU 01/01/2023

| Communes | Date d'adhésion aux conventions de partenariat avec les directions communes (date de signature des conventions) | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Direction Générale des Services<br>DGS | Direction Commune des Finances<br>DCF | Direction Commune de la Communication<br>DCC | Direction Commune des Systèmes d'Information et du Numérique<br>DCSIN | Direction Commune des Affaires Juridiques et de la Commande Publique<br>DCAJCP | Direction Commune des Ressources Humaines<br>DCRH | Direction Générale Commune des Services Techniques<br>DGCST | Service Commun des Archives<br>SCA | Service Commun Entretien des Locaux<br>SCEL |
| **Date création de la direction commune ou du service commun** | **01/10/2015** | **01/06/2016** | **01/11/2016** | **01/11/2016** | **01/01/2017** | **01/11/2017** | **01/09/2017 – DGCST**<br>**01/01/2020 – 3 Directions techniques mutualisées** (Projets Bâtiments – Energie, Patrimoine Bâti et Voirie – Aménagement Urbain)<br>**01/01/2020 – 3 services techniques communs** (Travaux généraux,Garage et Exploitation CVC) | **01/01/2020** | **01/01/2021 (gestion assurée par la Ville de Rochefort)** |
| Ile d'Aix | | 09/02/2022 | | | 28/06/2018 | | | 09/12/2021 | |
| Beaugeay | | | | | 07/07/2017 | | | | |
| Breuil-Magné | | 01/12/2016 | | | 10/03/2022 | | | | |
| Cabariot | | 28/05/2019 | | | | | | | |
| Champagne | | 10/03/2021 | 10/03/2021 | 10/03/2021 | 10/03/2021 | | | 10/12/2020 | |
| Echillais | | 10/12/2020 | 10/12/2020 | 10/12/2020 | 10/12/2020 | | | 10/12/2020 | |
| Fouras-les-Bains | | | | | | | | | |
| La Gripperie St-Symphorien | | 03/04/2017 | | | | | | | |
| Loire-les-Marais | | 12/11/2020 | | | | | | | |
| Lussant | | 28/06/2018 | | | | | | | |
| Moëze | | 09/12/2021 | | | 09/02/2022 | | | | |
| Moragne | | 01/01/2017 | | | 10/11/2021 | | | | |
| Muron | | 01/01/2017 | 09/12/2021 | 09/12/2021 | 09/12/2021 | | | 09/12/2021 | |
| Port-des-Barques | | 28/06/2018 | 28/09/2017 | | 28/06/2018 | | | 09/12/2021 | |
| Rochefort | *01/10/2015* | *01/06/2016* | *01/11/2016* | *01/11/2016* | *23/12/2016* | *01/11/2017* | *01/01/2017 - 01/01/2020* | *01/01/2020* | |
| Saint-Agnant-Les-Marais | | 01/01/2017 | | 10/03/2021 | 28/09/2017 | | | 23/09/2021 | |
| Saint-Coutant-Le Grand | | | | | 10/11/2021 | | | 22/11/2021 | |
| Saint-Froult | | | | | | | | | |
| Saint-Hippolyte | | | | | | | | | |
| Saint-Jean d'Angle | | 12/11/2020 | | | | | | 12/11/2020 | |
| Saint-Laurent de la Prée | | 24/09/2020 | 12/11/2020 | 12/11/2020 | 12/11/2020 | | | 12/11/2020 | |
| Saint-Nazaire-sur-Charente | | 23/05/2019 | | | 23/05/2019 | | | 20/11/2020 | |
| Soubise | | 23/09/2021 | | | 31/05/2022 | | | | |
| Tonnay-Charente | | 03/01/2018 | | 22/03/2018 | 02/04/2019 | | | 30/12/2019 | |
| Vergeroux | | | | | | | | | |
| Adhésion de la CARO | | | | | | | | | *01/01/2021* |
| Nbre de communes adhérentes | 1 | 19 | 6 | 7 | 16 | 1 | 1 | 12 | 1 |

*Adhésion avec transfert de personnel*

# II. Bilan 2022 des directions mutualisées :

La hausse des prix de l'énergie (gaz, électricité, pétrole), le marché bancaire haussier, le coût des matières premières, des assurances, des clauses de révision des prix des marchés publics ont obligé les directions mutualisées à adapter leurs missions sur les priorités identifiées et à revoir en conséquence leurs budgets alloués.

## Direction Commune des Finances

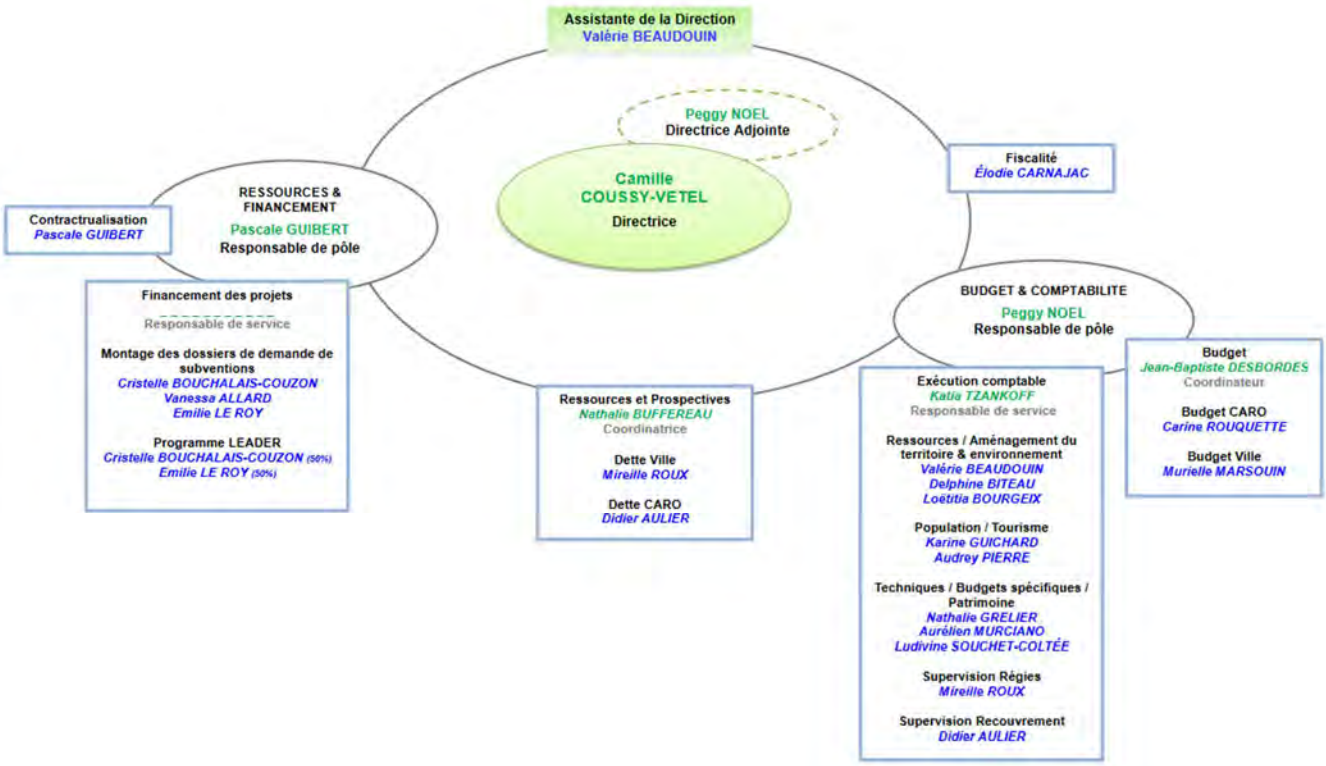


## Bilan 2022 *:*

**Adaptation de l'organisation de la Direction commune :**

- Nouvelle organisation des missions du pôle Exécution & Comptable :
  - Transfert d'un agent au sein des services techniques en vue de la création d'un poste de référent comptable budgétaire,
  - Réorganisation du Service Exécution comptable suite à ce transfert par la création de trois équipes distinctes à compter du 1er avril avec une mise en œuvre effective au 1er septembre 2022,
- Création du métier de superviseur pour les régies et pour le recouvrement afin de répondre aux besoins de la collectivité et à la demande forte des élus et des directions,
- Création d'un poste de fiscaliste.

**Evolution des pratiques et des missions :**

- Amélioration du délai global de paiement des factures mise en œuvre en 2022,
- Travail d'optimisation fiscale mené sur la taxe CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) avant sa suppression,
- Accompagnement des élus et des directions dans la recherche d'économies à réaliser pour financer les hausses importantes de dépenses contraintes liées à l'inflation et aux prix de l'énergie,
- Procédure pour lutter contre les impayés,
- Mise en place de la mission de superviseur des régisseurs pour un accompagnement au quotidien,
- Mise en œuvre du référentiel budgétaire et comptable M57 pour une application début d'année 2023 (création du règlement budgétaire et financier, suivi des APCP dans CIRIL, fiabilisation de l'actif, réalisation des écritures de provision, plan de communication et de formation à destination des directions…),
- Automatisation du FCTVA pour la Ville de Rochefort,
- Création d'une convention publique / publique avec le PETR Marennes-Oléron, la CdA Royan Atlantique, la CdC du Bassin de Marennes et la CdC de l'Ile d'Oléron pour l'animation et la gestion du futur programme européen interfonds 2021-2027.

**Prestations réalisées en 2022 pour les Communes adhérentes :**

- Accompagnement de la Commune de Loire-les-Marais dans le montage de dossiers de subventions (contrat d'une aire sportive multi-générationnelle + contrat Natura 2000 de restauration de la ripisylve de la levée des grenons),
- Accompagnement de la Commune de Saint-Agnant dans sa recherche de financement pour la réhabilitation d'un ancien « Spar ».
- Accompagnement de la Commune de Saint-Laurent de la Prée dans le montage de dossiers de subventions (Département 17 + Agence Nationale du Sport) pour des aires de jeux multi-générationnelles : parcours fitness adultes et aire de jeux enfants.

**Pour rappel, 19 adhésions de Communes aux services de la DCF au 31/12/2022.**

**Actions menées sur l'année :**

- Ajustements mensuels de la prospective financière pour assurer les équilibres financiers de la Ville de Rochefort et de la CARO dans un contexte inflationniste et de hausse du coût de l'énergie,
- Des économies budgétaires importantes pour les deux collectivités ont dû être réalisées tout au long de l'année 2022 en collaboration avec les élus pour définir les priorités à réaliser et les enveloppes allouées aux services dans le cadre du budget.
- Formation du Pôle Budget et Comptabilité au référentiel budgétaire et comptable M57.

## Perspectives 2023

**Evolution de la Direction commune en 2023 :**

- Création d'un service Ressources et Prospectives regroupant le contrôle de gestion, la prospective financière, la gestion de la dette des collectivités,
- Départ de la responsable du service Financement des projets en mars 2022,
- Réforme de la responsabilité du comptable publique.

**Développement des pratiques et des missions de la Direction :**

- Fiabilisation des procédures comptables (signatures commandes, suivi des loyers, marchés publics),
- Passage obligatoire de Chorus pour l'envoi des factures par les entreprises,
- Amélioration du recouvrement et veille sur les impayés avec la rencontre de la trésorerie et la mise en place d'un plan d'actions pour l'année 2023,
- Mise en place d'un PPI en mode Saas via l'éditeur Finance Active pour les deux collectivités,
- Mise en place du module de prospective financière pour les budgets annexes,
- Accompagnement du cabinet Ressources Consultant Finances pour la réalisation de la clause de revoyure de la compétence pluvial (CLECT),
- Mise en œuvre du référentiel budgétaire et comptable M57 pour 2023 (suivi des APCP dans CIRIL, fiabilisation de l'actif, réalisation des écritures de provisions…),
- Accompagnement des projets des directions (autoconsommation collective, ADM, DSP Thermes, pôle de formation, changement de logiciel eau, VM...),
- Mise en œuvre des nouvelles contractualisations : nouveau programme européen (volet territorial des fonds européens 2021-2027), nouveau contrat régional (contrat de développement et de transitions 23-26), élaboration d'un contrat de proximité avec le Département.

**Plan d'actions 2023 :**

- Organisation d'un séminaire autour d'une thématique permettant aux agents de travailler en transversalité et de s'améliorer dans l'exercice de leurs missions,
- Méthode et process pour les nouvelles conventions de coopération entre collectivités,
- Propositions de formation CIRIL finances à destination des agents des deux collectivités.

## Direction Commune de la Communication

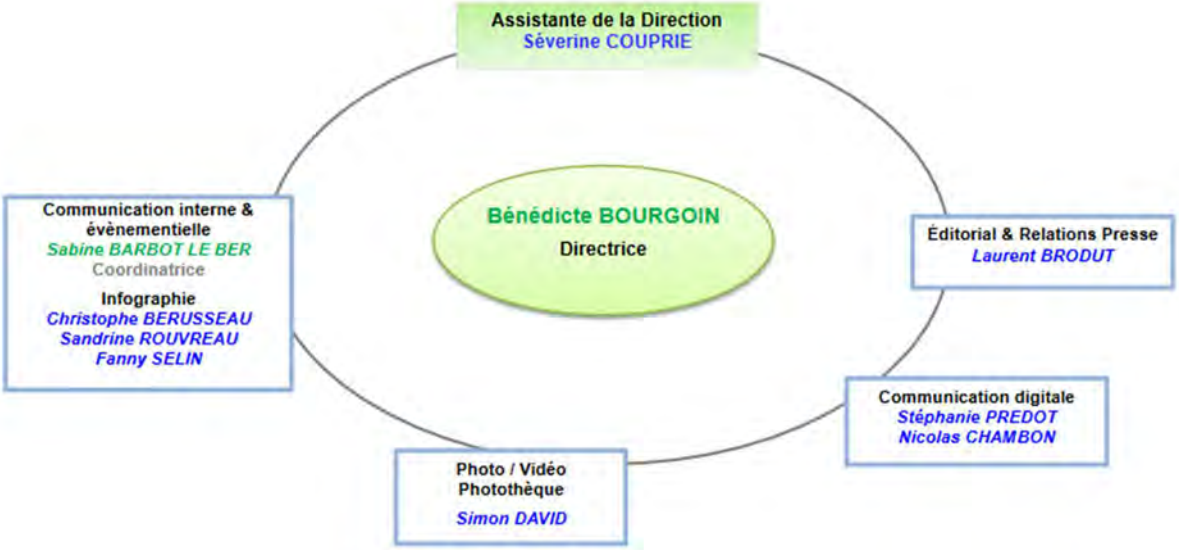


## Bilan 2022 :

**Adaptation de l'organisation de la Direction commune :**

- Modification du positionnement de la Direction Commune de la Communication : rattachement direct au Cabinet du Maire - Président,
- Recrutement d'un agent pour renforcer le service Communication digitale.

**Evolution des pratiques et des missions :**

- Diagnostic du site Internet CARO en vue de sa refonte : travail conjoint avec la Direction Commune des Systèmes d'Information et du Numérique pour la réalisation d'un cahier des charges, la coordination et le suivi du nouveau site internet,
- Mise en place d'un réseau de contributeurs pour le site Internet et de référents communication,
- Participation à l'amélioration de la communication interne via le déploiement d'un nouveau site Intranet mutualisé.

**Pour rappel, 6 adhésions de Communes aux services de la DCC au 31/12/2022.**

**Actions menées sur l'année :**

- Développement des réseaux Instagram de la Ville de Rochefort et de la CARO,
- Réalisation et mise en place d'un plan de communication 2022 de « l'Arsenal des Mers » et «Océana Lumina »,
- Réalisation et mise en place d'un plan de communication accès sur l'évènement « Cigogne en Fête » (après 4 années d'interruption),
- Communication sur la nouvelle politique de stationnement de la Ville de Rochefort,

- Définition et mise en place de la communication autour de l'année Loti pour le centenaire de la mort de l'écrivain « Loti 2023 »,
- Définition et mise en place de la communication autour de Novembre Vert, un mois dédié aux bons gestes environnementaux.

## Perspectives 2023

**Evolution de la Direction commune en 2023 :**

- Pérennisation du poste de chargé de mission du service Communication digitale,
- Départ en congés maternité de la chargée de mission du service Communication digitale qui sera remplacée pendant son absence.

**Développement des pratiques et des missions de la Direction :**

- Formations autour des réseaux sociaux (stratégie, pratique type vidéo, etc),
- Accroître encore la communication digitale en enrichissant les contenus via des supports vidéos,
- Communication autour de l'année 2023 avec déploiement d'une stratégie grand public : Loti XXL, jeux concours sur les réseaux sociaux, création particulière, affichage, relations presse, goddies…

**Plan d'actions 2023 :**

- Participation à la communication autour du festival Sœurs Jumelles 2023,
- Communication autour du Projet de Territoire,
- Communication accrue autour de la thématique Territoire d'Industrie avec une campagne photo globale valorisant les filières et industries du territoire et la réalisation d'un document « vitrine » pour la CARO pour novembre 2023,
- Poursuite de la refonte du site internet de la CARO avec l'aide de la Direction Commune des Systèmes d'Information et du Numérique.

## Direction Commune des Systèmes d'Information et du Numérique

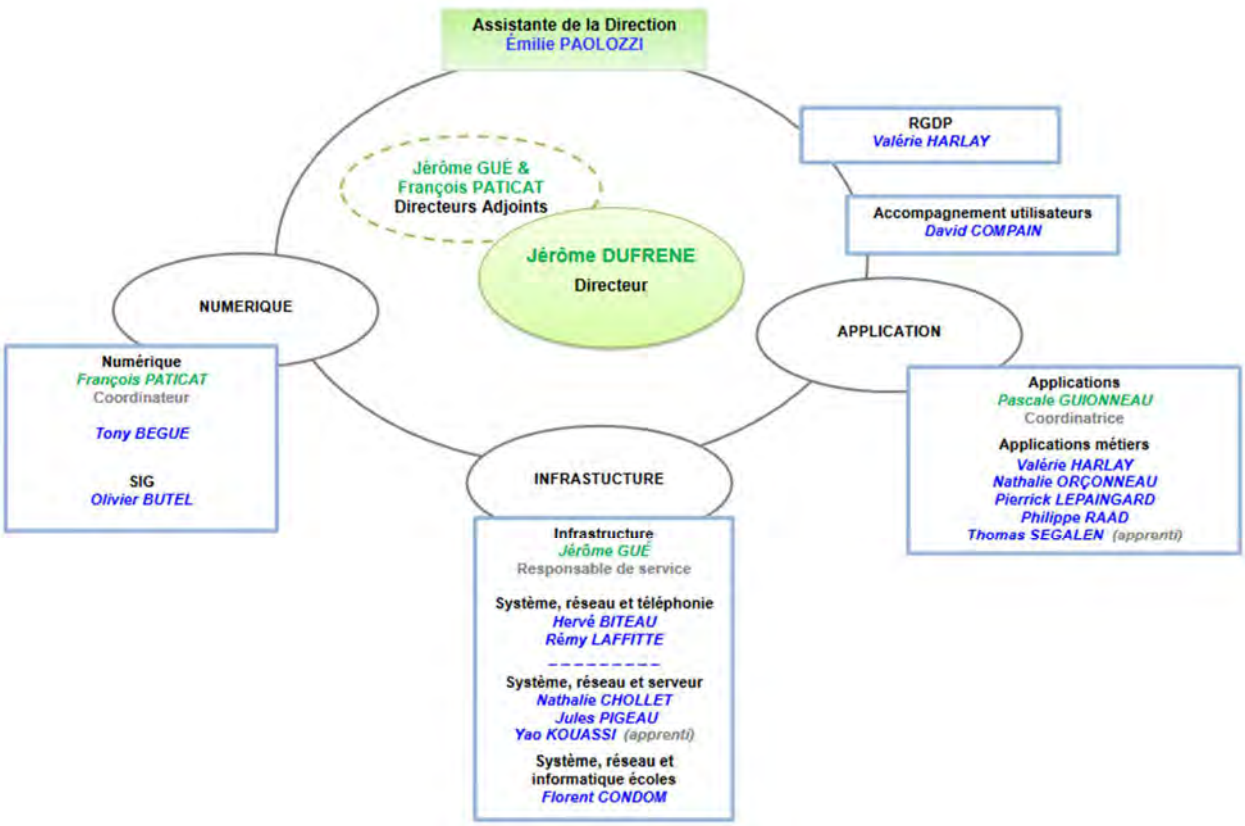


## Bilan 2022 :

**Adaptation de l'organisation de la Direction commune :**

- Intégration d'un nouveau chef de projet pour le Pôle Application métiers pour une année,
- Recrutement d'un ingénieur pour le Pôle Infrastructure - Système, réseau et serveur pour 4 mois puis ouverture d'un poste d'ingénieur pour le Pôle Infrastructure,
- Accueil d'un apprenti Administration Système,
- Evolution de l'organigramme de la Direction avec le détachement d'un poste du pôle Numérique pour un rattachement direct au directeur pour des nouvelles missions d'accompagnement utilisateur.

**Evolution des pratiques et des missions :**

- Accompagnement de la Direction Commune de la Communication pour la réalisation d'un cahier des charges, la coordination et le suivi du nouveau site internet CARO,
- Participation à l'amélioration de la communication interne via le déploiement d'un nouveau site Intranet mutualisé ENT,
- Réalisation de divers projets de câblages sur les sites communautaires,

- Refonte du « cœur de réseau »,
- Mise en œuvre d'un plan d'actions suite à l'homologation RGS (Référentiel Général de Sécurité),
- Mise en œuvre des parcours cybersécurité ANSSI (Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information) ayant pour objectif de renforcer la sécurité des systèmes d'information,
- Généralisation de la dématérialisation des actes administratifs,
- Mise en service du logiciel SIP (Système d'Information Patrimonial) mutualisé CARO et Ville de Rochefort,
- Mise en service d'une solution de suivi et d'analyse de la consommation des fluides,
- Mise en service d'une solution d'observatoire économique.

**Prestations réalisées en 2022 pour les Communes adhérentes :**

- Accompagnement de la Commune de Saint-Agnant dans la mise en service de la solution SIP (Système d'Information Patrimonial),
- Accompagnement du CCAS de Rochefort dans le cadre de l'intégration des serveurs.

**Pour rappel, 7 adhésions de Communes aux services de la DCSIN au 31/12/2022.**

**Difficultés rencontrées dans l'exercice des missions :**

- Exigences de mise à niveau des solutions de sécurité et renforcement de la sécurité informatique contre de possibles cyberattaques,
- Nombreuses absences (disponibilité et maladie) durant l'année sur un poste du pôle Infrastructure et un poste du pôle Applications métiers.

## Perspectives 2023

**Evolution de la Direction commune en 2023 :**

- Remplacement d'un nouveau chef de projet pour le Pôle Application métiers,
- Remplacement d'un technicien Système pour le pôle Infrastructure.

**Développement des pratiques et des missions de la Direction :**

- Accompagnement du conservatoire de musique pour la mise en place d'un Extranet professeurs / élèves,
- Déploiement d'un ENT (Environnement Numérique de Travail), en remplacement de l'Intranet actuel,
- Animation du séminaire des managers sur le thème du travail collaboratif,
- Mise en service d'un nouveau logiciel de gestion de la facturation et des interventions techniques du service de l'eau,

- Déploiement de nouvelles fonctionnalités « SMD » (services métiers déconcentrés) du logiciel de gestion des Ressources Humaines,
- Evolution de l'installation salle Polynumérique,
- Etude d'opportunité pour le renouvellement du logiciel « SIGB » (Système d'Information de Gestion de Bibliothèque).

**Plan d'actions 2023 :**

- Réaménagement des bureaux de la DCSIN à l'Hôtel de Ville,
- Accompagnement des services au développement du travail collaboratif.

# Direction Commune des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

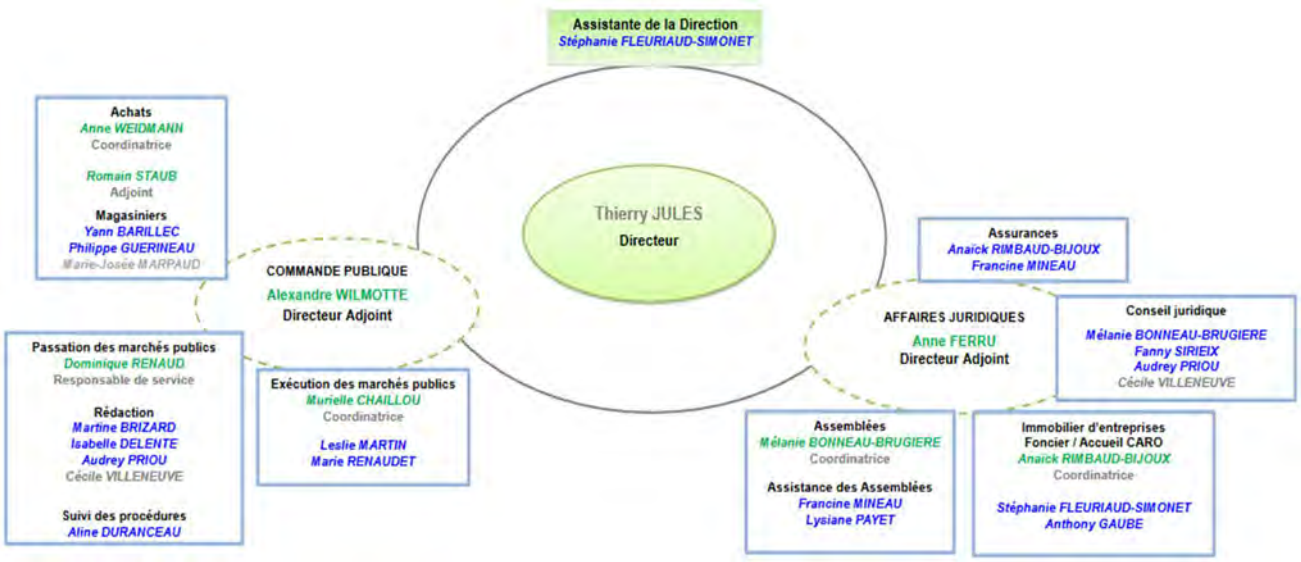


## Bilan 2022 :

**Adaptation de l'organisation de la Direction commune :**

- Départ du Directeur Commun des Affaires Juridiques et de la Commande Publique pour une reconversion professionnelle,
- Arrêt longue maladie d'un gestionnaire marchés publics / Conseiller Affaire juridique qui a été remplacé en septembre.

Commande Publique :

- Non-renouvellement d'un poste d'aide magasinier qui a été remplacé par un poste de magasinier à mi-temps début 2023.

Affaires Juridiques :

- Plusieurs absences cumulées des agents du Pôle Instance en fin d'année,
- Accroissement temporaire des remplacements vaguemestre Ville de Rochefort suite à un départ à la retraite (2 changements successifs à former),
- Pérennisation du poste de Conseiller juridique.

**Evolution des pratiques et des missions :**

Commande Publique :

- Mise en place d'une nouvelle arborescence pour le service accessible par les agents Ville de Rochefort et CARO,
- Mise en place du logiciel ASTECH pour le service Achats / Approvisionnements,

- Mise en place de la version 8 du logiciel métier des services passation et exécution des marchés.

Affaires Juridiques :

- Travail sur le logiciel de gestion du patrimoine ASTECH (Système d'Information Patrimonial),
- Poursuite de l'harmonisation des procédures Ville de Rochefort et CARO ainsi que des arborescences informatiques internes dans le domaine du foncier de l'immobilier d'entreprises,
- Mise en œuvre de la réforme de la publicité des actes,
- Ouverture du logiciel métier des instances à la Direction Développement Projets pour la partie délibération.

**Prestations réalisées en 2022 pour les Communes adhérentes :**

Commande Publique :

- Conseil en marchés publics à la commune de Saint-Agnant (contrat CIGEC, recours à une agence immobilière),
- Accompagnement de la commune de Moragne pour les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux pour la construction d'une salle d'évolution,
- Accompagnement de la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage Fontaine Lupin,
- Accompagnement de la commune de l'Île d'Aix pour le marché de travaux pour l'aménagement d'une maison de santé.

Affaires juridiques :

- Accompagnement de la Commune de Saint-Jean d'Angle en matière de conseil juridique, notamment sur les pouvoirs de police du maire lors de troubles de voisinage,
- Accompagnement de la Commune de Saint-Agnant en matière de conseil juridique (possibilité de résilier un bail emphytéotique administratif et les conséquences financières pour le SIVU de gendarmerie de Saint-Agnant),
- Accompagnement de la Commune de Saint-Laurent de la Prée en matière de conseil juridique pour la vente d'un bien communal,
- Accompagnement de la Commune de Muron en matière de conseil juridique pour la création d'une régie transport et pour l'aide à l'installation d'un médecin.
- Accompagnement de la commune de Moëze en matière de conseil juridique sur un bien sans maîtres.

- **3 nouvelles adhésions de Communes en 2022 aux services de la DCAJCP (16 adhésions à ce jour) :** Moëze, Soubise, Breuil-Magné.

**Actions menées sur l'année :**

Commande Publique :

- Réorganisation du service « Passation des marchés » liée à un futur départ en retraite (reprise de ses missions par chaque gestionnaire),
- Réorganisation du service Achats / Approvisionnements suite à la perte d'un demi équivalent temps plein,
- Diffusion des contenus élaborés après mise en place de l'ENT.

Affaires Juridiques :

- Réorganisation des domaines de compétences (domaines juridiques, contrats de locations …),
- Harmonisation des contenus Ville de Rochefort et CARO au travers d'un nouvel ENT,
- Poursuite l'ouverture du logiciel métier des instances aux services de la Ville de Rochefort et de la CARO pour la partie délibération,
- Travail sur le logiciel ASTECH.

## Perspectives 2023

**Evolution de la Direction commune en 2023 :**

Commande Publique :

- Changement d'organisation avec le départ en retraite d'un agent au poste de suivi des procédures au sein du service des marchés publics : récupération de ses tâches par chaque gestionnaire de la passation des marchés,
- Pérennisation d'un gestionnaire de la passation des marchés,
- Adaptation du service Achats / Approvisionnement à la réorganisation.

Affaires Juridiques :

- Renforcement des missions administratives de l'assistante de la Direction (contrats de location…).

**Développement des pratiques et des missions de la Direction :**

Commande Publique :

- Mise à disposition des services de contenus via le nouvel ENT.

**Prestations prévues en 2023 pour les Communes adhérentes :**

Commande Publique :

- Accompagnement de la Commune de Saint-Nazaire-sur-Charente dans le cadre de la passation de marché,

Affaires Juridiques :

- Accompagnement juridique de la commune de Saint-Laurent de la Prée relatif au domaine public,
- Accompagnement juridique de la commune de Cabariot concernant des hébergements flottants.

**Plan d'actions 2023 :**

Commande Publique :

- Travail sur les délégations de signature et la gestion de visas pour s'adapter à la nouvelle responsabilité de l'ordonnateur, sur l'application de la nomenclature des achats, sur les sûretés dans les contrats…

Affaires Juridiques :

- Réorganisation des domaines de compétences des juristes du pôle Affaires Juridiques.

## Direction Commune Générale des Services Techniques

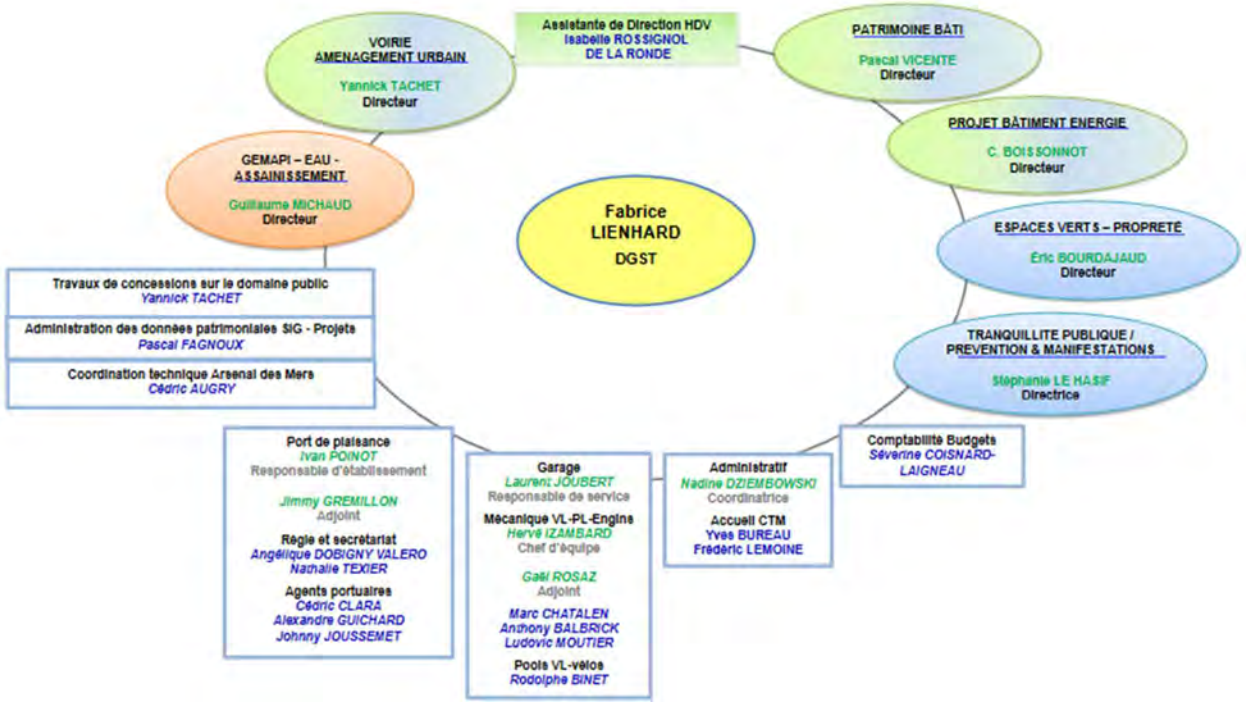


## Bilan 2022 :

**Adaptation de l'organisation de la Direction commune :**

- Recrutement d'un poste de référent comptable budgétaire pour les services techniques.

**Evolution des pratiques et des missions :**

- Depuis le 1er janvier 2022, mise en application de l'outil ASTECH au sein de la CARO,
- Déploiement du logiciel technique ASTECH au sein de la Commune Saint-Agnant qui est opérationnel depuis le 1er janvier 2023,
- Accompagnement du Service Commun Garage en matière de mobilité des services avec l'achat supplémentaire de Vélos à Assistance Electrique et d'un vélo cargo pour la Ville de Rochefort,
- Finalisation du Schéma Directeur Immobilier (SDI) des bâtiments publics pour une vision fine et précise des actifs immobiliers de la Ville de Rochefort et de la CARO. Outil d'aide à la prise de décision qui s'inscrit dans une démarche de développement durable, d'amélioration de la gestion patrimoniale, de renforcement de la performance énergétique (perspective projet Séquoia) avec une maîtrise des coûts des équipements,
- Dans le cadre du plan rénovation énergétique des bâtiments publics lancé par la Banque des Territoires Réalisation, ont été réalisés 13 audits énergétiques sur les bâtiments de la Ville de Rochefort et 11 sur les bâtiments CARO,
- Mise en œuvre en 2022 d'une convention de coopération pour la gestion des astreintes Ville de Rochefort et CARO,

- Poursuite du projet « Sequoia » à l'échelle du territoire qui vise à favoriser la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités avec la création d'un poste de gestionnaire d'économe de flux,
- Mise en place d'un groupe de travail organisationnel en 2022 autour de la création un pôle « moyens généraux » pour la gestion des locaux, du courrier, du nettoyage, de la logistique, du mobilier et des véhicules ainsi que de la politique d'achats,
- Réalisation de campagne de sensibilisation au quotidien par des éco-gestes des agents aux rencontres BIEN et aux rencontres thématiques,
- Implication du bureau d'études infra Ville sur des projets CARO et de nombreuses opérations telles que les liaisons cyclables ou arrêts de bus.

**Difficultés rencontrées dans l'exercice des missions :**

- Les services Développement Projets et Gestion des Fluides et Exploitation CVC ont été fortement sollicités à partir du mois d'avril 2022 pour évaluer tout au long de l'année l'impact haussier du prix de l'énergie dans les budgets de la Ville de Rochefort et de la CARO (prospectives financières des coûts de l'électricité et du gaz, communication aux services, campagne TILT, poursuite du plan de sobriété…),
- Actions transverses en matière de sobriété par la diffusion de rapports et d'analyses des consommations fluides par direction, permettant la mise en place de mesures correctives et adaptées pour la saison de chauffe 2022/2023.

## Perspectives 2023

**Evolution de la Direction commune en 2023 :**

- Réflexion en cours sur une nouvelle organisation des directions techniques suite au futur départ à la retraite du poste de directeur Projet Bâtiment Energie,
- Fin de la mise à disposition en 2023 du poste d'animateur du réseau de coopérations des services techniques pour la CARO suite à un départ à la retraite,
- Réflexion sur l'évolution de la gestion des infrastructures nautiques et portuaires tant pour la Ville de Rochefort que pour la CARO.

**Développement des pratiques et des missions de la Direction :**

- Poursuite du groupe de travail organisationnel autour de la création un pôle « moyens généraux » pour la gestion des locaux, du courrier, du nettoyage, de la logistique, du mobilier et des véhicules ainsi que de la politique d'achats,
- Achats privilégiés de véhicules électriques au sein du parc, permettant de limiter l'impact financier carburant,
- Mise en relation d'opérations (ZAC Arsenal (CARO) et Hôpital Saint Charles (Ville de Rochefort)) sur des aspects de gestion de flux de matériaux. La réflexion vise à optimiser les coûts, la valorisation des matériaux et leur distance de transport.

- Réflexion permettant la création d'une chaîne de valorisation des matériaux raisonnant dans un premier temps sur les opportunités des opérations Ville de Rochefort / CARO, puis élargissement de la réflexion à l'ensemble des communes de la CARO.

**Plan d'actions 2023 :**

- Maintien et développement de l'accompagnement de toutes les directions dans la mise en œuvre des projets politiques et dans la recherche permanente d'efficacité et d'optimisation des moyens,
- Poursuite du travail mutualisé par la direction Projets Bâtiment – Energie et le service Chauffage Ventilation Climatisation - Exploitation en matière de gestion des fluides, de régulation, de contrôle des consommations, d'installation ou de suivi des centrales photovoltaïques.

## Direction Commune des Ressources Humaines :

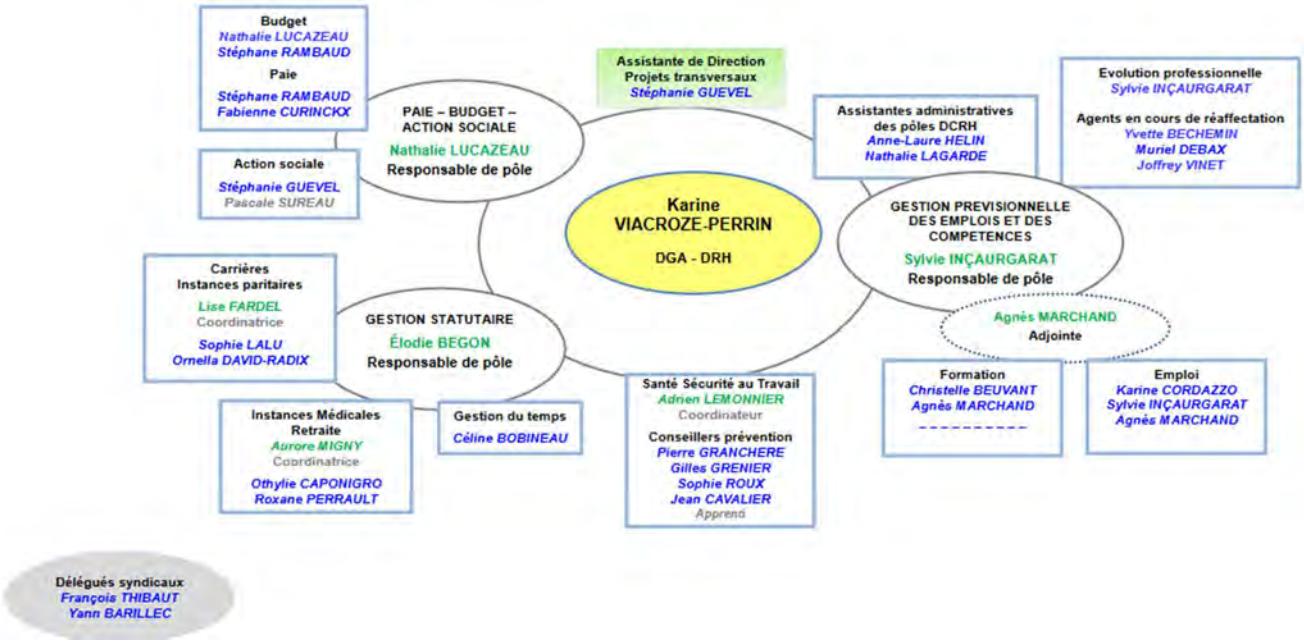


## Bilan 2022 :

**Adaptation de l'organisation de la Direction commune :**

- Arrivée d'une gestionnaire GPEC formation (réorganisation du pôle suite à une absence congé maladie),
- Remplacement d'une gestionnaire au service santé-retraite : réorganisation du service et missions de ce poste centrées principalement sur la retraite,
- Arrivée d'une assistante de gestion des carrières (poste créé en 2021),
- Arrivée d'une assistante santé retraite au sein du pôle Gestion statutaire (poste créé en 2021, partagé à 50 % avec le développement santé),
- Arrivée d'un nouvel apprenti santé sécurité au travail,
- Départ d'un technicien santé-sécurité au travail et arrivée d'un agent chargé de la prévention des risques professionnels (poste partagé avec le service manifestations de la Ville),
- Réorganisation physique des bureaux.

**Evolution des pratiques et des missions de la Direction :**

- Lancement d'une démarche d'évaluation des risques Ville de Rochefort / CARO avec :
    - l'élaboration d'un guide d'évaluation des risques professionnels,
    - le lancement d'un réseau d'assistants de prévention.
- Mise en place d'un accueil des nouveaux agents,
- Mise en place de rencontres élus – directions (temps informel d'une heure),

- Mise en place de rencontres thématiques à l'attention des agents pour les informer sur un thème particulier RH,
- Déploiement de nouveaux modules dans RH CIRIL (Services Métiers Déconcentrés) et poursuite de la dématérialisation des procédures,
- Réorganisation des fichiers informatiques de la DCRH en vue de l'intégration dans l'ENT,
- Elaboration des lignes directrices de gestion,
- Participation à la création du futur ENT,
- Déploiement à l'ensemble des directions de l'entretien professionnel annuel dématérialisé (sauf agents sans profil informatique),
- Mise en œuvre avec la DSCIN d'un plan d'accès à l'informatique de tous les agents,
- Participation à l'amélioration de la communication interne via le déploiement d'un nouveau site Intranet,
- Participation aux réunions de réflexions organisationnelles : travail et optimisation des dépenses de rémunération pour déterminer les marges de manœuvre budgétaires à partir de l'année 2023 face aux contraintes d'augmentation des coûts de l'énergie notamment,
- Organisation d'une cérémonie de remise des médailles du travail, distincte de celle de la présentation des vœux,
- Pilotage des élections professionnelles de la Ville de Rochefort, de la CARO et du CCAS.

**Prestations réalisées en 2022 pour les Communes adhérentes :**

- Information non-formelle transmise aux différents maires sur les sujets comme l'OTT, le RIFSEEP ou les Lignes Directrices de Gestion (LDG).

## Perspectives 2023

**Evolution de la Direction commune en 2023 :**

- Remplacement d'une gestionnaire GPEC formation,
- Départ du gestionnaire paie et formation : réorganisation du service sans remplacement réorganisation du service formation sans remplacement,
- Départ d'un ½ temps de conseiller en Santé Sécurité au Travail sans remplacement.

**Développement des pratiques et des missions de la Direction :**

- Elaboration d'un référentiel métier propre à Rochefort avec déclinaison et intégration dans le logiciel RH des fiches métiers et de poste,
- Ouverture de nouvelles fonctionnalités dans le SMD (Service Métiers Déconcentrés du logiciel RH) : coordonnées de contact « urgence », modification des données administratives, réalisation des frais de mission…

- Intégration des contenus d'information RH dans le nouvel environnement de travail numérique,
- Ouverture de l'application Memory Flow pour centraliser et traiter l'ensemble des données en santé sécurité au travail (document unique, déclaration d'accident et d'incident, gestion des permis feu et de chargement déchargement …),
- Co-construction dans le cadre du dialogue sociale d'un règlement Comité Social Territorial (CST) avec les représentants du personnel,
- Mise en place d'un protocole d'accord du droit de grève,
- Mise en place d'un nouveau mode d'accueil des stagiaires de troisième orienté sur la découverte d'une filière à plusieurs (administratif, technique, sécurité, enfance, sport, animation, culture),
- Séminaire des managers : l'impact du numérique sur les pratiques managériales.

## Service Commun des Archives Rochefort Océan :

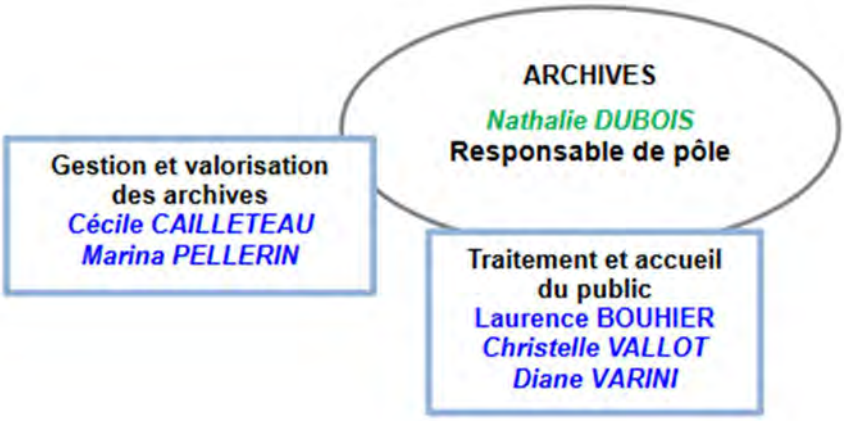


## Bilan 2022 :

**Evolution des pratiques et des missions :**

- Harmonisation des documents de fonctionnement et des pratiques Ville de Rochefort et CARO (bordereaux d'élimination, actes de dons, fiche de lecteurs, outils statistiques…),
- Entrée des premiers fonds dans le logiciel de gestion des archives Mnesys, création de la cote WW pour les archives CARO),
- Formation de l'ensemble des agents des archives à Mnesys (base + perfectionnement),
- Exposition sur Élisabeth Rodanet (1810-1875), première photographe de Rochefort en 1847 / François Pitot, portraits au collodion en 2022, qui a été réalisée à la Médiathèque de Rochefort du 16 septembre au 31 décembre 2022,
- Valorisation des archives notamment la résidence de François Pitot, photographie au collodion, 9-11 mai 2022- La Boîte,
- Archivages traités pour la CARO et la Ville de Rochefort : 41 ml entrées / 88 ml classées / 108 ml éliminées.

**Prestations réalisées en 2022 pour les Communes adhérentes :**

- Mission réalisée pour la Commune de Saint-Nazaire-sur-Charente d'une durée de 3 mois :
  - gestion des vracs d'archives, conditionnement, réorganisation des espaces ainsi que la sensibilisation du personnel,
  - archives traitées : inventaires (47ml), éliminations (31 ml), 845 références dans l'inventaire.

- Organisation des 2ème Rencontres Archives avec les communes qui a eu lieu le 5 octobre 2022 :
    - 7 communes participantes,
    - présentation des principaux interlocuteurs sur le territoire : les Archives Rochefort Océan et les Archives départementales,
    - Organisation d'un atelier pratique par les AD17 : le classement, trucs et astuces.

**Pour rappel, 12 adhésions de Communes aux services au Service Commun des Archives au 31/12/2022.**

**<u>Actions menées sur l'année :</u>**

- Organisation d'une visite de Contrôle Scientifique et Technique (CST) des Archives départementales de Charente-Maritime (AD17) dans toutes les communes de l'agglomération entre 2021 et 2023,
- Mise à jour du schéma d'intervention dans les communes adhérentes (voir modalités d'adhésion sur le schéma ci-dessous) :

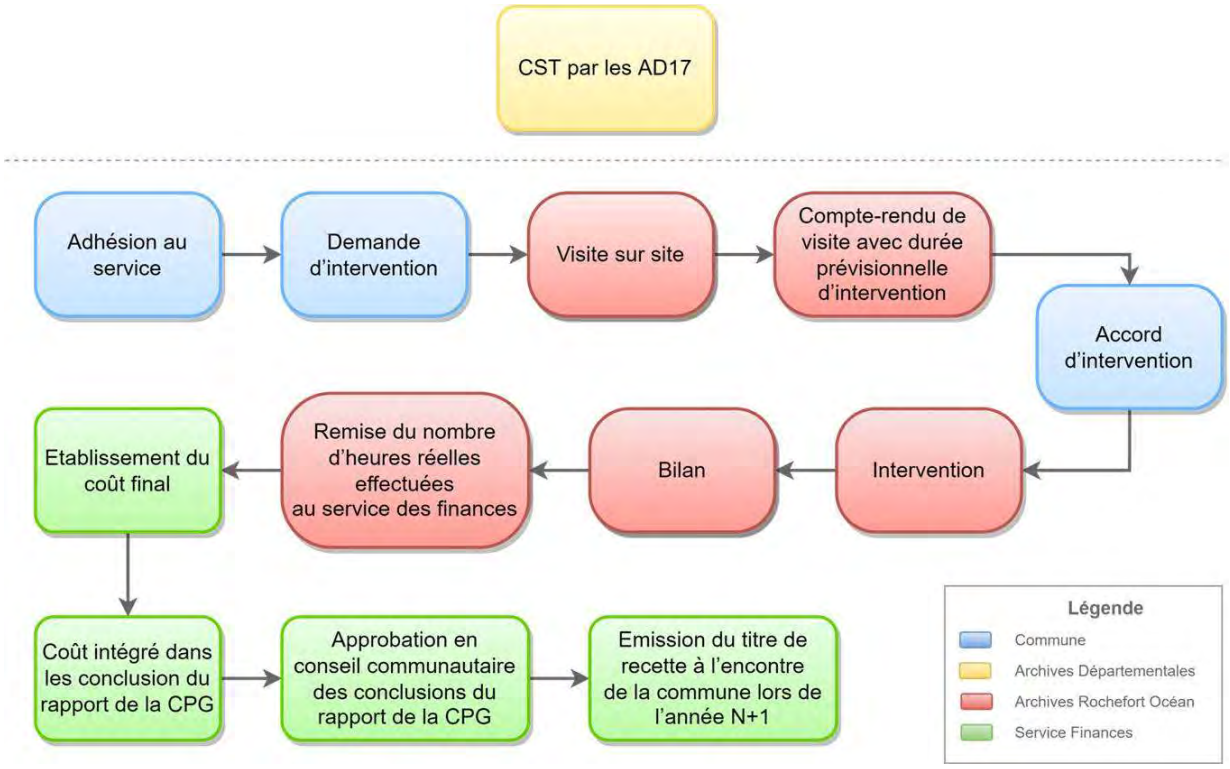


## Perspectives 2023

**<u>Développement des pratiques et des missions :</u>**

- Destruction des archives éliminables de la ville de Rochefort et de la CARO : le recyclage du papier étant obligatoire, les archives confidentielles sont confiées à un prestataire en conformité RGPD (sécurité, confidentialité, traçabilité...). Une fois déchiqueté, le papier part pour une seconde vie dans des filières de recyclage.

**Prestations prévues en 2023 pour les Communes adhérentes :**

- Missions d'archivage :
  - Saint-Coutant-le-Grand : mars avril (1,5 mois),
  - Saint-Agnant : mai-juin et octobre-novembre (environ 3 mois),
  - Missions à planifier à compter de 2024 : Port-des-Barques, Saint-Jean d'Angle, Ile d'Aix.
- Organisation des 3ème Rencontres Archives avec les communes de l'Agglomération,

**Plan d'actions 2023 :**

- Afin de solutionner les problèmes d'espaces saturés, dispersés et inadaptés, une mission de diagnostic territorial relative au patrimoine écrit est lancée en avril 2023 (pilotée par Olivier Desgranges, directeur des médiathèques de la CARO) à laquelle s'associe le Conseil de développement avec la création d'un groupe de travail sur le thème du patrimoine écrit.
- Organisation de la Grande Collecte du sport à l'échelle de l'Agglomération : A vos marques, Prêts ? Archivez !
- Poursuite des actions de valorisation : expositions du hall, itinérance exposition Rodanet/Pitot, année Loti.

# III. Conditions financières :

Afin de définir le montant des remboursements des coûts de fonctionnement des directions mutualisées, la Commission Paritaire de Gestion retient 5 types de dépenses énumérées ci-après.

Selon le type de frais à refacturer, les remboursements peuvent prendre la forme d'une diminution de l'attribution de compensation versée par la CARO aux communes membres ou faire l'objet d'une refacturation.

## 1. Les charges directes de personnel 2022 :

### *Rochefort*

**Objet :** faire supporter à la collectivité d'origine des charges de personnel des agents transférés dans le cadre de la création des Directions mutualisées ;

Les charges directes de personnel sont calculées sur la base des dépenses RH réalisées pour les agents transférés. Ce coût RH est revalorisé chaque année de +1,50 % (GVT).

**Collectivités concernées :** la Ville de Rochefort ayant transféré du personnel à la CARO suite à la création des directions mutualisées et des services communs ;

**Dépenses prises en compte :** différence constatée de l'évolution théorique de +1,50 % (GVT) de la masse salariale par rapport au coût RH de l'année de référence CLECT.

| Direction/ Service | *Date de création des directions mutualisées* | *Année de référence CLECT* | *Date CLECT* | Montants actés par la CLECT / AC | 2022 | Evolution thérioque des charges comparée zu coût RH de l'année de référence |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Finances | 01/06/2016 | 2017 | 26/09/2017 | 348 862,00 € | 375 823,45 € | 26 961,45 € |
| Communication | 01/11/2016 | 2017 | 26/09/2017 | 204 576,00 € | 220 386,45 € | 15 810,45 € |
| Systèmes d'Information et Numérique | 01/11/2016 | 2017 | 26/09/2017 | 459 327,00 € | 494 825,63 € | 35 498,63 € |
| Affaires Juridiques et Commande Publique | 01/01/2017 | 2017 | 26/09/2017 | 574 035,00 € | 618 398,72 € | 44 363,72 € |
| Ressources Humaines | 01/11/2017 | 2018 | 01/06/2018 | 558 282,00 € | 592 540,17 € | 34 258,17 € |
| Direction Générale des Services<br>Direction Générale des Services Techniques | 01/10/2015<br>01/09/2017 | 2018 | 01/06/2018 | 102 603,22 € | 108 899,32 € | 6 296,10 € |
| Directions des Services Techniques | 01/01/2020 | 2020 | 06/11/2020 | 881 776,00 € | 908 427,68 € | 26 651,68 € |
| Service Commun des Archives | 01/01/2020 | 2020 | 06/11/2020 | 162 417,00 € | 167 326,05 € | 4 909,05 € |
| **Total** | | | | **3 291 878,22 €** | **3 486 627,47 €** | **194 749,25 €** |

- **La Ville de Rochefort doit rembourser la somme de 194 749,25€ à la CARO** au titre des charges directes de personnel de l'année 2022.

## *CARO*

**Objet :** créé au 1er janvier 2021, les frais du Service Commun d'Entretien des Locaux (SCEL) sont portés par la Ville de Rochefort. La CARO doit supporter également le coût des charges de personnel de ses agents transférés ;

Les charges directes de personnel sont calculées sur la base des dépenses RH réalisées pour les agents transférés. Ce coût RH est revalorisé chaque année de +1,50 % (GVT).

**Collectivité concernée :** la CARO ayant transféré du personnel à la Ville de Rochefort suite à la création du SCEL doit rembourser ces charges de personnel.

**Dépenses prises en compte :** différence constatée de l'évolution théorique de +1,50% (GVT) de la masse salariale par rapport au coût RH de l'année de création du service commun.

| Direction | *Date de création des directions mutualisées* | *Année de la mutualisation* | *Coût réel RH des agents ex-CARO (année 2021)* | 2022 | Evolution théroque des charges comparées avec l'année de référence |
|---|---|---|---|---|---|
| Service Commun Entretien des Locaux | 01/01/2021 | 2021 | 258 130,27 € | 262 002,22 € | 3 871,95 € |
| **Total** | | | **258 130,27 €** | **262 002,22 €** | **3 871,95 €** |

- **La CARO doit rembourser la somme de 3 871,95€ à la Ville de Rochefort** au titre des charges directes de personnel de l'année 2022.

## 2. Les charges indirectes d'administration générale 2022 :

**Objet :** faire supporter à la collectivité bénéficiaire du service une fraction des charges indirectes de fonctionnement des directions mutualisées ;

**Collectivités concernées :** les collectivités hébergeant des agents des directions mutualisées ;

**Dépenses prises en compte et modalités de calcul :** dépenses de fonctionnement des directions mutualisées (fournitures de bureau, photocopies, télécommunications, internet, affranchissement, charges d'entretien des bâtiments, matériels nécessaires au fonctionnement des directions communes) ;

Conformément au règlement interne de la Commission Paritaire de Gestion, la valeur du coût agent considérée est révisée par l'application du taux moyen de l'inflation pour l'année considérée sur le coût N-1.

*Valeur 2022 : 1 094,88€ / agent - Taux moyen d'inflation pour l'année 2022 : 5,2% (source : INSEE, inflation de l'année 2022)*

| Années | Montant charges indirectes/an/agent | Charges indirectes : Remboursement de la Ville de Rochefort (Dép.) pour le compte de la CARO (Rec.) | | Charges indirectes : Remboursement de la CARO (Dép.) pour le compte de la Ville de Rochefort (Rec.) | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Nombre d'agents | Montant | Nombre d'agents | Montant |
| 2021 | 1 057,41 € | 41 | 43 353,90 € | 5 | 5 287,06 € |
| 2022 | 1 094,88 € | 41 | 44 890,06 € | 5 | 5 474,40 € |

- La CARO doit rembourser la somme de 5 474,40€ à la Ville de Rochefort au titre des charges indirectes d'administration générale 2022.

  Cependant une erreur de calcul s'est produite sur les années précédentes. La Ville de Rochefort a perçu à tort 441,96€ en sus. Cette somme est donc à déduire du coût à rembourser par la CARO**. En définitif, la CARO doit rembourser la somme de 5 032,43€.**

- La Ville de Rochefort doit rembourser la somme de 44 890,06€ à la CARO au titre des charges indirectes d'administration générale 2022.

  Cependant une erreur de calcul s'est produite sur les 3 années précédentes. La CARO a perçu à tort 3 504,15 € en sus. Cette somme est donc à déduire du coût à rembourser par la Ville de Rochefort. **En définitif, la Ville de Rochefort doit rembourser la somme de 41 385,91€.**

## 3. Les dépenses directes des directions communes 2022 :

**Objet :** refacturer les dépenses réalisées par une direction mutualisée directement liées à l'exercice d'une mission pour une commune ou pour la CARO ;

**Collectivités concernées :** la CARO ainsi que toutes les communes adhérentes à une direction mutualisée ;

**Dépenses prises en compte et modalité de calcul :** dépenses réalisées en 2022 et proratisation de celles-ci entre la CARO et les communes sur déclaration des directeurs des directions mutualisées. La refacturation 2022 des dépenses directes concerne exclusivement la Ville de Rochefort et la CARO.

| Directions mutualisées | Nature des dépenses engagés | Répartition des dépenses directes engagées sur l'année 2022 | |
|---|---|---|---|
| | | Remboursement des frais engagés par la CARO (Rec.) pour le compte de la Ville de Rochefort (Dép.) | Remboursement des frais engagés par la Ville de Rochefort (Rec.) pour le compte de la CARO (Dép.) |
| Finances | Cabinet de conseil en gestion de la dette Finance Active (période du 01/01/2022 au 31/12/2022) / Formation à distance CIRIL Décideur + CIRIL approfondissement | 6 583,41 € | |
| Systèmes d'Information et du Numérique | Acquisitions de logiciels (solution de sauvegarde, évolutions de logiciels marchés publics et CIRIL Finances / RH M57, intranet, SIP ASTECHn netwirx…) Acquisitions de licences messagerie (OnelyOffice, Windows serveur 2022…) Acquisitions de matériels (baie de stockage, tester RJ45, réseau, serveurs…) Maintenance de logiciels et de matériels (Presse numérique communication, Autocad, Finindev, VMware, CIRIL Finances RH, SIS Marchés…) | 213 166,35 € | 65 422,36 € |
| Communication | Matériels photo (objectif photo, nettoyage capteur canon, capteur full frame..) | 3 690,94 € | |
| Affaires Juridiques et Commande Publique | Abonnements juridiques Weka, Actu prix et fournitures de bureau | 1 866,21 € | |
| Ressources Humaines | Formations diverses (RH, SST recyclage, PSC1, électricité, chariot de manutention, élévateur, Chantiers enduits, Grue de chargement, signalisation temporaire…) | 29 830,00 € | 4 525,00 € |
| Service Commun des Archives | Fournitures de bureau | | 529,60 € |
| Service Garage | Locations de batteries de véhicules, coût forfaitaire entretien et carburants des véhicules / engins mutualisés | | 11 570,70 € |
| Direction Projets Bâtiment Energie | Fournitures diverses (locations de pelle à pneu, d'engins, tractopelle, nacelle, petites fournitures, vêtements de travail, lance pulvérisateur, produits de nettoyage engins et camions…) | 10 319,20 € | |
| Service Commun Entretien des Locaux | Facturations des dépenses de nettoyage achetées par le magasin refacturées au temps de travail par bâtiment, | | 11 264,32 € |
| Direction Voirie Aménagement urbain | Refacturations 2022 des heures du Bureau d'études et de la régie voirie pour le compte de la CARO + rattrapage des années 2020 et 2021. | | 139 663,98 € |
| **TOTAL** | | **265 456,11 €** | **232 975,96 €** |

- **La Ville de Rochefort doit rembourser la somme de 265 456,11 € à la CARO** au titre des charges directes des directions communes 2022.

- **La CARO doit rembourser la somme de 232 975,96 € à la Ville de Rochefort** au titre des charges directes des directions communes 2022.

  A noter qu'un rattrapage pour les années 2020 et 2021 est exceptionnellement effectué cette année pour la refacturation des heures du bureau d'études et de la régie de voirie réalisées pour le compte de la CARO.

## 4. Le coût des fonctions supports :

**Objet :** il s'agit de tenir compte, dans le calcul des remboursements, de l'évolution des compétences de la CARO, des fonctions supports qui correspondent à la valorisation du travail effectué par les directions ressources (finances, ressources humaines, affaires juridiques et commande publique, communication et informatique) pour l'exercice de cette compétence ;

En effet, les coûts de ces fonctions supports sont supportés par la Ville de Rochefort à travers les remboursements des directions mutualisées alors que la CLECT, pour tous les transferts de compétences, a décidé de les faire uniquement supporter à la CARO. Il convient donc de les rembourser à la Ville de Rochefort ;

**Collectivités concernées :** communes ayant transférées du personnel dans les directions ressources mutualisées et des compétences à la CARO. Ces coûts concernent exclusivement la Ville de Rochefort ;

**Dépenses prises en compte et modalités de calcul :** coût des fonctions supports évalué par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

| Compétences transférées | Date du transfert | Date CLECT | Montant des charges transférées | Coût des fonctions supports pris en charge par la CARO (Dép.) pour le compte de la Ville de Rochefort (Rec.) |
|---|---|---|---|---|
| Médiathéque | 01/01/2017 | 26/09/2017 | 832 000,00 € | 63 990,92 € |
| Conservatoire + musiques actuelles | 01/01/2018 | 01/06/2018 | 1 032 899,29 € | 68 312,99 € |
| Pluvial | 01/01/2018 | 18/10/2018 | 704 297,00 € | 42 257,82 € |
| Arsenal des Mers | 01/01/2019 | 23/05/2019 | 820 219,00 € | 49 213,14 € |
| ***TOTAL*** | | | **3 389 415,29 €** | **223 774,87 €** |

- **La CARO doit rembourser la somme de 223 774,87 € à la Ville de Rochefort** au titre des fonctions supports.

## 5. Les prestations réalisées 2022 pour le compte des Communes :

**Objet :** refacturer le temps de travail des agents des directions mutualisées lorsqu'ils ont réalisé une mission pour le compte d'une commune ;

**Communes concernées :** toutes communes adhérentes à une direction mutualisée ou à un service commun ;

**Modalités de calcul :** application d'un coût horaire HT/ agent par catégorie d'emploi. Conformément au règlement interne de la Commission Paritaire de Gestion, le coût horaire/ agent est réévalué chaque année en fonction du livret tarifaire CARO.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 017-200041762-20211214-DEL2021_163-DE

**Tarifs votés par le Conseil Commu**
**Tarification des interventions entre CARO et c**

| Libellé | Unité | 2022 | | 2021 | | Variation en % |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Tarif HT | Tarif TTC * | Tarif HT | Tarif TTC * | |
| **Intervention agent** | | | | | | |
| Intervention d'un agent (cadre C) | Heure | **24,21 €** | **29,05 €** | 23,50 € | 28,20 € | + 3,02% |
| Intervention d'un cadre ou technicien (cadre B) | Heure | **31,99 €** | **38,39 €** | 31,06 € | 37,27 € | + 2,99% |
| Intervention d'un cadre ou technicien (cadre A) | Heure | **42,62 €** | **51,14 €** | 41,38 € | 49,66 € | + 3,00% |
| Intervention d'un agent (cadre C) de 19 h 00 à 7 h 00 | Heure | **27,84 €** | **33,41 €** | 27,03 € | 32,43 € | + 3,00% |
| Intervention d'un agent (cadre B) de 19 h 00 à 7 h 00 | Heure | **36,79 €** | **44,15 €** | 35,72 € | 42,86 € | + 3,00% |
| Intervention d'un agent (cadre A) de 19 h 00 à 7 h 00 | Heure | **49,02 €** | **58,82 €** | 47,59 € | 57,10 € | + 3,00% |

* TVA au taux en vigueur (20 %)

| *Commune* | *Directions* | *Nb agents* | *Catégorie* | *Nombre d'heures passées* | *Nature des prestations* | *Montant des prestations* | *Montant à refacturer à la CARO* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Ile d'Aix** | DCAJCP | 1 | C | 10 | Conseil et élaboration de documents de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de la maison de santé | *242,10 €* | **242,10 €** |
| **Loire-les-Marais** | DCF | 1 | C | 2 | Montage de dossiers de subventions :<br>- auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour la création d'une aire sportive multi-générationnelle,<br>- auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour le Contrat Natura 2000 (restauration de la ripisylve de la levée des grenons) | *48,42 €* | **48,42 €** |
| **Moëze** | DCAJCP | 1 | A | 3 | Conseil juridique sur un bien sans maître | *127,86 €* | **127,86 €** |
| **Moragne** | DCAJCP | 1 | A | 5 | Conseil et assistance juridique pour la maîtrise d'œuvre et les travaux d'une salle d'évolution pour les écoliers | *213,10 €* | **309,07 €** |
| | | 1 | B | 3 | Elaboration des documents relative aux travaux d'une salle d'évolution pour les écoliers | *95,97 €* | |
| **Muron** | DCAJCP | 1 | A | 3 | Conseil juridique sur l'aide à l'installation d'un médecin | *127,86 €* | **127,86 €** |
| **Saint-Agnant** | DCF | 1 | A | 3 | Plan de financement et recherche de subventions pour la réhabilitation de l'ancien SPAR | *127,86 €* | **319,65 €** |
| | DCAJCP | 1 | A | 3 | Conseil juridique sur une possibile résiliaton d'un bail emphytéotique administratif et les conséquences financières pour le SIVU de gendarmerie de Saint-Agnant | *127,86 €* | |
| | | 1 | A | 1,5 | Conseil et visa des documents juridiques (CIGEC + agence immobilière) | *63,93 €* | |
| **Saint-Jean d'Angle** | DCAJCP | 1 | A | 5 | Conseil juridique, notamment sur les pouvoirs de police du maire lors de troubles de voisinage | *213,10 €* | **213,10 €** |
| **Saint-Laurent de la Prée** | DCF | 1 | C | 2 | Montage de dossiers de subventions (Département 17 + Agence Nationale du Sport) pour l'implantation de 2 aires de jeux multi-générationnelles : parcours fitness adultes et aire de jeux enfants | *48,42 €* | **176,28 €** |
| | DCAJCP | 1 | A | 3 | Conseil juridique pour la vente d'un bien communal | *127,86 €* | |
| **Saint-Nazaire sur Charente** | DCAJCP | 1 | A | 5 | Conseil et assistance juridique pour l'AMO Fontaine Lupin | *213,10 €* | **12 250,30 €** |
| | SCA | 2 | C | 480 | Mission de gestion des archives du 16 mai au 31 décembre 2022 (+ frais de déplacement) | *12 037,20 €* | |
| **Total prestations refacturées aux communes** | | | | | | | **13 814,64 €** |

- **La Commune de l'Ile d'Aix doit rembourser la somme de 242,10 € à la CARO** au titre de la prestation 2022 réalisée par la Direction Commune des Affaires Juridiques et la Commande Publique.

- **La Commune de Loire-les-Marais doit rembourser la somme de 48,42 € à la CARO** au titre de la prestation 2022 réalisée par la Direction Commune des Finances.

- **La Commune de Moëze doit rembourser la somme de 127,86 € à la CARO** au titre de la prestation 2022 réalisée par la Direction Commune des Affaires Juridiques et la Commande Publique.

- **La Commune de Moragne doit rembourser la somme totale de 309,07 € à la CARO** au titre des prestations 2022 réalisées par la Direction Commune des Affaires Juridiques et la Commande Publique.

- **La Commune de Muron doit rembourser la somme de 127,86 € à la CARO** au titre de la prestation 2022 réalisée par la Direction Commune des Affaires Juridiques et la Commande Publique.

- **La Commune de Saint-Agnant doit rembourser la somme totale de 319,65 € à la CARO** au titre des prestations 2022 réalisées par la Direction Commune des Finances et par la Direction Commune des Affaires Juridiques et la Commande Publique.

- **La Commune de Saint-Jean d'Angle doit rembourser la somme de 213,10 € à la CARO** au titre de la prestation 2022 réalisée par la Direction Commune des Affaires Juridiques et la Commande Publique.

- **La Commune de Saint-Laurent de la Prée doit rembourser la somme totale de 176,28 € à la CARO** au titre des prestations 2022 réalisées par la Direction Commune des Finances et par la Direction Commune des Affaires Juridiques et la Commande Publique.

- **La Commune de Saint-Nazaire-sur-Charente doit rembourser 12 250,30 € à la CARO** au titre des prestations 2022 réalisées par le Service Commun des Archives et par la Direction Commune des Affaires Juridiques et la Commande Publique.

## Synthèse des refacturations 2022 :

| *Collectivités* | *Remboursement des charges directes de personnel* | | Remboursement des charges indirectes d'administration générale | | Remboursements des dépenses directes des directions communes | | Remboursement des fonctions supports | Remboursement des prestations réalisées par les directions communes |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Ville de Rochefort (dép.) CARO (rec.) | CARO (dép.) Ville de Rochefort (rec.) | Ville de Rochefort (dép.) CARO (rec.) | CARO (dép.) Ville de Rochefort (rec.) | Ville de Rochefort (dép.) CARO (rec.) | CARO (dép.) Ville de Rochefort (rec.) | CARO (dép.) Ville de Rochefort (rec.) | Communes membres (dép.) CARO (rec.) |
| Rochefort | 194 749,25 € | 3 871,95 € | 41 385,91 € | 5 032,43 € | 265 456,11 € | 232 975,96 € | 223 774,87 € | |
| Ile d'Aix | | | | | | | | 242,10 € |
| Loire-les-Marais | | | | | | | | 48,42 € |
| Moëze | | | | | | | | 127,86 € |
| Moragne | | | | | | | | 309,07 € |
| Muron | | | | | | | | 127,86 € |
| Saint-Agnant | | | | | | | | 319,65 € |
| Saint-Jean d'Angle | | | | | | | | 213,10 € |
| Saint-Laurent de la Prée | | | | | | | | 176,28 € |
| Saint-Nazaire sur Charente | | | | | | | | 12 250,30 € |
| **TOTAL** | **194 749,25 €** | **3 871,95 €** | **41 385,91 €** | **5 032,43 €** | **265 456,11 €** | **232 975,96 €** | **223 774,87 €** | **13 814,64 €** |

## IV. Etat d'avancement du schéma de mutualisation :

Le Schéma de mutualisation de la CARO qui a été approuvé le 30 juin 2016 et qui prévoyait la mise en œuvre de 8 actions à décliner :

| Actions | Modalités | Etat d'avancement |
|---|---|---|
| 1. Création d'une Direction commune « Finances » | Fusion des services Finances de la Ville de Rochefort et de la CARO pour :<br><br>- La réalisation de l'ensemble des prestations financières pour Rochefort et la CARO,<br><br>- La recherche de subventions, la veille juridique, la négociation d'emprunts et la gestion des impayés et des contentieux pour les autres communes adhérentes, | Création de la DCF le 1er juin 2016,<br><br>19 Communes membres ont adhéré à ce jour aux services mutualisés de la direction commune, |
| 2. Création d'une Direction commune « Systèmes d'information » | Création d'une Direction commune DCSIN CARO / Ville de Rochefort,<br><br>Pour les autres communes, adhésion à géométrie variable selon leurs besoins, | Création de la DCSIN le 1er novembre 2016<br><br>7 Communes membres ont adhéré à ce jour aux services mutualisés de cette direction<br><br>A compter de 2020, adhésion du CCAS aux services communs de la Direction |
| 3. Création d'une Direction commune « Communication » | Regroupement des services communication Ville de Rochefort et CARO,<br><br>Pour les autres communes, adhésion à géométrie variable selon les besoins, | Création de la DCC le 1er novembre 2016<br><br>6 Communes membres ont adhéré à ce jour aux services mutualisés de cette direction |
| 4. Création d'une Direction commune « Affaires Juridiques et Commande Publique » | Mutualisation et rationalisation des procédures Ville et CARO,<br><br>- Développement des groupements d'achats,<br><br>- Conseils juridiques et assistance aux communes, veille juridique, | Création de la DCAJCP le 1er janvier 2017<br><br>15 Communes membres ont adhéré à ce jour aux services mutualisés de la direction<br><br>A compter de 2021, mise en place d'une convention de coopération avec le Syndicat Intercommunal du Littoral |
| 5. Mise en réseau des acteurs | Pérenniser les rencontres des DGS,<br><br>Création d'un réseau technique animé, | Réseau administratif rassemblant les DGS pour les sujets relatifs aux RH, finances et marchés publics créé en 2016<br><br>Réseau technique animé par la DGCST avec des rencontres thématiques en 2021 |
| 6. Mise en place d'un outil collaboratif / Intranet | Mise en œuvre d'un outil de partage d'informations entre la CARO et les communes | Projet de déploiement du portail Extranet aux services techniques des communes de la CARO |

| | | |
|---|---|---|
| 7. Mutualiser la formation, les remplacements des agents indisponibles et la prévention des risques | Centralisation des demandes de formation,<br><br>Organisation de formations collectives sur le territoire,<br><br>Suivi des habilitations obligatoires,<br><br>Faciliter les remplacements ponctuels, | Création de la DCRH le 1er novembre 2017<br><br>Organisation de formations collectives pour les agents de la Ville de Rochefort et la CARO<br><br>Création en 2019 d'un poste de préventeur mutualisé en partenariat avec le CdG17 et le Fonds Nationale de Prévention |
| 8. Développer les coopérations techniques, | Optimisation du dispositif de mise à disposition de matériels par la CARO,<br><br>Développement des prêts de matériels entre communes,<br><br>Mutualisation d'expertises spécifiques et mise en commun de certaines problématiques,<br><br>Mutualisation du personnel technique, | Mise en place de journées techniques thématiques et d'actions de sensibilisation pour les agents techniques des communes<br><br>Création en 2020 de 3 directions et services mutualisées Rochefort/ CARO :<br>- Direction « Projet Bâtiments - Energie »<br>- Direction « Patrimoine Bâti »<br>- Direction « Aménagement Urbain »<br>- Service commun « Travaux Généraux »<br>- Service commun « Garage »<br>- Service commun « Exploitation - CVC »<br><br>En 2020, propositions d'adhésion au service commun Garage, de convention de services et de mutualisation de démarche d'achat aux communes membres<br><br>En 2021, coopération des services techniques autour du logiciel Système d'Information Patrimonial (SIP) qui a été déployé pour la Ville de Rochefort et la CARO, qui est en cours de déploiement pour la Commune de Saint-Agnant. Une programmation de cet outil est en cours sur les Communes de Muron et de Tonnay-Charente |

Chaque année, un état d'avancement de ce schéma de mutualisation est présenté aux communes de la CARO lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Les 8 actions qui le composent et les différentes démarches de coopération engagées sont en grande partie réalisées.

La poursuite de ce schéma de mutualisation se définit en cohérence avec le projet de territoire qui a été approuvé par délibération n° 2023-040 du 11 mai 2023 et identifie comme axe d'amélioration les coopérations entre les communes elles-mêmes et entre la Communauté d'agglomération et les syndicats satellites.